

Association

SUI GENERIS

**LES POLITIQUES EUROPÉENNES À
L'ÉPREUVE DE LA CRISE MIGRATOIRE**

Étude réalisée par

Pryscillia BRACH

← Sommaire →

INTRODUCTION.....4

I – L’Union européenne, une « terre d’asile » et de protection à degrés variables.....11

<u>A – L’Union face à un flux migratoire important et divers.....11</u>
<u>1 – La Grande Migration du XXIème.....11</u>
<u>a – Les catastrophes en série, ou les causes d’un désastre humanitaire.....12</u>
<u>b – « Dis moi d’où tu viens, je te dirai où tu vas ».....15</u>
<u>2 – L’affectation de ces personnes à des catégories prédéfinies18</u>
<u>a – L’élaboration d’une qualification appropriée des différentes populations.....19</u>
<u>b – L’Union européenne face à la diversité des demandes.....21</u>

B – L’union dans une politique européenne migratoire sécuritaire et sécurisante.....25

<u>1 – L’élaboration d’un système de protection, de solidarité et de coopération étatique réussi.....25</u>
<u>a – L’histoire de la politique migratoire de l’Union européenne, une politique abordée tardivement mais en perpétuelle perfectionnement.....25</u>
<u>b – Le prisme de la libre circulation dans l’Union européenne.....30</u>
<u>2 – La sauvegarde des frontières, élément essentiel à la solidarité et sérénité étatique33</u>
<u>a – Les moyens nécessaires à la bonne gestion et coopération des Etats membres.....34</u>
<u>b – Le conflit frontalier, conséquence du souverainisme étatique dans l’accueil des migrants.....37</u>

II –Une structure ébranlée par une pression migratoire excessive.....40

<u>A – Les conséquences néfastes de cet exode sur l’Union européenne.....41</u>
<u>1 – Les effets directs de la crise sur les Etats et leurs frontières.....41</u>
<u>a – La solidarité européenne à l’épreuve de la « crise de trop ».....41</u>

<u>b – Des « solutions » sans en être vraiment.....</u>	46
<u> 2 – Des valeurs démocratiques fondamentales reléguées au second plan.....</u>	51
<u>a – Les « nouveaux arrivants », vus par les populations européennes.....</u>	51
<u> b – Les conditions de vie et d'accueil drastiques des réfugiés/migrants.....</u>	58
<u>B – L'avenir de l'Espace Schengen en suspens.....</u>	65
<u> 1 – Vers une gouvernance européenne approfondie sur la question de l'immigration et de l'asile.....</u>	65
<u> a – L'élaboration d'une stratégie globale à moyens coercitifs.....</u>	65
<u> b – Le refus certain et intransigeant d'un fédéralisme européen.....</u>	68
<u> 2 – La fin de l'Espace Schengen ?.....</u>	70
<u> a – Une théorie médiatique d'actualité.....</u>	70
<u> b – Une hypothèse peu probable au vu des conséquences.....</u>	72
<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	74

« Un faible pourcentage de la population mondiale est en migration (environ 3%). Mais en chiffres absolus, cela signifie des immenses masses : plus de 190 millions d'êtres humains, c'est-à-dire trois fois la population française et environ la moitié de celle de l'Union Européenne »¹. Et l'Europe, premier continent d'immigration, attire, aujourd'hui plus que jamais, la plus grande part de ce flux migratoire mondial.

Si « au commencement du monde, alors que tout était commun à tous, chacun pouvait, à son gré, voyager et se rendre dans un pays quelconque » (Francisco de Vitoria, *De Indis* (1532)), cela n'est plus d'actualité, (depuis qu'un homme a décidé qu'un bout de terre était sa propriété en fait, érigeant de ce fait des barrières), et nous le constatons plus que jamais. En effet, la crise à laquelle nous sommes confrontés actuellement a pour principal problème, du moins du point de vue occidental, la migration. Hors ces déplacements massifs de populations ou de groupes d'individus sont inhérents à l'espèce humaine. D'un point de vue historique, l'humanité migre depuis plus de 2 millions d'années, au sein du continent africain et même au-delà, découvrant et s'installant dans tous les recoins de cette planète, du grand froid glacial des pays nordiques, à l'aridité extrême des grands déserts subsahariens en passant par les humides, chaudes et hostiles forêts amazoniennes, les humains sont devenus les mammifères les plus dominants et les plus répandus sur la Planète. Ces migrations sont, très scolairement décrites comme, des « déplacements volontaires d'individus ou de populations d'un pays dans un autre ou d'une région dans une autre, pour des raisons économiques, politiques ou culturelles »² et, qui peuvent, selon le contexte, être forcées ou volontaires. Selon la très répandue théorie du « Out of Africa »³, c'est en Afrique, d'où l'Humanité moderne serait née il y a 200 000 ans, que sont apparues les premières migrations. En effet, il y a environ 70.000 à 50.000 ans, quelques descendants *Homo Sapiens* auraient ainsi quitté l'Afrique et auraient, « cahin caha », peuplé le reste du monde, faisant apparaître les premières grandes migrations humaines de l'Histoire connue. Par la suite, de nombreuses migrations ont eu lieu dans cette Histoire tourmentée qu'est la nôtre. Sans s'étendre sur celles dues aux persécutions religieuses entre catholiques, luthériens, anglicans ou encore protestants qui ont duré des siècles et ont fait fuir des populations entières

1 Rapport d'information de M. Jean BIZET, Mme Gisèle JOURDA, MM. Daniel RAOUL et Simon SUTOUR, fait au nom de la commission des affaires européennes, n° 300 (2015-2016) - 14 janvier 2016, Maximos Aligisakis, sur les relations de l'Europe et surtout des européens envers « les autres », les étrangers, les migrants et réfugiés).

2 Définition officielle tirée du dictionnaire Français Larousse

3 Cette Hypothèse, selon laquelle l'homme est originaire d'Afrique, est formulée la première fois dans « La Filiation de l'homme et la sélection liée au sexe » par Charles Darwin, publié en 1871. Cette théorie, largement admise, a été récemment remise en question dans la revue « Science et Avenir », (n° 772, juin 2011) « L'Afrique n'est pas le seul berceau de l'Homme moderne », par Yves Coppens

d'Europe et de France, on peut dire que l'Europe a aussi une histoire importante liée à la migration. Rien qu'au XIXème siècle, près « de 60 millions d'Européens ont participé aux migrations de masse transatlantiques »⁴. Dans le contexte de l'époque, ce sont les Européens qui sont les migrants, fuyant la misère et les persécutions et rêvant d'une vie meilleure. Ils partaient s'installer sur tous les continents pour des raisons surtout économiques mais nombreux sont ceux qui fuyaient la misère, telle que la grande famine en Irlande, ou les bas salaires et le chômage lors des années 1880. Beaucoup immigreront notamment aux jeunes Etats Unis. Le XXème siècle, non plus, n'est pas en reste, au-delà des aspects économiques, cette période se caractérise par des migrations liées aux politiques répressives et autres guerres meurtrières. En effet, après la 1ère guerre mondiale, des millions de personnes sont obligées de migrer, que ce soit à cause du traité de Lausanne (définissant les frontières de la nouvelle Turquie), du génocide arménien, du nazisme galopant en Allemagne et dans les pays sous domination, ou encore de la victoire du général Franco. Ainsi on remarque que ce sont souvent les Européens qui quittent leur territoire, leur continent, leur pays pour fuir misère, famine et guerres. Après la Seconde Guerre mondiale, les migrations s'intensifient encore mais vont « s'inverser ». En effet, les acteurs de l'immigration vont changer. Avec l'installation de régimes autoritaires, et la multiplication des révoltes politiques dans l'Est, ce sont des flux de réfugiés venant d'Europe de l'Est qui vont migrer, non plus vers d'autres pays ou continents, mais vers l'Ouest de l'Europe, plus sûr, qui a choisi de reconstruire ses bases sur des régimes démocratiques. De plus, la décolonisation et l'instauration de régimes militaires, non démocratiques, dans les pays du tiers-monde ont aggravé la situation, notamment sur le plan des droits de l'Homme, créant des migrations de plus en plus importantes des pays du Sud vers les pays du Nord, se prolongeant au fil des années, et qui ont fini par atteindre un pique records en 2010.

Cet exode massif d'individu fuyant le Moyen-Orient et l'Afrique, appelé communément « crise migratoire »⁵ fait référence à l'augmentation, à partir des années 2010, du nombre de migrants et

4 UNE EUROPE EN ÉVOLUTION – LES FLUX MIGRATOIRES AU 20e SIÈCLE de Bülent Kaya Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Neuchâtel, Suisse Editions du Conseil de l'Europe Projet «Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe du 20e siècle» Convention culturelle européenne Edition anglaise: The changing face of Europe – population flows in the 20th century ISBN 92-871-4790-6)
http://www.coe.int/t/dg4/education/historyteaching/Source/Projects/DocumentsTwentyCentury/Population_f_r.pdf

5 La plupart des sites, articles, personnalités, politiques de tous pays nomment cette crise, « crise migratoire », voici quelques exemples :Jean-Jacques Mevel pour le Figaro, le 21/01/16, consulté le 22/02/2016(<http://www.lefigaro.fr/international/2016/01/21/01003-20160121ARTFIG00352-la-crise-migratoire-fait-imploser-l-espace-schengen.php>) , Cécile Ducourtieux (Bruxelles, bureau européen) et Jean-Baptiste Chastand pour Le Monde, le 30.11.2015 (http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/11/30/crise-migratoire-un-accord-a-minima-entre-l-ue-et-la-turquie_4820135_3214.html), consulté le 22/02/2016 ou bien encore Jean Quatremer, Correspondant à Bruxelles, le 28 octobre 2015 (http://www.liberation.fr/planete/2015/10/28/c-est-ainsi-que-naissent-les-conflits_1409600), consulté le 22/02/2016 etc....

réfugiés arrivants dans l'Union européenne. L'arrivée de plus en plus massive de personnes fuyant de plus en plus de guerres (Syrie, Afghanistan, Irak) ou persécutions (Kurdes, Chrétiens d'Orients et autres minorités), conjuguée au laisser-aller des pays frontaliers aux pays en guerre (Turquie, Liban) face à l'afflux de populations déplacées, a, en 2015, amplifié le phénomène et provoqué une crise à l'échelle européenne en septembre 2015. En effet, « entre octobre 2014 et septembre 2015, le nombre de demandeurs d'asile dans l'Union européenne a atteint nouveau un record. 1 066 210 personnes au total ont déposé une "demande de protection internationale", soit une augmentation de plus de 440 000 personnes (+70,6%) par rapport à l'année 2014. Conséquence directe de la guerre civile, environ un quart de ces demandeurs d'asile sont originaires de Syrie. »⁶. Fin 2014, selon le « Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'Union européenne accueillait 6 % des réfugiés du monde entier»⁷. A cela s'ajoute un grand nombre de migrants sans papiers du Moyen-Orient et d'Afrique qui ont tenté de rejoindre la Grèce via la Turquie en même temps que ces réfugiés. Ainsi depuis, l'Europe, et plus exactement, l'Union Européenne tentent de faire face, tant bien que mal, à cet afflux.

L'Europe, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est née d'une idée, d'un idéal. Et c'est Robert Schuman qui en est le précurseur. C'est sa méthode des « petits pas », qui a permis la construction de cette organisation, si spéciale, qu'est l'Union Européenne et c'est sa déclaration du 9 mai 1950, prononcée à Paris et considérée comme un texte fondateur, qui, petit à petit, a permis la construction de l'Union européenne d'aujourd'hui. Le ministre des Affaires étrangères français avait alors « soumis [l'idée de] création d'une organisation européenne chargée de mettre en commun, sous une Haute autorité commune, les productions de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne »⁸ dans un but de paix, de stabilité et de santé économique. C'est de cet objectif qu'est nait l'Union européenne, la première pierre de cet édifice ayant été posée le 18 avril 1951 par les six pays signataires du traité de Paris : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ceux-ci fondèrent alors la « Communauté européenne du charbon et de l'acier », qui ne cessera de s'élargir et finira par réunir, soixante-cinq ans plus tard, vingt-huit pays, dans ce qu'on appelle, maintenant, l'Union européenne. Celle-ci est une organisation qui repose sur des traités, qui ont été ratifiés par les Etats membres qui la composent, et dont le dernier en date est le traité de Lisbonne qui gère l'organisation, le fonctionnement et fixe l'ensemble des compétences de l'Union européenne. Celle-ci dispose, en outre, d'un budget et d'institutions indépendantes propres, tel que par exemple le

6 Voir Toute l'Europe. EU, dossier sur l'immigration et l'asile, vu le 29/02/2016
(<http://www.touteurope.eu/actualite/les-demandes-d-asile-dans-l-union-europeenne.html>)

7 En Europe, une politique d'asile en ordre dispersé [archive], Elisa Bellanger, Romain Imbach et Delphine Papin, pour lemonde.fr, 27 août 2015, consulté le 29/02/2016)

8 Ecrits Politiques, « Pour l'Europe » de Robert Schuman, page 3, copyright 1963»

Parlement européen, élu au suffrage universel direct par les citoyens, le Conseil européen, réunissant périodiquement les chefs d'Etat ou de gouvernement, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne ou encore la Cour de Justice de l'Union. Ces institutions lui permettent de réaliser des objectifs tels que « sauvegarder la paix et rechercher l'unité politique entre les pays membres » ou « assurer le progrès économique et social par la création d'un marché intérieur européen et renforcement de la cohésion sociale »⁹. Elle est, part cela, une organisation unique, qui se différencie du modèle classique des organisations internationales par son modèle d'intégration inédit, et a pour spécificité le fait d'avoir des compétences déléguées (non sans intérêt) par les Etats membres qui se soumettent à ses directives et autres règlements sur les compétences qu'ils lui ont attribué. Car en effet, l'Union européenne est une organisation qui tire ses compétences des Etats membres qui la constituent et ne peut agir que sur les compétences que les Etats ont bien voulu lui transférer (compétences exclusives, partagées, implicites). Ainsi, elle a reçu, tout au long de la construction européenne, beaucoup de compétences, qui lui permettent d'agir dans de nombreux domaines. En effet, de « l'agriculture à la protection des consommateurs, en passant par les transports ou encore le marché intérieur, l'Union européenne intervient dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. D'abord déployées dans le secteur économique, les politiques de l'UE ont été élargies à d'autres domaines »¹⁰. Et parmi ces domaines, on retrouve les politiques liées à l'immigration et l'asile, au cœur du problème migratoire actuel. En effet, il est vite apparu la nécessité d'une telle politique, autant pour gérer les flux intérieurs que ceux extérieurs à l'Union. Ces politiques n'ont pas été faites en un jour, et comme la construction européenne, elles ont mis du temps à se mettre en place, mais ont fini par se communautariser avec le temps, dans le but d'une plus grande efficacité, par l'harmonisation des politiques nationales. Toutefois, les Etats ne sont pas « enclins à faire de la politique migratoire une compétence propre de l'Union européenne et gardent une forte mainmise sur les décisions prises au niveau européen ».¹¹ Ces politiques communautarisées, mais néanmoins soumises à la volonté des Etats, vont créer des tensions supplémentaires dans le contexte actuel de la crise migratoire, montrant les limites des accords passés, des traités et, dans une certaine finalité, de l'Union Européenne.

9 Vu dans Toute l'Europe, dossier sur les politiques européennes, vu « l'essentiel sur l'UE », consulté le 21/02/2016 : <http://www.touteurope.eu/l-union-europeenne/l-essentiel-sur-l-union-europeenne.html>

10 Vu dans Toute l'Europe, « les politiques européennes » : <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes.html>, consulté le 29/02/2016

11 Par Anais Delbarre, « La politique migratoire de l'UE, entre communautarisation et individualisme », Nouvelle Europe[en ligne], Mardi 7 avril 2015, <http://www.nouvelle-europe.eu/node/1878> , consulté le 29 février 2016

Nous vivons un contexte particulier. En effet, alors que les conflits entre Etats tendent à être moins fréquents depuis quelques années, les guerres civiles aux conséquences régionales, mais aussi internationales, se multiplient un peu partout dans le monde, mais surtout sur le continent africain, qui est soumis à de violentes « perturbations ». Les années 2010 vont voir arriver une nouvelle ère qui va bouleverser le monde et l'Europe. Entre les révoltes arabes, les guerres civiles, la crise financière et la menace terroriste, le monde a tremblé, et les conséquences s'en ressentent encore aujourd'hui.

Tout, ou presque, a commencé du côté Sud de la Méditerranée où le 10 décembre 2010, à Sidi Bouzid, Mohamed (Tarek) Bouazizi, jeune marchand de fruits et légumes, s'immole, enclenchant, par son acte et sa mort, la contestation en Tunisie. Cette contestation finie par se transformer en révolte tunisienne, qui va devenir en quelques mois un véritable « printemps Arabe ». En effet, en 2011, les pays du monde arabe se soulèvent face aux gouvernements autoritaires qui les gouvernent depuis des décennies. « Parti de Tunisie, ce mouvement gagne rapidement l'Egypte, puis plusieurs pays du Maghreb et du Moyen-Orient »¹². Ces changements, certes, partis de bonnes intentions, sont, il faut l'admettre, des échecs, qui ont eu, et ont encore, la preuve aujourd'hui, des conséquences régionales et internationales importantes et désastreuses. En effet, des gouvernements autoritaires (pire que les précédents), mouvements islamistes ou encore militaires se sont emparés de ces pays, provoquant une véritable catastrophe régionale. C'est notamment le cas de la Syrie où la révolte a tourné en guerre civile puis en bain de sang. « Près de cinq ans après le mouvement de contestation de 2011 auquel le régime syrien de Bachar el-Assad a répondu par la voie des armes, la guerre a dévasté le pays et fait près d'un demi-million de morts »¹³. La grande majorité de la population syrienne survivante a fui les combats entre personnes pro-régimes, rebelles et organisations terroristes, et tente depuis de gagner des pays sûrs tels que ceux de l'Union Européenne.

Pendant ce temps là, l'Union Européenne fait face à sa (ou plutôt « ses ») plus grave crise financière depuis des décennies. En effet, l'Union (et le monde) rentre en récession suite aux multiples catastrophes financières et économiques qui ont touché les pays industrialisés, et qui se sont étalées sur les années. La crise a commencé aux Etats-Unis par les « subprimes » lorsque des personnes aux faibles revenus ont été dans l'incapacité de rembourser les sommes qu'elles avaient emprunté aux banques, provoquant leur faillite (dont celle de Lehman Brothers en septembre 2008). Comme les banques ne connaissent ni les frontières juridiques ni les frontières géographiques, c'est tout le

12 Par Philippe DROZ-VINCENT, dans « PRINTEMPS ARABE ou RÉVOLUTIONS ARABES », Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 25 février 2016. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/printemps-arabe-revolutions-arabes/>

13 Dans « Un an de crise migratoire en 10 événements clés » par Eugénie Bastié Du 29/09/2015, vu le 29/02/2016 : <http://www.lefigaro.fr/international/2015/09/23/01003-20150923ARTFIG00010-un-an-de-crise-migratoire-en-10-evenements-cles.php>

système bancaire mondial qui fut touché. Les Etats, et notamment les Etats de l'Union européenne sont donc intervenus pour sauver les banques, souvent en vain, créant des déficits budgétaires, et augmentant les dettes souveraines des Etats. C'est ainsi que va débuter la crise de la zone euro avec la mise en lumière du déficit de la Grèce du à la crise économique mondiale et le peu de transparence du pays vis-à-vis de ces créanciers. Puis se seront au tour de l'Irlande, du Portugal et de nombreux pays européens de rentrer en récession, provoquant des baisses de salaires et l'augmentation du chômage. Les politiques qui tentent par tous les moyens de surmonter cette crise, ne voient donc pas d'un très bon œil l'arrivée massive de migrants, nécessitant le déblocage de ressources financières supplémentaires à leur accueil et gestion.

De plus, le contexte dans lequel se déroule cette migration est marqué par les attentats, les attaques, et les tensions ethniques, religieuses et communautaires, qui secouent le monde occidental. En effet comme il est fait mention dans le « Rapport d'information de M. Jean BIZET, Mme Gisèle JOURDA, MM. Daniel RAOUL et Simon SUTOUR, fait au nom de la commission des affaires européennes »¹⁴ l'Union européenne n'est pas confrontée à une crise, mais à plusieurs, dont celle du terrorisme. Effectivement, Daech est toujours très présent en Irak et en Syrie (même s'ils ont récemment perdu du territoire), provoquant des massacres tant humains qu'architecturaux. Mais c'est surtout leur présence sur les territoires européens qui inquiètent. Depuis des années on constate une augmentation des filières jihadistes en Europe mais ces derniers mois, la pression et la tension se sont accentuées, notamment à cause des multiples attentats qui ont touché la France. Depuis que l'on sait que l'un des kamikazes des attentats de Paris provenait de Syrie et qu'il était arrivé en France par la Grèce via le flot de migrants, l'inquiétude grandit autant chez les migrants que chez les Européens. Ces derniers, refusant d'accueillir de potentiels assassins, fous d'on ne sait quel Dieu, et dans un souci de protection de leurs populations, décident de renforcer, toujours plus, leurs politiques migratoires, au grand dam des réfugiés et des migrants fuyant justement ces mêmes dangers.

Ainsi c'est dans cette Europe, dans cette Union Européenne, dans ces pays, dans cette période précise que la crise migratoire intervient. Certainement le contexte le moins favorable à la bonne gestion d'une telle crise.

Des mots, des chiffres... Il ne manque donc plus que des actes.

14 Rapport d'information de M. Jean BIZET, Mme Gisèle JOURDA, MM. Daniel RAOUL et Simon SUTOUR, fait au nom de la commission des affaires européennes, n° 300 (2015-2016) – 14 janvier 2016 : <http://fr.sputniknews.com/international/20160105/1020764550/daech-territoires-irak-syrie.html>, consulté le 22/02/2016

Face à cette catastrophe, humaine, immense, intarissable, l'Union Européenne, les pays membres, les pays tiers, le monde, les individus, d'aucuns, essayent de trouver des solutions pour sortir de cette crise. Mais on constate que tous n'ont pas les mêmes projets, les mêmes idées quant à la façon dont cela va se terminer, mais ce qui est sûr, c'est que cela a mal commencé et que la tendance, au vu des derniers évènements¹⁵, n'est pas à l'amélioration.

En effet, la situation dramatique que nous vivons actuellement nous confronte à des situations inédites, auxquelles ni nous, citoyens lambda, ni les hautes autorités compétentes n'ont jamais été confrontés. La violence des images, des vidéos, des médias, des politiques (d'autant plus que certains sont en pleine campagne électorale)¹⁶, des propos tenus, font réagir mais aussi agir, car concerne, beaucoup d'acteurs très différents. Ainsi il est bon de pouvoir comprendre, pour mieux l'appréhender, le phénomène actuel, de mettre des mots, des visages, des qualificatifs, des institutions, des politiques, des autorités, recevoir des réponses mais aussi poser des questions, sur les conséquences qu'a, et que peut avoir, cette crise migratoire sur l'Union Européenne, sur notre quotidien et finalement sur notre avenir. Le fait est que le sujet est large, autant que l'est l'Union des 28, et le problème en lui-même, ainsi nous allons traiter, sans nous attarder sur trop de détails, mais toujours en profondeur, non seulement les institutions créées pour gérer en temps normal ce genre de crise mais aussi les raisons, les effets, les conséquences, concrètes et potentielles, que peut exercer un tel afflux sur une organisation dont la survie dépendant de la volonté d'Etats indépendants et souvent très conservateurs. Nous ne traiterons pas les possibles solutions à long terme (interventions, non-interventions) qui peuvent être apportées pour gérer et lutter efficacement contre ce phénomène, puisque toute personne, tout Etat, toute institution propose et peut proposer des solutions différentes et très variées, qui auront elles-mêmes des conséquences déterminées ou non. De plus, au vu de l'immensité des institutions européennes compétentes, et celles qui peuvent l'être, indirectement, nous nous cantonnerons à celles, directement touchées, par les politiques en matière d'immigration et d'asile ainsi que l'influence que peut avoir cette migration sur le cœur même de l'Union, Schengen. Mais aussi, nous mettrons en avant, par l'actualité, les conséquences que cette crise peut avoir, et a déjà, sur nous, citoyens européens.

15 Le possible Brexit du Royaume Uni, voir l'Express et son dossier spécial, « L'UE : Le risque du Brexit », regroupant tous les articles sur le sujet : http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/le-brexit_1683736.html, vu le 29/02/2016, et la peur de la Belgique, qui ferme ses frontières avec la France, voir le Parisien et l'article « Contrôles à la frontière : l'Europe demande des explications à la Belgique », publié le 27/02/2016 http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/le-brexit_1683736.html, vu le 29/02/2016

16 Vu dans « Donald Trump veut stopper « l'immigration musulmane » » aux Etats-Unis, le 08/12/2015 dans le journal « Le Monde »http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2015/12/08/vive-condamnation-de-la-maison-blanche-apres-les-propos-de-trump-sur-les-musulmans_4826666_3222.html, vu le 29/02/2016

On peut se demander si malgré des institutions et politiques d'immigration et d'asile élaborées et efficaces, face à la crise migratoire d'aujourd'hui et la désolidarisation des Etats membres, l'Union Européenne, et notamment l'Espace Schengen, ne se trouvent pas menacés tant dans leurs fondations que dans leurs principes, rendant leur avenir incertain.

L'Union européenne est, certes, d'un point de vue pragmatique une organisation unique comprenant plusieurs Etats volontaires, mais c'est surtout, d'un point de vue observateur, un organisme complexe qui, même si apparaît comme un gage de paix, de tranquillité et de sécurité pour des populations cherchant désespérément à fuir guerres et massacres, opère des choix, tout comme les entités qui la composent, déterminés et précis pour se protéger intérieurement des dangers extérieurs (I). Toutefois, vu l'importance que prend ce phénomène d'immigration, et malgré ces mécanismes de protection, celle-ci se trouve fragilisée, au point que l'on peut se demander si l'Union n'est pas en train de se perdre, tant dans ses principes que dans son existence même, face aux difficultés que cet afflux engendre (II).

I. L'Union Européenne, une « terre d'asile » et de protection à degrés variables

L'Union européenne est confrontée, depuis quelques années déjà, à ce que certains appellent « la plus grande migration depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale »¹⁷ (A), remettant « de facto » sous les feux des projecteurs ses diverses politiques en matière d'asile et d'immigration, ainsi que son unité étatique en période difficile (B).

A. L'Union face à un flux migratoire important et divers

Les grandes migrations, quelles qu'elles soient, sont toujours le résultat de causes précises, souvent tragiques, réunissant des personnes aux profils très divers et aux motivations multiples (1), qui devront faire l'objet d'identifications et qualifications différentes selon leurs situations et leurs statuts (2).

1. La Grande Migration du XXI^{ème}

¹⁷ Terme repris à plusieurs reprises dans divers articles notamment dans le figaro, <http://www.lefigaro.fr/international/2015/09/23/01003-20150923ARTFIG00010-un-an-de-crise-migratoire-en-10-evenements-cles.php>, publié le 23/09/2015 par Eugénie Bastié ou encore dans Slate.FR « L'afflux de migrants en Grèce est comparable au pic de l'exode irlandais vers les Etats Unis » par Camille Belsoeur du 25/08/2015 : <http://www.slate.fr/story/105821/vague-migrants-grece-infographie>, vu le 03/03/2016

Les migrations sont rarement volontaires (a) et englobent souvent des populations très variées qui, si elles ont un but commun, empruntent des chemins différents pour y parvenir (b).

a. Les catastrophes en série, ou les causes d'un désastre humanitaire

L'immigration peut être volontaire. Ou ne pas l'être. Dans le cas présent, dans le cas où des milliers de personnes risquent leur vie sur des bateaux de fortunes, il est évident qu'elle ne l'est pas. Rares sont les personnes qui abandonnent tout pour vivre loin de chez elles pour une seule et unique raison. Jamais auparavant un phénomène migratoire d'une telle ampleur ne s'était produit, rien que pour l'Union européenne le nombre de demandeurs d'asile a atteint un nouveau record en 2015, avec plus de 1,25 million d'étrangers en situation de demande¹⁸. C'est le plus haut niveau jamais enregistré, a annoncé l'Office européen de statistiques Eurostat. On peut se poser des questions sur ce phénomène inquiétant, à défaut d'être nouveau. En effet, depuis que l'Homme est en capacité de pouvoir couvrir de grande distance, les populations n'ont cessé de se déplacer dans d'autres régions du globe, dans l'espoir de se bâtir une nouvelle existence.

Les populations migrantes sont souvent celles qui vivent dans des conditions précaires, vivent dans la misère où le manque de nourriture et l'absence d'eau les poussent à rejoindre des pâturages plus verts. La rareté des ressources naturelles fait que les populations, qui viennent en général de pays pauvres ou en voie de développement, notamment d'Afrique, migrent vers des pays ou régions aux ressources plus grandes et mieux distribuées. Dans ce cas, l'Europe, où les perspectives économiques sont souvent tentantes pour des personnes aux faibles revenus, est souvent synonyme d'Eldorado pour ces populations habituées à la rudesse de la vie. La raréfaction des ressources est d'ailleurs un phénomène qui suscite de plus en plus d'inquiétudes, et qui est en passe de s'accentuer à cause du réchauffement climatique. Les familles qui vivaient de l'agriculture, ne pouvant plus en vivre à cause de la dégradation des sols, vont donc migrer, d'abord vers les villes proches, à la recherche d'emploi, puis vers des pays plus lointains, en quête de meilleure condition de vie.

Aux zones naturellement peu productrices de nourriture s'ajoutent désormais les dégradations environnementales dues au réchauffement climatique. En effet, « le risque que des personnes soient déplacées par des catastrophes naturelles a quadruplé au cours des 40 dernières années ».¹⁹ Entre la

18 L'Office européen des statistiques, publication annuelle des chiffres de demande d'Asile dans l'EU <http://ec.europa.eu/eurostat/news/themes-in-the-spotlight> vu le 03/03/2016

19 C'est le message principal du rapport publié par le Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC) à l'occasion de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes qui se déroule à Sendai, au Japon, du 14 au 18 mars 2015. http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/03/21/la-moitie-de-la-population-du-vanuatu-affectee-par-le-cyclone-pam_4598335_3244.html vu le 03/03/2016

désolation laissée par le cyclone Pam après avoir balayé l'archipel Vanuatu en 2015²⁰, les inondations et les pluies torrentielles qui ont fait de nombreux dégâts au Malawi²¹, la même année, ou encore les glissements de terrain meurtriers et successifs en Chine²², les catastrophes naturelles, qu'elles soient dues ou non au réchauffement climatique, se multiplient, jetant sur les routes des milliers de personnes. C'est donc sur une note peu optimiste que c'est d'ailleurs ouvert à Paris, en 2015, la COP21 où le Président de la République Française a réaffirmé la nécessité de lutter contre les changements climatiques qui annoncent, selon lui, «des conflits comme la nuée porte l'orage" et "provoque des migrations qui jettent sur les routes plus de réfugiés que n'en génèrent les guerres ". Car en effet, ces problèmes climatiques et écologiques créent des tensions intercommunautaires et intergroupes. Le manque de ressources pousse les populations à migrer vers d'autres groupes d'individus qui, eux aussi, luttent contre les mêmes problèmes, créant ainsi des conflits. Ainsi une partie des problèmes en Syrie est due au fait que la société a été « déstabilisée par les aléas climatiques ». En effet, "une partie de la crise syrienne trouve son origine dans une série de sécheresses qui a frappé le pays" entre 2007 et 2010, causant des mauvaises récoltes et des migrations de masses, contribuant finalement à l'instabilité du pays, qui a fini par mener à la situation que nous connaissons aujourd'hui, expliquait au Monde en septembre dernier, François Gemenne, chercheur en sciences politiques et spécialiste des migrations environnementales.

Toutefois malgré ces catastrophes climatiques et écologiques facteurs, certes, de troubles importants, la palme des causes migratoires dans le monde revient aux catastrophes humaines provoquées par les humains, pour les humains... Car, certes, la misère et la recherche d'emploi sont des facteurs de migrations, néanmoins ils sont des facteurs minimes dans les grands déplacements de masses que nous vivons aujourd'hui. En effet, outre la nature même de l'Homme, qui comme le disait si bien Hobbes, est un loup pour ses semblables²³, on peut rassembler, en y réfléchissant bien, les plus grandes causes des migrations, et d'à peu près toutes les guerres, massacres, exactions, discriminations (et j'en passe), dans la religion. Celle-ci est reliée à tout. On constate tous les jours que la célèbrissime phrase, qui est soit disant écrite dans tous les livres « saints », qui ordonne « d'aimer son prochain » n'a pas l'air de faire long feu auprès des hommes. Entre la peur des Juifs du

20 « La moitié de la population de Vanuatu affectée par le cyclone Pam », Le Monde.fr avec AFP, le 21.03.2015

21 « Malawi: des centaines de morts dans des inondations », par RFI Publié le 18-01-2015
<http://www.rfi.fr/afrique/20150118-malawi-centaines-morts-inondations-msf-disparus-secours> vu le 03/03/2016

22 « En Chine, une immense coulée de boue qui n'a rien de naturel » par Le Monde.fr, le 21.12.2015
http://www.lemonde.fr/international/article/2015/12/21/glisement-de-terrain-en-chine-le-bilan-s-alourdit-a-91-disparus_4835547_3210.html vu le 03/03/2016

23 « L'Homme est un loup pour l'Homme » citation très célèbre et terriblement vériquide de Plaute, reprise par le philosophe anglais Thomas Hobbes.

début de notre ère, la haine des « hérétiques » par ces mêmes juifs et plus tard chrétiens, les conquêtes meurtrières et génocides de ces derniers, puis les massacres contre les Protestants par les catholiques sous Catherine de Médicis, pour revenir à la haine profonde des Juifs sous Hitler il y a à peine 80 ans, pour ensuite continuer avec le massacre des Arméniens par les Turques et enfin finir (quoique « finir » soit profondément optimiste) avec la détestation juifs/musulmans/chrétiens, qui se transforme petit à petit en lutte Occident/Moyen-Orient, on peut dire que la religion est LE fléau passé, présent et futur de notre espèce. Ainsi, les guerres religieuses, raciales, ethniques ou encore les massacres discriminatoires de toutes sortes, déplacent (si n'anéantissent pas tout simplement) des millions de personnes chaque année, que ce soit d'une ville à une autre, d'un pays à un autre, ou d'un continent à un autre. La religion se cache ainsi derrière la plupart des guerres, persécutions et conflits. On peut prendre l'exemple de la Syrie, Bachar Al-Assad, président (contesté ou non) du pays, fait partie de la minorité alaouite d'obédience chiite, or cette minorité n'a jamais cessé de provoquer le courroux des sunnites, qui soit dit en passant ne sont pas supportés par les chiites, et vice versa. Ces conflits religieux s'ils ne sont pas ouvertement clamés, sont souvent ignorés, voire protégés, par le pouvoir en place, par intérêt, s'assurant le soutien de la plus grande partie de la population. Ainsi les actes de violence et les abus de pouvoir poussent les gens à fuir. Ces dictatures ou régimes autoritaires (souvent cachés sous des noms démocratiques) sont nombreux et ont littéralement explosé ces dernières années. On peut citer les « cas du Cameroun, du Burkina Faso, du Zimbabwe, de la Centrafrique, du Tchad, du Soudan, ou encore de la Somalie. Ajoutons-y les situations de guerre civile comme en Libye, en Irak, ou encore au Mali »²⁴et nous aurons un phénomène de déplacement de masse mondial inédit.

D'autant plus que ces situations, que ce soit les conditions de vie déplorables des populations pauvres, les climats de guerre et de violence continus, les catastrophes naturelles en augmentation, les problèmes économiques persistants, ou encore la prolifération de religion un peu trop rigide, sont facteurs de la montée du radicalisme qui tend à enfoncer encore un peu plus le Moyen-Orient dans la misère. Entre les talibans et Daech, les conflits prennent des allures de guerre mondiale avec des clans qui ne se battent non plus pour se libérer du joug de tyrans, comme nous l'avons vu lors des débuts de la révolution arabe, mais pour le contrôle de territoire et de populations entières. Tel est le cas de la Syrie, où les populations sont prises en étau entre le régime de Bachar Al Assad, qui veut maintenir son emprise sur le pays, les rebelles, qui veulent l'en dégager, et l'avancée des djihadistes qui détruisent, tuent, massacrent et asservissent des populations entières, faisant fuir les survivants. Aussi, l'Occident n'est pas en reste, et a, il faut le dire, une part de responsabilité dans la crise actuelle. Passant sur les conséquences du colonialisme des siècles précédent et l'intervention des

24 « Les causes de l'immigration clandestine », par La Dépêche, publié le 21/04/2015
<http://www.ladepeche.fr/article/2015/04/21/2091383-les-causes.html> vu le 03/03/2016

USA en Irak, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, et même l'Allemagne étaient favorables à la chute des régimes d'avant « le printemps arabes », or c'est à partir de 2010, du mouvement de contestation dans le monde arabe, et de la disparition de ces régimes, que tout a basculé. C'est à partir de ces années que les migrations vers l'Europe se sont accentuées. Certes, la situation n'était pas merveilleuse et les droits de l'Homme peu présents en Libye, en Egypte ou même en Syrie, mais les gens ne s'entretuaient pas à longueur de journée et le tourisme permettait de faire vivre une bonne partie de la population. Aller demander à un gérant d'hôtel de Sousse ²⁵au bord de la mer tunisienne ou à un éleveur de chameau aux portes des Pyramides d'Egypte, quelle situation il préférait... Ainsi selon les vice-présidents du Parti de Gauche allemand « Die Linke », Sahra Wagenknecht et Dietmar Bartsch, les Etats-Unis et les pays occidentaux « ont déstabilisé des régions entières » par leur présence, qu'elle soit médiatique ou physique. De plus, les bombardements massifs des Russes et des Américains sur la Syrie ont augmenté le phénomène de migrations de populations, qui en plus de se battre contre la famine, due à la guerre, et les combattants des différents camps, ont peur « de ne plus pouvoir se réveiller » ²⁶après le passage d'avions de chasse occidentaux. De plus la multiplication des sanctions internationales, censée pénaliser les dirigeants, mais qui en faite se reportent sur le peuple, n'aide pas à la tranquillité de vie et le bien-être des peuples. Par exemple au Burundi, après les sanctions internationales lancées sur le pays, le PIB a régressé de 21%, le taux d'investissement s'est divisé par 3 et l'inflation annuelle est passée de 4% à plus de 21%. Dans le même temps, l'aide publique au développement a diminuée de plus de deux-tiers et la dette s'est envolé. Résultat combiné de la guerre et des sanctions, le Burundi est un des Etats les plus pauvres au monde, le taux de pauvreté y est passé de 35% de la population à plus de 60%. Les sanctions ont principalement touché les civils et, à ce jour, l'espérance de vie d'un homme, vivant dans ce pays, est toujours de 50 ans. Et les ONG et autres associations humanitaires n'y changent rien, malgré les aides qu'elles tentent d'apporter sur le terrain, elles se font elles-mêmes victimes collatérales de frappes « alliés », tel médecin Sans Frontière en décembre dernier²⁷. La peur, la faim, les persécutions, les guerres, les dieux, les dictateurs, les privations de liberté, les catastrophes naturelles et les famines sont donc autant de désastres qui mènent des populations entières sur le chemin de l'exil.

25 La ville balnéaire de Sousse a subit un attentat terroriste le 26 juin 2015, entrainant la mort de 39 personnes dont la majorité était des occidentaux en vacances, faisant baisser le touriste dans des proportions terribles.

26 Propos d'un Syrien en zone de guerre, vu lors d'un reportage sur dans le Journal de TF1

27 Médecin Sans Frontière, Dossier « Attaque sur l'hôpital de Kunduz en Afghanistan » 12 Décembre 2015 <http://www.msf.fr/actualite/dossiers/attaque-sur-hopital-kunduz-en-afghanistan> vu le 07/03/2016

b. « Dis moi d'où tu viens, je te dirai où tu vas »²⁸

Ainsi ce sont des populations de toutes sortes, de tous horizons, de toutes conditions et aux motivations diverses qui migrent et se retrouvent bloquées aux portes de l'Union Européenne.

Les migrants qui arrivent en Europe viennent surtout du Nord de l'Afrique et de l'Afrique centrale. En ce moment, ils viennent particulièrement de la Syrie, où les habitants se font la guerre depuis plus de quatre ans, d'Erythrée, dirigée depuis 22 ans par un dictateur sanguinaire, et d'Irak et Afghanistan, où ils fuient les talibans et de nombreux conflits armés.²⁹ Toutefois, comme nous l'avons vu, ils viennent de nombreux pays et régions du monde. Cameroun, Zimbabwe, Centrafrique, Libye, ou encore Soudan³⁰ sont quelques-uns des nombreux pays d'où sont originaires ces personnes. Celles-ci, voulant fuir au plus vite les misères de leur pays, se sont d'abord, dans une très grande majorité, installées dans les pays les plus proches de leur pays d'origine, les pays limitrophes, tel que la Turquie, le Liban ou encore la Jordanie. Il s'agissait alors de sauver au plus vite leur vie. Cela aurait pu en rester là, toutefois face à la saturation de ces pays littéralement submergés par les réfugiés, et les migrants, et la dégradation des conditions d'accueil, certains de ces réfugiés ont décidé de repartir, non pas dans leur pays, toujours en guerre, mais encore plus loin, en Europe, synonyme pour beaucoup d'aide et de paix. De plus, ceux-ci se sont trouvés encouragés par l'assouplissement des conditions d'accueil en l'Allemagne et Angela Merkel qui, le 7 septembre 2015, avait dit « ouvrir les bras » aux réfugiés. Dès lors on a vu dans les médias des centaines de migrants, portant des affiches, photos ou pancarte de la chancelière allemande, arriver en Grèce, souhaitant rejoindre l'Allemagne. Ainsi avec une hausse de 123 % par rapport à l'année dernière, précise Eurostat dans un communiqué, ce sont 1.255.600 personnes qui ont demandé la protection internationale en Union Européenne, et 35 % d'entre elles l'ont fait en Allemagne. Toujours selon ce rapport, cela signifie plus d'un tiers des demandes, pour un total de 441 800 demandeurs. L'Allemagne «est suivie de la Hongrie (174 400, soit 14%), de la Suède (156 100, soit 12%), de l'Autriche (85 500, soit 7%), de l'Italie (83 200, soit 7%) et de la France (70 600, soit 6%) »³¹ dans les principaux choix de destinations des migrants et réfugiés. Pour rejoindre l'Europe occidentale, ces populations doivent traverser des territoires entiers, souvent minés par la violence et les conflits. Il existe deux routes principales pour rejoindre l'Allemagne, le

28 Reformulation personnelle de la célèbre citation « dit moi d'où tu viens, je te dirai qui tu es »

29 « D'où viennent les migrants ? » par Libération le 13 novembre 2015

<http://www.liberation.fr/debats/2015/11/13/d-où-viennent-les-migrants-les-migrants-qui-arrivent-en-europe-viennent-surtout-d-afrigue-et-d-asie- 1413256> vu le 07/03/2016

30 Voir les statistiques sur Eurostat <http://ec.europa.eu/eurostat/news/themes-in-the-spotlight> vu le 07/03/2016

31 Communiqué de presse de l'Eurostat du 4 mars 2016 pour l'année 2015.

pays le plus plébiscité, et l'Union Européenne, en général. Soit les migrants et réfugiés passent par la Turquie, pour rejoindre les Balkans et enfin arriver en Allemagne, soit ils traversent la Libye pour rejoindre l'Italie, ce qui les mène directement en Allemagne. Ces deux chemins sont dangereux et semés d'embûches. La partie maritime de la première route est plus courte et moins dangereuse, il faut compter entre une demi-heure et deux heures de navigation, mais c'est pour la partie terrestre que les choses se compliquent, car il faut compter entre une et deux semaines de marche intensive et traverser beaucoup de pays (Macédoine, Croatie, Slovénie), qui ont tendance à fermer leurs frontières³² (le 07/03/2016, au moment où j'écris ces lignes, les Etats européens débattent de la fermeture pur et simple de la route des Balkans). La deuxième route comprend une partie maritime très dangereuse, il faut traverser la Méditerranée, une traversée qui dure selon les conditions météorologiques entre 6 et 12 heures, mais la suite du voyage ne dure qu'une journée et il n'y a plus de frontière à passer, l'Italie menant directement à l'Allemagne. Durant les dix premiers mois de 2015, 3.329 migrants ont perdu la vie durant leur traversée de la mer Méditerranée, d'après les chiffres de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

On peut donc se demander pourquoi l'Union Européenne ? Pourquoi traverser des eaux dangereuses et des conditions climatiques périlleuses, souvent accompagnés d'enfants en bas âge ? L'Union Européenne, et l'Europe occidentale dans une vision globale, ont toujours attiré beaucoup de personnes en recherche d'une vie meilleure, déjà bien avant la crise actuelle. La migration entraînant la migration, certaines de ces personnes cherchent à rejoindre des proches qui ont auparavant réussi à y migrer, d'où les idées bien précises de certains migrants quant à leur destination. De plus, l'image de richesse et de prospérité que renvoient les pays occidentaux et les moyens de plus en plus nombreux pour y accéder, avec le développement des trafics aériens et maritimes, poussent les personnes défavorisées et celles en situations de guerre à y migrer. Aussi, il est évident que, quoiqu'on en dise, beaucoup viennent en Europe occidentale pour la qualité de ses services sociaux et ses aides, auxquelles ils peuvent bénéficier lorsque les déplacés sont reconnus comme réfugiés. Et en général, même s'ils ne sont pas reconnus comme tel, on ne les laissera pas mourir de faim, notamment grâce à l'aide des bénévoles et des associations.

Donc oui, certes, beaucoup de ces migrants venant par exemple d'Erythrée, d'Irak, ou encore de Soudan sont des personnes pauvres venant bénéficier des avantages qu'a à leur offrir les pays occidentaux. Toutefois contrairement aux idées reçues, il ne s'agit pas forcément de personnes

32 Autriche qui ferme ses frontières, Hongrie qui construit des murs ... « Hongrie, Croatie, Autriche, Allemagne... le point sur l'afflux de migrants en Europe » par Le Monde.fr avec AFP et Reuters, le 17.09.2015 http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/17/hongrie-croatie-autriche-allemagne-le-point-sur-l-afflux-de-migrants-en-europe_4761103_3214.html, « L'Autriche ferme ses frontières aux réfugiés » par Sputnik France le 19:18 21.01.2016 <https://fr.sputniknews.com/presse/20160121119039-autriche-refugies-frontieres/> vu le 07/03/2016

totallement démunies. Le but de ces personnes est le même, qu'elles soient pauvres ou riches. Dans la situation que nous connaissons actuellement, ils fuient la guerre pas la misère, du moins la plupart, cherchant à reconstruire leur vie. Ainsi comme on a pu le voir dans les journaux télévisés, les documentaires ou les articles de presse, on voit souvent des réfugiés avec des téléphones à la main (et ce ne sont pas de très vieux téléphone mais bien des iphones, pour certains), car, en effet, il s'agit souvent de personnes éduquées et qualifiées provenant de Syrie, puisque celle-ci est un pays qui a une élite plutôt développée contrairement à d'autres pays du Moyen Orient. Lors d'un reportage sur la vie dans la « Jungle » de Calais, un vieux Syrien avouait gagner près de 5 000 euros par mois en Syrie avant d'avoir dû fuir avec sa famille à cause de l'avancée des djihadistes. Ces capitaux sont d'ailleurs plus que nécessaire pour entreprendre la route vers l'Europe car le chemin est long. Ainsi, la route qui passe par la Turquie pour rejoindre l'Allemagne coûte entre 1.200 et 3.500 euros par personne, et l'argent dépensé va permettre de couvrir tant le prix de la traversée, la nourriture, les bus, les trains que les taxis (en Europe). Le prix dépend également en grande partie du bateau. Plus le bateau est grand, plus le prix du trajet pour la Grèce est élevé. De plus les passeurs n'hésitent pas à profiter de la misère des migrants et réfugiés, ainsi pour 1.000 euros par personne, vous obtenez une petite place sur un zodiac alors qu'une place sur un bateau de pêche, plus stable et résistant, peut rapidement monter à 2.000 euros.³³ La route qui, elle, fait passer les réfugiés et migrants par la Libye coûte entre 1.250 et 2.000 euros par personne et la plupart des dépenses sont faites dans les taxis ou les trains qui conduisent les migrants de la Sicile vers l'Allemagne, la Suède ou toutes autres destinations souhaitées. Cela prouve aussi que tous ne sont pas des réfugiés à proprement parler, puisqu'ils choisissent leurs destinations. Le fait qu'ils veulent se rendre en Allemagne, pays le plus riche avec une sécurité sociale élevée, alors qu'ils auraient pu rester dans le pays de leur arrivée, montre un certain intérêt de leur part. On le remarque notamment dans le cas des personnes venant du Pakistan, de l'Albanie ou du Kosovo puisque ces pays ne sont pas en guerre, bien que peu stables. On a presque l'impression qu'ils pensent qu'ils peuvent aller partout sans rien demander, juste parce qu'ils le désirent, et qu'ils peuvent choisir à leur convenance (créant par cela des tensions entre les pays). L'Union n'est pas un gâteau où l'on choisit sa part ! C'est là que va s'opérer les premières distinctions, qualifications qui feront la différence entre les personnes nécessitant de l'aide et les « profiteurs » profitant du chaos des migrations pour entrer illégalement sur les territoires européens.

2. L'affectation de ces personnes à des catégories prédéfinies

33 « La crise des migrants en 25 questions » de l'Echo par Harald Doornbos, Ine Renson et Nico Schoofs, programmation de Raphael Cockx et Maarten Lambrechts, <http://multimedia.lecho.be/migrants/> 10/03/2016

L'Union a beau apparaître comme une « terre d'asile » et de protection, elle n'est pas une association humanitaire destinée à « sauver le monde », elle opère des choix logiques, voire même stratégiques, dans la détermination des personnes pouvant se voir accorder de l'aide. Il faut donc opérer une distinction envers ces populations qui, si elles ont, certes, un objectif commun de paix et sécurité, se verront attribuer une qualification particulière selon les motifs de leur départ de leur pays d'origine (a) et de fait, ne seront pas considérées de la même manière par les pays d'accueil et les réglementations européennes en vigueur (b).

a. L'élaboration d'une qualification appropriée des différentes populations

Selon le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) des Nations-unies, "il devient de plus en plus usuel de voir les termes « réfugié » et « migrant » être utilisés de façon interchangeable par les médias et le public." Or « tous les réfugiés sont des migrants mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés »³⁴. Il est important de faire une distinction entre migrants et réfugiés, en effet, ceux-ci n'ont pas les mêmes droits et ne sont pas considérés de la même façon par les gouvernements des pays accueillants.

Il faut donc distinguer les migrants, personnes tentant de rejoindre un territoire, souvent illégalement, dans le but d'améliorer leur vie, et les réfugiés, personnes fuyant leur pays pour protéger leur vie.

En ce qui concerne la personne appelée « migrant », on peut dire qu'il y a beaucoup de définitions pour un seul mot. Certainement parce que ce mot, à lui seul, sert à désigner des milliers et des millions de personnes qui parcourent des centaines et des milliers de kilomètres chaque jour, un peu partout sur la planète, traversant des pays et organisations régionales de toutes sortes. L'ONU tente de donner des définitions qui, au final, apparaissent plutôt restrictives, à force de vouloir trop définir on perd la définition, pourrait-on dire. Selon elle, « un migrant est une personne vivante de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et ayant acquis d'importants liens sociaux avec ce pays ». Mais la dernière partie de la phrase est bien limitative...Celle-ci ne convient pas forcément aux personnes qui arrivent en Grèce chaque jour, en effet, peu des migrants qui arrivent au pays d'Apollon ont des « liens sociaux importants » avec ce pays. Dans une autre définition, la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de

34 « Migrants et réfugiés : des mots aux frontières bien définies » par Laure Andrillon, dans le journal « Libération », le 28 août 2015 http://www.libération.fr/planète/2015/08/28/migrants-et-refugies-des-mots-aux-frontières-bien définies_1371340, « « Migrant » ou « réfugié » : quelles différences ? » par Le Monde.fr , le 25.08.2015 à 20h21, par Alexandre Pouchard http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/08/25/migrant-ou-refugie-quelles-differences_4736541_4355770.html vu le 10/03/2016

leurs familles définit les travailleurs migrants comme « les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes », or cela non plus ne reflète pas la réalité migratoire actuelle, le travail n'étant pas la volonté première de ces migrants-là. Ces définitions ne sont donc pas totalement exactes, toutefois, elles sont assez d'accord sur le fait qu'il s'agisse, à la base, de toute personne qui vit de « façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né »³⁵, ce qui est une définition très large et nous permet de l'appliquer à toutes populations déplacées en général. Le dictionnaire Larousse donne une définition plus précise de ce qu'est un « migrant » et le définit comme une personne qui effectue une migration, c'est-à-dire qui « se déplace volontairement dans un autre pays ou une autre région pour des raisons économiques, politiques ou culturelles »³⁶. Dans les faits donc, toutes les personnes ayant traversé la mer Méditerranée sont des migrants, car elles se sont déplacées d'un pays à un autre, et en l'occurrence d'un continent à un autre. Parmi eux se trouvent des personnes considérées comme réfugiés par le HCR (comme les Syriens) et d'autres qualifiées de « migrants économiques », appelées « économiques » car ont fait le choix de se déplacer dans le but de trouver, ailleurs, des conditions de vie meilleures. Ces dernières sont de toutes les nationalités, elles n'ont pas été forcées de se déplacer, leur vie n'était pas en danger dans l'immédiat, et n'étaient pas menacées à titre individuel. Elles fuient souvent la misère et la rudesse de la vie, toutefois certaines peuvent fuir des combats, tels que les Maliens, mais comme « il ne suffit pas de venir d'une zone de guerre pour se voir attribuer automatiquement le statut de réfugié »³⁷, ils sont nommés sous l'appellation de « migrants ». Beaucoup viennent dans l'espoir d'une vie meilleure, pour trouver un travail ou bénéficier d'aide. Ce sont ces migrants économiques qui sont généralement ciblés par les politiques dures en matière d'immigration et qui constituent le principal flot de personnes dans cet exode, se réfugiant dans la masse et profitant du chaos pour rentrer illégalement en Europe, synonyme de luxe. Certains viennent donc que pour des raisons économiques, tel que les Algériens, les Tunisiens, les Marocains ou encore les Iraniens (quoique ce ne soit pas un des meilleurs pays du monde en matière de droits de l'Homme non plus), mais, malgré tout, beaucoup de ces migrants viennent de pays en guerre ou sont en proie à des persécutions (Afghanistan, Irak, Erythrée) et ne méritent toutefois pas le terme de réfugiés.

35 Une partie de la définition donnée par l'UNESCO du terme « migrant ». La complète étant un peu trop restrictive, car supposée une attache avec le pays d'arrivé, j'ai choisi de n'en garder qu'une partie.

36 Dictionnaire de français Larousse sur la définition du terme « migration »
<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/migration/51399> vu le 10/03/2016

37 Propos tenu par Catherine Wihtol de Wenden, politologue et spécialiste de la migration dans CNRS, le journal, dans « Migrant, réfugié: quelles différences ? » Le 22.09.2015, par Laure Cailloce
<https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences> vu le 10/03/2016

Car en effet le terme de réfugiés est très précis et très réglementé par le droit international et le droit européens. C'est la Convention de Genève de 1951, relative aux réfugiés et son protocole de 1967, ainsi que d'autres textes juridiques, comme la convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés, qui sont les pionnières sur la question du statut à accorder à ces personnes, fuyant les violences, guerres et massacres dans leur pays, et qui réglementent au niveau international leur protection. Ces personnes se voient ainsi accorder le statut de réfugié lorsqu'elles fuient un régime qui menace leur vie ou la rend difficile, voire intolérable, par des persécutions qui peuvent être « raciales, religieuses, ethniques ou politiques ». La personne doit être directement menacée en tant qu'individu, individuellement, c'est ce qu'elle est et représente qui fait qu'elle est menacée. Le phénomène concerne particulièrement les pays à régimes dictatoriaux et ceux qui ont des lois à forte connotation religieuse. Certains réfugiés bénéficient d'un statut spécial, régi par l'article 1 de Convention de Genève de 1951, ratifié par 145 pays³⁸, qui étend le statut de réfugiés aux personnes qui ont dû brusquement fuir leur pays, et sauver leur vie, à la suite d'un conflit intérieur ou d'une guerre étrangère. Ce sont des réfugiés « prima facies » qui n'ont pas besoin d'apporter la preuve de leur persécution, pour le HCR, leur nationalité suffit, puisque les raisons sont souvent évidentes. C'est actuellement le cas des Syriens fuyant les combats désastreux dans leur pays.

On constate qu'il est tout de même difficile de faire s'opposer ces deux catégories de personnes, migrants ou réfugiés, puisque dans le fond ces deux termes se confondent. Même avec des définitions larges, on ne peut englober la totalité des problèmes causés par un pays, où dans certains la multiplicité des problèmes peuvent très bien faire de leur ressortissant tant des migrants économiques que des réfugiés politiques. Au Soudan, par exemple, la situation économique est un facteur de migration mais autant que l'est l'instabilité politique qui y règne. Ainsi c'est une vision assez subjective qui fait que telle personne bénéficiera de tel statut et une autre non. Certaines personnes pourraient, en effet, se voir attribuer le titre de réfugiés là où elles ne sont considérées que comme des migrants économiques, ne bénéficiant donc, de par leur seul statut, d'aucune aide. Cela peut être critiqué, et montre une Union européenne d'asile et de protection, certes, mais un asile à degré variable.

Ainsi le média qatari Al-Jazeera a annoncé le 20 août qu'il n'utilisera plus que le mot « réfugié » dans le contexte de la crise migratoire actuelle, au motif que le mot de migrant a « évolué depuis de ses définitions de dictionnaire, pour devenir un outil péjoratif qui déshumanise»³⁹ et qu'il ne pouvait plus être d'actualité étant donné que la plupart des personnes immigrantes étaient issues de zones de guerre

38 Convention relative au statut des réfugiés, adoptée le 28 juillet 1951 par une Conférence de plénipotentiaires sur le statut des réfugiés et des apatrides ; convoquée par l'Organisation des Nations unies en application de la résolution 429 (V) de l'Assemblée Générale en date du 14 décembre 1950. Entrée en vigueur le 22 avril 1954, conformément aux dispositions de l'article 43. Consulté le 10/03/2016

et de conflits, méritant par cela l'appellation de réfugié. On remarquera qu'il est facile d'être moralisateur quand son pays n'accepte aucun réfugié et participe, que les dirigeants l'admettent ou non, à la situation de conflit et de guerre dans la région...

b. L'Union européenne face à la diversité des demandes

Ainsi malgré les reproches que l'on peut faire à cette distinction migrant/réfugié, elle est fondamentale et c'est sur cette base que les Etats vont trancher sur la possibilité ou non pour une personne de pouvoir bénéficier d'un droit d'asile, gage de prospérité.

Il a une différence à faire entre le droit relatif à l'asile et l'immigration qui est géré par le droit international et qui englobe presque tous les pays de la planète (et donc qui s'applique aussi aux pays de l'Union) et le droit d'asile en Union européenne qui donne des consignes précises relatives aux Etats membres, du moins quand ceux-ci ne sont pas d'humeur réfractaire.

Ainsi nous avons au niveau international, la convention de Genève, qui donne des obligations précises aux Etats quand ceux-ci se voit demander asile par des réfugiés. Le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), a d'ailleurs réaffirmé, le 27 août 2015, l'importance de ne pas confondre la typologie migrant/réfugié. Celui-ci utilise exclusivement le terme "réfugiés" pour évoquer les personnes fuyant les conflits et les persécutions et qui pourront bénéficier de la protection internationale due aux réfugiés politiques. Celui de "migrants" s'applique, lui, aux autres personnes ne pouvant bénéficier de la protection de la Convention de Genève et donc, explicitement, de toutes les autres. Les réfugiés bénéficient du droit d'asile qui est une protection internationale accordée aux personnes qui fuient leur pays parce qu'elles craignent d'être persécutées en raison de leur race, couleur, appartenance religieuse, ethnie ou encore opinion politique. Une protection est également accordée à ceux qui courent un risque réel de subir des atteintes graves s'ils retournent dans leur pays. Dans ce cas, les Etats auront l'obligation, par différents traités, de leur fournir aide et protection. Toutefois les autres migrants, économiques ou même fuyant des guerres où ils ne sont pas victimes individuellement d'exactions, ne peuvent bénéficier de cette protection internationale, et seront considérés comme de simples migrants, que les Etats accueillants pourront renvoyer chez eux à leur gré. On peut d'ailleurs s'interroger sur le sort réservé aux « migrants », « réfugiés », « personnes déplacées » (comment les définir ?) dus aux changements climatiques. En effet, la convention de Genève de 1951, est assez âgée, et ne prend donc pas en compte certaines

39 <http://www.aljazeera.com/blogs/editors-blog/2015/08/al-jazeera-mediterranean-migrants-150820082226309.html> « Why Al Jazeera will not say Mediterranean 'migrants' » par Al Jazeera, le 20 octobre 2015 Consulté le 10/03/2016

problématiques actuelles qui, au vu des évènements récents, devraient avoir toute l'attention de ses signataires.

Outre la convention internationale de Genève qui a des effets sur les pays du monde entier (puisque presque tous les pays du monde l'ont signé), il y a le droit d'asile lié à l'Union européenne, et qui nous vise nous, particulièrement, les 28 pays européens. Ainsi le devoir, pour l'Union Européenne, principale concernée par la crise actuelle, de protéger des populations dans le besoin est inscrit dans la charte des droits fondamentaux et dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, applicables aux Etats membres et qui définissent les modalités du droit d'asile permettant de donner un statut de réfugié à un individu. En effet, elle définit les règles pour l'ensemble de la procédure de demande d'asile, « y compris en ce qui concerne les modalités de la demande, l'examen de la demande, l'aide accordée au demandeur d'asile, la procédure d'appel en cas de rejet de la demande, les mesures prises en cas de fuite d'un demandeur d'asile ou en cas de demandes d'asile répétées »⁴⁰. A partir de cette procédure elle va, elle aussi, opérer une distinction nécessaire entre les demandeurs.

Juridiquement, une personne peut se dire « réfugiée » lorsqu'elle a obtenu le droit d'asile d'un Etat de l'Union européenne après avoir déposé une demande d'asile et apporté la preuve que sa vie était sérieusement menacée dans son pays (toutefois les Syriens, en tant que « prima facies » n'auront pas à le justifier, la situation étant connue de tous, il suffira juste de prouver qu'ils sont syriens par un passeport ou document). En plus d'être protégée pour les membres de l'UE et de bénéficier de ses avantages (tels que la libre circulation), elle sera donc protégée par l'ensemble des 145 Etats signataires de la convention de Genève. Techniquement tous les migrants peuvent déposer une demande d'asile, quel qu'ils soient. Toutefois les conditions d'admissibilité au statut de réfugié divergent selon les Etats, qui restent souverains sur ce point, seules les modalités de demande étant régies au niveau européen. En effet, malgré une politique commune des demandes d'asile et de l'immigration dans l'Union Européenne de plus en plus grande, les Etats restent, au final et malgré les « consignes » (et non obligations), souverains sur les quotas et sur l'attribution ou non du statut de réfugié aux personnes arrivantes sur leur sol. Et le fait que des migrants économiques, qui n'ont pas droit à ce statut car ne sont pas menacés sérieusement en tant qu'individu, se mêlent à des populations réfugiées victimes de guerres et de persécutions, ne poussent pas les Etats à la clémence dans les procédures.

Ainsi pour les gouvernements, cette distinction migrant/réfugié est importante puisque va les guider dans les procédures à suivre. Par exemple, ils appliqueront leurs propres lois en matière

40 Rapport de la commission Européenne, « comprendre les politiques de l'Union Européenne, immigration et asile, construire une Europe ouverte et sur » http://europa.eu/pol/pdf/flipbook/fr/migration_fr.pdf Consulté le 14/03/2016

d'immigration pour la gestion des migrants mais appliqueront les normes sur la protection des réfugiés et de l'asile qui sont définies dans les lois internationales et européennes, en vigueur, en ce qui concerne la gestion des réfugiés.

Pour qu'une personne puisse recevoir le statut de réfugié au sein de l'Union Européenne, elle doit donc être reconnue en tant que tel par tous les Etats. Il est donc essentiel que les États membres définissent la notion de «réfugié» de la même manière. L'UE a donc harmonisé les critères d'obtention de ce statut pour tenter de coordonner les lois des pays membres et leur donner une base sur laquelle traiter les demandes. Ainsi un migrant (car « tous les migrants ne sont pas des réfugiés mais tous les réfugiés sont des migrants » rappelez-vous) peut se voir accorder le statut de réfugié s'il est un ressortissant « d'un pays hors UE ou un apatride qui se trouve en dehors de son pays d'origine et qui ne veut ou ne peut y retourner parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social »⁴¹. Néanmoins si une personne ne remplit pas ces critères mais que si elle retourne dans son pays elle court un risque réel de subir des atteintes graves, elle a droit à une protection subsidiaire.

Les pays ont donc des responsabilités précises envers les demandeurs d'asile et sont relativement encadrés selon le type de personne qui arrive sur leur territoire. Malgré tout, il incombe aux systèmes nationaux d'asile de décider quels demandeurs d'asile peuvent prétendre à une protection. Ceux dont on estime qu'ils ne sont pas des réfugiés, à l'issue des procédures, peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine. C'est très certainement ce qui arrivera pour bon nombre des migrants actuels, leur demande de visa n'aboutissant pas, ils seront reconduits dans leur pays d'origine si celui-ci est considéré comme sûr (les pays sûrs sont interprétés de manière subjective par les Etats, la France en compte 16, alors que le Royaume-Uni en a 26⁴², lui permettant de rejeter encore plus de personnes en dehors de son territoire, plus facilement). S'ils restent sur le territoire ils seront appelés et considérés comme des « clandestins ». Contrairement à ces derniers, les personnes qui se voient reconnaître par les droits d'asile se voient accorder certains droits tels que le droit d'obtenir un titre de séjour ou de circuler à l'intérieur et en dehors du pays de résidence. De plus étant donné que beaucoup seront présents sur le territoire pour un temps non déterminé, ils auront également accès à l'emploi, à une protection sociale, aux soins de santé et à l'éducation tant pour les adultes que les enfants. Ainsi en France un bénéficiaire du droit d'asile touchera des aides financières, des aides au

41 Conditions d'obtention du Statut de réfugié par Rapport de la commission Européenne, « comprendre les politiques de l'Union Européenne, immigration et asile, construire une Europe ouverte et sur »
http://europa.eu/pol/pdf/flipbook/fr/migration_fr.pdf Consulté le 14/03/2016

42 Propos tenu par Catherine Wihtol de Wenden, politologue et spécialiste de la migration dans CNRS, le journal, dans « Migrant, réfugié: quelles différences ? » Le 22.09.2015, par Laure Cailloce
<https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences> Consulté le 14/03/2016

soin, des aides pour l'hébergement et bénéficiera de la scolarisation pour les enfants⁴³. Toutefois, autant les sommes d'aides que les aides en elles-mêmes varient selon les pays membres, malgré une certaine harmonisation voulue par l'Union Européenne.

Ainsi l'Union opère une distinction entre les personnes demandant l'asile, certaines se verront accorder le statut de réfugié, d'autres renvoyées aux frontières. Ainsi beaucoup de migrants qui arrivent actuellement sur les côtes grecques ou italiennes se verront renvoyés, ce qui casse certainement l'image d'une Europe protectrice. Malgré tout, elle reste une terre de protection mais à degrés variables, se basant sur des critères précis.

L'union européenne harmonise de plus en plus ces politiques d'asile et d'immigrations, et ceux depuis des années, dans un but d'informité et de sécurité juridique tant pour les Etats que pour les demandeurs.

B. L'union dans une politique européenne migratoire sécuritaire et sécurisante

Effectivement, l'Union européenne, association d'Etats forte de 28 membres, a dû, pour ne pas recréer l'échec de la SDN, mettre en place des politiques de coopérations particulièrement efficaces notamment au niveau des politiques d'immigration et de l'asile, pour rassurer et permettre la bonne entente entre des pays membres toujours plus soucieux de la protection de leurs frontières vis-à-vis des populations extérieures (1). Frontières qui sont toujours LE sujet qui provoque le plus de frictions sur la scène européenne, et cela ne cesse d'aller en s'accentuant au vu de la situation migratoire actuelle (2).

1. L'élaboration d'un système de protection, de solidarité et de coopération étatique réussi

L'Union européenne a mis en place, au fil des années et des grands traités, des conventions et accords performants et exigeants régissant les politiques d'immigration et d'asile appliqués et applicables dans tous les Etats membres de l'Union (a), notamment les normes et accords Schengen, de loin les plus importants et les plus sujets à discussions ces derniers mois (b).

a. L'histoire de la politique migratoire de l'Union Européenne, une politique abordée tardivement mais en perpétuelle perfectionnement

43 A retrouver sur Service-Public, le site officiel de l'administration française <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32454> Consulté le 14/03/2016

La hausse sans précédent du nombre de personnes venues chercher une protection internationale en Union européenne a sérieusement mis à l'épreuve le système européen d'asile, la politique migratoire et l'espace Schengen, tous ceux là étant intrinsèquement liés.

Comme nous l'avons vu, cette politique a « les fesses entre deux chaises » pourrait-on dire, puisqu'elle est une compétence partagée entre l'Union Européenne et les Etats membres. Ce sont ces derniers qui gèrent les flux de migrations, chacun définissant le nombre de migrants légaux qu'il souhaite accueillir (quotas) et établissant une politique d'accueil et d'intégration particulière à leurs lois et règlements, le tout, toutefois, encadré par les textes européens et internationaux de référence en ce qui concerne les réfugiés (conventions européennes et convention de Genève).

On constate que l'Union européenne ne se saisit que tardivement de la question quant au sort réservé à la migration sur son territoire, le Traité de la CEE de 1951⁴⁴ne définissant que les modalités de circulation des travailleurs. Or avec la multiplication des traités donnant champ libre aux personnes (et marchandises) quant au vagabondage sur le territoire de cette grande Union et l'abolition de plus en plus de frontières internes, avec le rajout de plus en plus d'Etat membres, s'est posé la question d'une meilleure gestion et surveillance des frontières externes de cet espace commun. Cela tant dans un but de protection des populations intérieures que de protection vis-à-vis de personnes extérieures.

C'est, en 1985, lorsque est signé l'Accord de Schengen (en réponse à une manifestation de poids lourds internationaux qui bloquaient, en 1984, les frontières pour se plaindre des contrôles⁴⁵) entre la France, le Benelux et l'Allemagne, qu'à été mis sur la table cette thématique migratoire. Cet Accord qui supprime les contrôles aux frontières internes aux pays signataires et met en place une politique de visas uniformes pour les ressortissants de pays tiers, en plus d'amorcer une unification politique sur la matière, renforce, par ces faits, les contrôles aux frontières extérieurs à ce territoire commun. Elle marque ainsi une rupture nette entre les pays extérieurs à l'Accord et les Etats membres en contrôlant la migration des personnes venant des pays « hors Europe Occidentale ». En effet, c'est cet Accord qui va notamment mettre en place la politique de réadmission, avec les pays non-communautaires, des clandestins et des déboutés qui ont demandé asile dans l'Union. Cet Accord est le prémissse d'une politique migratoire commune à tous les Etats membres, qui deviendra plus tard le célèbre, mais non moins controversé, surtout actuellement, Espace Schengen.

44Toute l'Europe, dans « Traité », « les traités de Rome », <http://www.touteleurope.eu/l-union-europeenne/les-traites/synthese/les-traites-de-rome-1957.html> Consulté le 18/03/2016

45 Explication dans l'article de presse du Metronews, « Les grandes grèves des 25 dernières années », du 07-12-2009 <http://www.metronews.fr/info/les-grandes-greves-des-25-dernieres-annees/milg!oFmwkrhTLngb6/> Consulté le 18/03/2016

Dans le même temps, à l'Accord de Schengen, « un groupe ad hoc immigration » a commencé à se réunir en 1986 autour du sujet de l'immigration pour aboutir, en 1990, à la signature des accords de Dublin⁴⁶ portant sur la coordination des procédures de demandes d'asile des migrants arrivant sur le territoire de la communauté et déterminant l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile. Selon lui, un demandeur d'asile devra déposer sa demande d'asile sur le territoire de l'Etat sur lequel il aura mis le pied en premier, et ne pourra donc plus déposer d'autres demandes, que ce soit dans le même pays ou dans un pays limitrophe. L'individu, en cas d'arrestation dans un autre pays sera ramené dans le pays premier sur lequel il est arrivé, et celui-ci devra le prendre en charge complètement (d'où le désespoir actuel de l'Italie et, surtout, de la Grèce). Aujourd'hui c'est l'accord Dublin III, signé en 2013 qui est en vigueur. Les principes des accords de Dublin précédents sont sauvegardés mais Dublin III aménage certains critères de détermination de l'Etat qui sera responsable tel que la présence de membres de la famille du demandeur dans un Etat précis.

En 1992, avec la signature du Traité de Maastricht, qui crée l'Union européenne et les trois célèbres piliers sur laquelle elle sera basée (la politique migratoire étant dans le 3^{ème}), la communautarisation de la politique migratoire s'intensifie, tout en restant toutefois en grande partie intergouvernementale, notamment avec la communautarisation des visas, renforçant encore la lutte commune contre l'immigration illégal, et harmonisant celle légale, et espérée (à l'époque, le vieillissement de la population et le besoin de main d'œuvre des pays de l'Europe occidentale faisaient que l'Union européenne encourageait la migration, un « certain type » de migration toutefois).

Mais c'est le traité d'Amsterdam, en 1997, qui institutionnalise vraiment la politique migratoire, connu aujourd'hui, en intégrant au cadre juridique européen l'Acquis Schengen (cependant tous les Etats de la coopération Schengen ne seront pas obligés d'intégrer l'Espace Schengen, tel notre bien aimé Royaume Uni), communautarisant ainsi la lutte contre l'immigration clandestine, l'asile et le contrôle aux frontières extérieures entre les Etats. Il va notamment transférer cette politique du 3^{ème} pilier, qualifié d'intergouvernementale, au 1^{er}, dit communautaire, et commencer à consacrer l'« espace de liberté, de sécurité et de justice » où seront regroupés tous les textes et directives portant sur la politique de l'immigration et de l'asile, et qui remplacera plus tard, sous le traité de Lisbonne, le pilier relatif. Le contrôle de l'immigration, les visas, le droit d'asile (ainsi que la coopération judiciaire en matière civile), qui relevaient jusqu'alors de la seule coopération intergouvernementale, sont ainsi "communautarisés", obligeant ainsi les pays à se conformer à la politique migratoire de l'Union. Ainsi les pays de l'Europe centrale et orientale ont dû adopter de

46 Document de « L'Europe a-t-elle une politique de l'immigration? » par Patrick WEIL de l'Institut d'Études Politiques de Paris <http://www.patrick-weil.fr/wp-content/uploads/2014/07/1995-LEurope-a-t-elle-une-politique-dimmigration-Working-Paper-Barcelone.pdf> Consulté le 18/03/2016

nombreuses lois sur l'immigration pour se conformer au modèle ouest-européen, des lois ayant des délais de mise en application assez long, ce qui contribua encore plus à créer une « Europe à deux vitesses » et est à l'origine de quelques frictions.

Ce traité est concrétisé par les programmes de Tempere en 1999 et de la Haye en 2004 (remplacés par le programme de Stockholm, de 2010-2014, aujourd'hui fini, et en cours de remplacement⁴⁷), qui précéderont l'adoption de toute une série d'actes juridiques communautaires visant à harmoniser les lois nationales dans le domaine des politiques d'immigration, d'asile et de contrôle aux frontières. Ainsi, à partir de là, divers décisions ont été mises au point telle que la directive « retour » en 2008 adoptée par le Parlement européen qui veut, comme son nom l'indique, le retour des étrangers en situation irrégulière dans leur pays, ou dans les pays les plus proches, démontrant un durcissement de la politique sur l'immigration extérieure. Aussi, « la même année, le Conseil européen va adopter un Pacte européen sur l'immigration et l'asile qui prévoit l'harmonisation de ces politiques au sein de l'Union européenne ». ⁴⁸

Mais cette communautarisation va inquiéter les Etats, qui ont peur de perdre leur compétence sur le sujet, sujet très sensible pour eux. Ainsi, le traité de Lisbonne en 2009, dans lequel nous nous trouvons actuellement (qui supprime les 3 piliers du traité de Maastricht) donne une énumération plus précise des compétences entre Etats membres et l'Union Européenne. « L'espace de liberté, de sécurité et de justice » est pleinement consacré et devient une compétence partagée entre les Etats et l'Union.

C'est, par cette logique de compétence partagée de la politique de migration, que l'Union Européenne a instauré des normes et procédures communes pour les demandeurs d'asile. Cela a été mise en place pour garantir un niveau élevé de protection à ceux qui en ont besoin, tel que c'est le cas des Syriens aujourd'hui, tout en veillant à ce que les régimes d'asiles nationaux ne soient pas utilisés de manière abusive. En effet, comme nous l'avons vu les Etats restent souverains sur cette compétence, mais l'Union, par ces normes, établit des modalités, pour uniformiser le droit des Etats dans ce domaine. Ainsi elle donnera des consignes qu'en au lieu du « traitement des demandes, les normes à appliquer pour l'accueil des demandeurs d'asile, le statut des personnes qui se voient

47 Explication du programme de Stockholm sur le site « Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne », dans la rubrique « le programme de Stockholm », dernière modification le 18/01.2013, <http://www.rpfrance.eu/Le-programme-de-Stockholm> et son programme remplaçant envisagé sur le site Notaire d'Europe « quel futur pour le programme de Stockholm » du 3 avril 2014 http://www.notaries-of-europe.eu//index.php?pageID=10736&change_language Consultés le 18/03/2016

48 Vu dans vie publique.fr dans la sous-partie, de « La politique d'immigration », « la politique d'immigration dans le contexte européen », dossier mis à jour 12/04.2012 <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/contexte-europeen/> Consulté le 18/03/2016

accorder l'asile ou encore le rôle des autorités nationales dans l'accomplissement de cette tâche ». ⁴⁹

Toutes ces politiques, qu'elles soient relatives à l'asile ou à l'immigration, vont donc tenter d'harmoniser la gestion de l'immigration légale, tel que l'immigration à des fins d'études ou l'immigration à des fins de travail, et s'attaquer, en contrepartie, à l'immigration illégale et clandestine, notamment par l'usage grandissant de Frontex, dans l'Union européenne.

On constate donc ainsi que, certes, ces politiques sont sécurisantes vis-à-vis des réfugiés mais elles sont surtout très sécurisantes pour les Etats. Grâce à ces procédures uniformisées, les demandes sont mieux gérées et les frontières, au cœur de cette politique, sont mieux protégées, grâce à des moyens renforcés de protection (voir I.B.2.a).

La politique migratoire de l'Union européenne est donc très large, car englobe trois problématiques très actuelles : l'immigration légale et illégale, le droit d'asile et le contrôle des frontières extérieures. Et même si celle-ci met du temps à se mettre en place, notamment à cause du temps accordé à certains pays pour harmoniser leur droit avec le droit européen, elle est en voie de communautarisation.

Ainsi, la communautarisation des politiques d'immigration reste encore inachevée, et elle le sera certainement toujours, le droit étant en perpétuelle évolution, notamment lorsqu'il traite d'un sujet aussi sensible que celui-ci. Toutefois, elle est en continual perfectionnement car il y a une réelle envie de coopération entre les Etats, la création au fil du temps de normes de plus en plus nombreuses le prouve.

De plus, les grandes institutions de l'Union européenne se trouvent de plus en plus impliquées dans cette politique migratoire, tel le « Conseil européen qui définit, à présent, à l'unanimité, les orientations stratégiques de la politique d'immigration et d'asile » ⁵⁰(art. 68 TFUE) ou encore la Commission européenne, organe exécutif important de l'Union. D'ailleurs, la Commission actuelle, dite Commission « Juncker », en référence au nom de son (pas toujours très conventionnel⁵¹) président Luxembourgeois, est particulièrement impliquée dans les évènements récents. En effet, son agenda politique est presque exclusivement porté sur l'immigration. Celui-ci va tenter de trouver des réponses à la crise et définit les mesures à prendre pour gérer les migrations par quatre axes

49 Vu dans [europa.eu Union européenne](http://europa.eu/justice/index_fr.htm), dans la rubrique « domaine d'action », « L'UE par thème » http://europa.eu/pol/justice/index_fr.htm Consulté le 18/03/2016

50 Vu dans [Toute l'Europe](http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html), dans la rubrique « immigration et asile » des « politiques européennes », évolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile » <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html> Consulté le 18/03/2016

51 Vu dans l'émission satirique « Le Petit Journal » du 25/05/2015, Jean-Claude Juncker taquine les dirigeants européens en marge du sommet européen de Riga, <http://www.levif.be/actualite/insolite/les-francais-se-moquent-de-juncker-jean-claude-il-est-en-mode-wtf-video/article-normal-397113.html> Consulté le 18/03/2016

principaux : « Réduire les incitations à la migration irrégulière », « Sauver des vies et assurer la sécurité des frontières extérieures », établir « une politique commune solide en matière d'asile »⁵², et définir « une nouvelle politique de migration légale ». Il a récemment réaffirmé ces principes un an après sa prise de fonctions en tant que nouveau président de la Commission européenne, à Strasbourg, le 9 septembre 2015, dans son discours sur « l'Etat de l'Union ».⁵³

Cette politique, objet de toutes les attentions, est intégrée à Schengen qui est la base même, en plus d'être la base de l'Union Européenne, de cette politique migratoire commune aux Etats. Le fait que la politique migratoire est indissociable de la libre circulation dans l'Union, nous incite donc à nous pencher sur cet espace unique qu'est l'Espace Schengen.

b. Le prisme de la libre circulation dans l'Union européenne

Schengen. Un mot qui représente tant de chose. Et qui cristallise tant de tensions. Personne ne peut plus regarder un journal télévisé, ouvrir une page d'information sur l'ordinateur ou un journal papier sans le voir apparaître.

En effet, Schengen est au cœur de l'actualité. Avant de nous intéresser au « pourquoi », il faut d'abord comprendre ce qu'est et représente cet espace, cette liberté, cette idylle européenne qu'est Schengen. Donc Schengen, c'est quoi ?

"Schengen" est d'abord, et avant tout, le nom d'une jolie petite ville du Luxembourg⁵⁴, qui bien que très peu connu, fut le lieu choisi par les chefs d'Etat de la France, de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas pour signer l'Accord de Schengen, lieu choisi en raison de ses nombreuses frontières avec les pays signataires. Cet Accord, signé le 14 juin 1985 à bord du bateau de plaisance « Princesse Marie-Astrid », va instaurer le principe de libre circulation des marchandises et des personnes entre les pays signataires. Ainsi, toute personne entrée sur l'un des territoires pourra circuler sur le pays d'un des 4 autres sans subir de contrôle, et sans qu'elle n'est besoin de passeport,

52 Site de la Commission européenne de [europa.ue](http://europa.eu), rubrique « migration » définissant les priorités de l'agenda de la Commission Juncker http://ec.europa.eu/priorities/migration_fr Consulté le 18/03/2016

53 Site de la Commission européenne de [europa.ue](http://europa.eu), discours entier de Jean-Claude Juncker sur l'Etat de l'Union http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-15-5614_fr.htm, et ce « que retenir du discours de M.Junker ? » du journal le Monde du 09.09.2015 par Cécile Ducourtieux (Strasbourg, envoyée spéciale) et Jean-Pierre Stroobants (Bruxelles, bureau européen) http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/09/que-retenir-du-discours-de-m-juncker_4750162_3214.html Consulté le 18/03/2016

54 Petit visite guidé de Schengen, la ville sur le site <http://www.visitluxembourg.com/fr/moselle/schengen>

facilitant grandement les déplacements, tant professionnel que touristique. En contrepartie, les contrôles aux frontières extérieures à cet espace seront renforcés.

On peut remarquer que les dirigeants ne sont pas pressés par le temps, que ce soit par l'instauration d'un politique migratoire commune ou pour l'ouverture de frontière entre Etats voisins et alliés, il a fallu un moment avant que les choses se mettent en place. En effet, l'Espace Schengen ne rentre en vigueur quand 1995, après la ratification de la convention d'application de l'accord Schengen, en 1990, qui prévoit des mesures visant à garantir la sécurité et la justice dans cet espace sans frontières, tel que « l'harmonisation des dispositions concernant l'entrée et les séjours de courte durée d'étrangers dans "l'espace Schengen" »⁵⁵(hé oui, la drogue, c'est comme Michel Sardou, intemporel).

Avant le traité d'Amsterdam de 1997, qui est entré en vigueur en 1999, c'est donc une coopération intergouvernementale, c'est-à-dire en dehors de l'Union européenne, qui était de mise. Le système était basé sur un très haut degré de confiance entre les États signataires, qui s'engageaient à contrôler les frontières externes du territoire, désormais commun à tous.

En 1997, avec le développement parallèle de l'Union Européenne, le Protocole de l'Acquis de Schengen, qui contient les accords de Schengen et ces dispositions antérieures et afférentes, est intégré au Traité d'Amsterdam, qui va, petit à petit, le communautariser notamment par ses intégrations aux politiques migratoires de visas et d'asile. A partir de son intégration au traité d'Amsterdam, les pays de l'Union européenne ont pu, s'il le voulait, rejoindre Schengen quand ils le voulaient, du moment qu'ils respectaient les normes relatives aux accords de Schengen. Aujourd'hui, 22 des 28 pays de l'UE en sont membres. Le Royaume-Uni, l'Irlande ou encore la Bulgarie n'en font pas partie par exemple, chacun pour des motivations personnelles. Quoiqu'on devine très bien celle du Royaume-Uni...

En revanche, il y a des pays qui ne sont pas membres de l'Union qui appliquent les accords Schengen tel que la Suisse, la Norvège ou l'Islande.

Progressivement, depuis, les politiques d'immigration et d'asile sont devenus un domaine de compétence de l'Union européenne accolé aux politiques des « frontières extérieures » de l'Union. Concernant ces personnes extérieures, elles peuvent évidemment rentrer dans cet espace mais il y a des conditions. En effet, les Etats de Schengen ont créé un « code frontière Schengen » relatif au régime de franchissement des frontières par les individus. Ainsi, là où les ressortissants des Etats membres n'en ont pas besoin, les personnes extérieures font l'objet de règles plus ou moins importantes selon leur nationalité. En effet il y a une distinction entre les personnes faisant partie de

55 Vu sur le site officiel de la ville de Schengen, <http://www.schengen.lu/fr-FR/accords-de-schengen>

l'Union Européenne mais pas de l'Espace Schengen et les pays tiers aux deux organisations. Quoique cela dépende encore desquelles.

Un ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) bénéficiera de la libre circulation dans l'Espace Schengen, toutefois, il est préférable pour lui de toujours avoir son passeport ou sa carte d'identité. S'il souhaite rester plusieurs jours dans le ou les pays membres, il devra obligatoirement les détenir.

Un ressortissant de pays tiers, tant à Schengen qu'à l'Union Européenne, devra disposer d'un titre de séjour délivré par un pays Schengen. Ou d'un visa Schengen, sauf s'il est d'une nationalité non soumise à visa, ce dernier devant être demandé sur le formulaire CERFA n°14076*01. De plus, le visa doit être demandé avant le départ, auprès des autorités consulaires compétentes, les documents doivent être en cours de validité, et le passeport doit avoir été délivré depuis moins de 10 ans pour l'entrée dans les pays Schengen.⁵⁶

Ces contrôles sont assez stricts mais sont nécessaires à la sécurité des ressortissants intérieurs et des intérêts nationaux.

Grâce à ces politiques de circulations élaborées, Schengen est devenu un espace de libre circulation par excellence qui a changé le quotidien de près de 400 millions d'Européens. « Parmi eux, les travailleurs frontaliers sont les premiers concernés. "Ce matin, plus de 300 000 Français ont passé une frontière, sans faire la queue à la douane, pour se rendre sur leur lieu de travail", souligne Yves Bertoncini, le directeur de l'institut Jacques Delors. "C'est la raison pour laquelle l'espace Schengen a été créé : la fluidité de mouvement des populations et des marchandises. Il fallait notamment faciliter la circulation de milliers de routiers", rappelle-t-il. »⁵⁷ D'ailleurs, la circulation, qui est la base de Schengen, est devenue inhérent à l'Union européenne, puisque est devenu une législation communautaire, lorsque la Schengen fut intégrée au nouvel espace de liberté de sécurité et de justice, sous le traité de Lisbonne. Ce principe de déplacements libres est tellement incrusté dans notre mode de vie, qui ne va pas chercher des cigarettes en Espagne (presque) tous les week-ends, que la fermeture actuelle des frontières par certains pays membres surprend. Ont-ils le droit de fermer leur frontière ainsi ? Le cas de la Belgique a particulièrement choqué ses voisins, au premier duquel la France.⁵⁸ Celle-ci, après l'évacuation de camps de migrant à Calais, a en effet rétabli le contrôle à ses frontières dans le but de les empêcher de passer en Belgique. Pourtant il ne semble pas que la France ait fermé ses frontières avec elle, quand on a appris que tous (ne soyons pas

56 Retrouvez plus d'information sur le site officiel de l'administration dans « comment un européen et sa famille passent-ils les frontières en l'Europe » <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2712>

57 Vu sur Francetvinfo « L'espace Schengen résistera-t-il à la crise ? » de Camille Caldini du 15/09/2015 http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/l-espace-schengen-resistera-t-il-a-la-crise-migratoire_1083343.html Consulté le 21/03/2016

mauvaise langue, « presque tous ») les terroristes venaient de Molenbeek⁵⁹. Cette manie de moins en moins rare depuis quelques mois de fermer les frontières est-elle donc autorisée ? Possible ? Sur la base de quelle disposition ? Il y a des règles à Schengen, celles-ci définissent et harmonisent les droits des différents pays et ont comme principal but : garantir la libre et facile circulation des personnes, des biens, des marchandises et capitaux. Toutefois comme il est de coutume en droit, tout principe a une exception. Et en effet, « pour pallier toute déficience éventuelle d'un pays voisin, un Etat peut réinstaurer des contrôles d'identité systématiques au nom de sa souveraineté nationale. En effet, la convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) comporte une clause de sauvegarde permettant l'organisation temporaire de contrôles systématiques des personnes sur les frontières »⁶⁰ de l'Etat qui l'applique. Cette clause a été nécessaire pour instaurer un climat de confiance entre les Etats, elle est l'assurance que ceux-ci restent, tout de même, maitres de leur territoire et ne l'abandonne pas à une autre autorité que la leur. Sans elle il n'y aurait certainement jamais eu de Schengen. Elle est un gage de sécurité pour les Etats mais aussi au final pour la continuité de Schengen. D'ailleurs ce phénomène quoique rare n'est pas nouveau, la France avait déjà, par exemple, fermé ses frontières à la suite de la légalisation du cannabis aux Pays-Bas. Toutefois un Etat ne peut, en claquant des doigts, réinstaurer ses frontières. Même aux exceptions des principes, il y a des règles ! C'est d'ailleurs, certainement, le fait que la Belgique n'est pas prévenue la France, préalablement, qui a le plus chagriné cette dernière.

Ainsi « un État ne peut rétablir les contrôles qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale (pour 6 mois maximum ou deux ans en cas de circonstances exceptionnelles), et après consultation des autres États du groupe Schengen ».⁶¹ Toutefois on peut dire que la mention « atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale » paraît assez subjective. Ils peuvent également les rétablir lorsqu'il y a une situation d'urgence et/ou une défaillance dans le contrôle aux frontières

58 Vu dans le Journal Le monde, « Fermeture des frontières : Bernard Cazeneuve s'étonne de la décision « étrange » de la Belgique », Le Monde.fr avec AFP et Reuters, du 25.02.2016
http://www.lemonde.fr/international/article/2016/02/25/migrants-bernard-cazeneuve-s-etonne-de-la-decision-étrange-de-la-belgique_4871604_3210.html Consulté le 21/03/2016

59 Par France 24, « En Belgique, le quartier de Molenbeek veut changer d'image » du 03/02/2016, par Kattalin LANDABURU <http://www.france24.com/fr/20160203-belgique-molenbeek-cherche-a-redorer-son-image-attentats-paris-terrorisme> Consulté le 21/03/2016

60 La revue géopolitique, dossier « L'Union européenne à 27 : vers une dégradation de l'espace Schengen ? » par Jean-François VALYNSEELE, le 1er juin 2007, <http://www.diploweb.com/L-Union-europeenne-a-27-vers-une.html> Consulté le 21/03/2016

61 Vu dans vie publique.fr dans la sous-partie, de « Définir l'Union et la citoyenneté européenne », «Qu'est ce que l'Espace Schengen », dossier du 29/02/2016, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html> Consulté le 21/03/2016

extérieures. Toutefois ces rétablissements de frontières sont limités dans le temps à quelques jours (6 mois pour les défaillances) et doivent toujours être justifiés.

Schengen est donc au cœur de la crise migratoire que nous traversons, comme il est au cœur de l'Union. Pour éviter ces prises de positions radicales et peu solidaires, il a été mis en place des systèmes de surveillance et de contrôle, car, en effet, il suffit de mettre en pied dans un des pays « schengenien » pour ne plus subir de contrôle, ce qui est redouté par les Etats, notamment dans leur lutte contre les trafics et les organisations terroristes. Il suffirait, en effet, que des terroristes islamistes passent par la Turquie, dont les ressortissants d'autres pays n'ont pas besoin d'avoir de passeport pour entrer sur son territoire, pour rejoindre la Grèce, illégalement, ce qui leur ouvrirait les portes de l'Espace Schengen, où ils pourraient alors se rendre n'importe où dans l'Union et y commettre des attentats. C'est donc dans cette optique qu'ont été créés divers systèmes de protection.

2. La sauvegarde des frontières, élément essentiel à la solidarité et sérénité étatique

La protection des frontières est nécessaire au maintien de la paix et de l'unité en Europe, ce sont leurs protections qui fondent la réussite et la bonne entente des différents Etats membres, qui les protègent conjointement par des moyens efficaces de coopérations (a), mais ce sont aussi des facteurs de déstabilisations et de pressions permettant de déboucher sur un territoire de libre circulation, avec tous les dangers qui cela engendre (b).

a. Les moyens nécessaires à la bonne gestion et coopération des Etats membres

Les Etats sont composés de frontières, c'est bien connu. Or qu'arrive-t-il lorsqu'ils les perdent ? Evidemment, elles ne sont pas sauvées en courant mais qu'arrive-t-il lorsque, dans une exceptionnelle volonté de coopération et d'ouverture, un Etat accepte de « baisser » ses frontières pour s'ouvrir aux autres ? Hé bien, il cherche à en ériger d'autres !

Le but premier de l'Espace Schengen est la possibilité de circuler librement. D'abord, cela fut réalisé en comité restreint, mais lorsque celui-ci a été intégré à l'Union Européenne par le traité d'Amsterdam, où il est aussi devenu un pilier essentiel de l'Union, le nombre d'Etat, et donc de danger potentiel, a explosé. Ces Etats, pas fous, ont donc, par un exceptionnel dispositif de coopération, créer des moyens pour sécuriser l'espace interne de Schengen. Car, certes, Schengen et

l'Union européenne sont des lieux de circulation libre pour nombres d'individus, mais ils regroupent surtout des Etats qui cherchent, avant tout, à se protéger.

Les frontières des Etats limitrophes au territoire extérieurs devenant les frontières de tous les pays membres, il a fallu les protéger conjointement, vu qu'avec la fin des frontières intérieures, elles étaient leur seul rempart contre l'extérieur. Cette protection conjointe, cette coopération reposant sur la confiance, la solidarité et la paix permet d'assurer la libre circulation de nos jambes sur près de 50 000 kilomètres.⁶² Cette liberté unique, qui fait le bonheur de l'économie et des touristes, doit donc être protégée et pour cela des moyens de grandes envergure ont été mis en place, grâce à la coopération exceptionnelle et inédite des Etats liés.

Il y a plusieurs types de coopération en Europe.

D'un point de vue informatique d'abord. Avec la signature de la Convention de Schengen et l'instauration de la libre circulation entre plusieurs pays, en 1990, il est vite apparu nécessaire de créer un système informatique de surveillance et de fichage vis-à-vis des individus. Ce système appelé « système d'information Schengen » (SIS) a permis de mettre en place, entre les Etats signataires de la convention, une politique commune de contrôle des entrées dans l'espace Schengen. Ce fichier contient des données concernant des personnes recherchées ou placées sous surveillance, pour les signaler dès qu'elles tentent de rentrer dans l'Espace ou pour permettre aux autorités du pays où elles se trouvent de les surveiller. Ces dernières pourront s'aider des informations présentent dans le SIS qui regroupe le nom, le prénom, la date et lieu de naissance, le sexe, la nationalité, des signes physiques particuliers, ou encore des indications sur les motifs du signalement ou la conduite à tenir en cas de rencontre. Mais ce système ne s'intéresse pas qu'aux personnes, en effet, il contient également des données concernant des véhicules ou des objets recherchés, avec leurs caractéristiques (couleur, catégorie, marque, numéros de série, dangerosité). Malgré des polémiques sur la possibilité de violation de la vie privée des citoyens « normaux », seules les personnes ayant été arrêtées dans des circonstances particulières peuvent risquer d'y être inscrites. En effet, les articles 95 à 100 de la Convention Schengen disposent que sont regroupés dans ce système, les profils des personnes ayant subis des arrestations à des fins d'extradition, des personnes recherchées (notamment en cas de disparition), des personnes ayant fait l'objet d'arrestations pour comparution devant la justice dans le cadre d'une procédure pénale ou encore une personne ayant fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire qui l'interdit de se rendre dans l'Espace Schengen. Les informations relatives aux personnes sont conservées indéfiniment, puisqu'elles sont soit de 5 ans, soit de 10 ans, soit de 3 ans renouvelables selon l'appréciation des autorités compétentes. Ainsi « la finalité principale de la base de données est d'assurer un niveau de sécurité élevé au sein des États

62 Donnée de « France culture » du 16.05.2014 <http://www.franceculture.fr/emissions/pixel-13-14/frontieres-lechelon-europeen-est-il-le-plus-pertinent> Consulté le 26/03/2016

Schengen en l'absence de contrôles aux frontières intérieures, en permettant aux autorités nationales compétentes, comme les forces de police et les gardes-frontières, de saisir et de consulter des signalements concernant des personnes ou des objets »⁶³. Aujourd'hui est appliqué le système d'information de deuxième génération (SIS II) qui a remplacé le premier SIS en 2013. On estime qu'actuellement, le SIS II contient « quelque 48.5 millions de données concernant les objets volés ou recherchés et plus d'un million de signalements de personnes ». ⁶⁴ Les informations recueillies par un Etat sur un type d'individu, ou d'objet, sont regroupées et envoyées à l'unité centrale dirigée par le contrôleur européen de la protection des données qui assume la responsabilité du « contrôle de la protection des données au niveau de l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, qui est chargée de la gestion opérationnelle de l'unité centrale du SIS II depuis 2013 ». ⁶⁵

Ce système de sécurité très bien organisée et assez efficace souffre en ce moment d'une mauvaise opinion. En effet, certains Etats sont soupçonnés de ne pas jouer le jeu et de ne pas partager les informations qu'ils détiennent. Ainsi après les attentats terroristes de Paris ont a appris qu'une grande majorité d'entre eux était fichés dans certains pays, mais pas dans d'autres.

Malgré tout, cette frontière électronique dématérialisée reste un outil précieux dans la coopération intercommunautaire et est très utile, lorsque des braquages se produisent, pour retrouver les fugitifs même à l'autre bout de l'Europe.

D'un point de vue effectif. Avec l'intégration de la quasi-totalité de l'Union dans l'Espace Schengen, un territoire énorme s'est ouvert à la circulation, et pour le protéger et y assurer l'ordre, il a fallu créer un système de coopération européen plus approfondi. En effet, le système purement informatique du SIS ne suffit pas à la bonne gestion des divers flux transitant sur le sol européen, ainsi, le besoin d'une gestion plus intégrée a conduit à la création de Frontex, comprenez par là, « l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union Européenne », en 2004. Celle-ci n'est pas une police européenne des frontières extérieures mais permet « une gestion intégrée des frontières garantissant un niveau élevé et uniforme de contrôle et de surveillance ». ⁶⁶ Elle contribue à une meilleure coopération entre les

63 Vu sur europa.eu « European data protection supervisor », « système d'information SIS », https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/Supervision/IT_systems/SSIS Consulté le 26/03/2016

64 Site de la confédération Suisse, protection des données « Schengen et vos données personnelles », <http://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00796/00798/01158/index.html?lang=fr> Consulté le 26/03/2016

65 Vu sur europa.eu « European data protection supervisor », « système d'information SIS » https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/fr/Supervision/IT_systems/SSIS Consulté le 26/03/2016

66 Site de la Commission européenne, « base de donnée des communiqués de presse », « Crédit d'une agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures» http://europa.eu/rapid/press-release_IP-03-1519_fr.htm Consulté le 26/03/2016

Etats au niveau des frontières, ce qui explique que l'on entend souvent parler d'elle depuis quelques mois, celle-ci étant en première ligne dans la gestion et l'accueil des migrants. Frontex a plusieurs rôles, elle aide à l'analyse des risques, assure un bon échange d'informations entre les pays (grâce notamment au « système européen de surveillance des frontières », EUROSUR)⁶⁷, forme des gardes-frontières et permet leur intervention rapide sur les lieux du problème (depuis la création en 2007 du programme RABIT) ou fournit des moyens de survie lors de catastrophes humanitaire. Frontex est connu aujourd'hui par avoir assuré la coordination de l'opération Triton, montée en 2014 et renforcée en 2015, qui a pour but la surveillance des frontières maritimes, notamment en méditerranée, suite à la vague migratoire qui a vu des milliers de personnes s'échouer sur les territoires méditerranéens européens. Ainsi pour assurer ses missions, « Frontex bénéficie de moyens financiers octroyés par la communauté, soit 85 millions d'euros environ en 2013 »⁶⁸ et tous les Etats membres mettent à disposition de l'agence des moyens matériels et humains, tel que des navires, hélicoptères, avions patrouilleurs ou encore experts qu'elle envoie directement sur le terrain. L'agence remplit régulièrement des rapports sur les observations qu'elle a faite et les transmet aux Etats, ainsi dans un rapport datant du 10 mars 2016, elle a estimé à « 978.300 le nombre de franchissements illégaux de frontières, hors postes-frontières légaux, pour le trimestre, un record depuis que Frontex a commencé à collecter de telles données en 2007 ».⁶⁹ Frontex est donc essentielle tant pour ses analyses que ses actions sur le terrain et, malgré quelques critiques concernant le manque de respect qu'elle peut avoir envers les droits fondamentaux des réfugiés et migrants⁷⁰, reste un gage d'efficacité.

Ces moyens ont permis aux Européens de bâtir une Union stable, prospère et efficace par la coopération, tout en garantissant la sécurité à l'intérieur de l'Union. C'est grâce à cette relation de confiance que les Etats ont pu abandonner une partie de leur souveraineté dans un but communautaire. Et pour que des Etats acceptent de baisser leurs frontières, il en faut ! Sachant que la plupart des guerres menées par les pays durant les siècles précédents étaient destinées à les protéger ou les étendre ! C'est ce qui rend l'Union et son Espace unique au monde. Toutefois, la vie

67 Sur Toute l'Europe.ue « Qu'est ce qu'Eurosur » <http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-qu-eurosur.html> Consulté le 26/03/2016

68 Sur Toute l'Europe.ue « Qu'est ce que l'agence Frontex », <http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-l-agence-frontex.html> Consulté le 26/03/2016

69 Sur Boursorama, « 500.000 migrants en Grèce entre octobre et décembre-Frontex » du 10/03/2016, par Alastair Macdonald et Jean-Stéphane Brosse pour le service français <http://www.boursorama.com/actualites/500-000-migrants-en-grece-entre-octobre-et-decembre-frontex-02a386e956c5de4d31bed856467f9c39> Consulté le 26/03/2016

70 Les notes de Migreurop, mars 2014, « Frontex, le bras armé de la politique migratoire » Consulté le 26/03/2016 http://www.migreurop.org/IMG/pdf/note_de_migreurop_version_franapaise_frontex_2015_bat-2.pdf

n'est pas toute rose et, notamment à cause de la crise migratoire, de plus en plus de tensions apparaissent, mettant à mal des années de coopérations et de solidarité étatique. En effet, il apparaît que, selon les périodes et notamment pendant des crises, tel que celle-ci, un degré variable de coopération apparaît, les Etats hésitant entre le désir de se protéger personnellement et celui de maintenir une solidarité forte entre Etats membres.

b. Le conflit frontalier, conséquence du souverainisme Etatique dans l'accueil des migrants

Il ne faut pas se leurrer, un Etat, même sans frontières visibles, reste un Etat souverain. Egoïste, égocentrique et en perpétuelle recherche d'intérêt à faire fructifier, bref à l'image des hommes qui le compose. Ce qui est normal d'ailleurs, celui-ci cherche à protéger ses intérêts (et ses citoyens, nous en l'occurrence, on ne va pas s'en plaindre donc). Or lorsque l'idée d'une coopération interétatique est née dans l'esprit des fondateurs, des « Pères de l'Europe », l'intérêt des Etats se rejoignait dans le désir de paix et la volonté de reconstruction, permettant une bonne coopération et, avec le temps, une solidarité de fait.

Mais aujourd'hui, de plus en plus de personnes estiment que l'Europe se transforme en « Europe passoire »⁷¹, risquant de la mener à sa fin et de mettre un terme à cette coopération et solidarité vingtenaire (pour les Etats fondateurs du moins). Les Etats vont donc adopter des mesures sécuritaires pour protéger leurs intérêts, même aux dépens de leurs voisins et alliés. On le sait, les frontières jouent un rôle important dans la politique migratoire, elles sont la seule barrière contre les personnes voulant franchir un territoire. C'est donc naturellement par elles que les Etats vont montrer, aussi bien leur solidarité, que leur individualisme retrouvé.

En effet, avec la crise migratoire actuelle, certains Etats, devant l'afflux sans précédent de personne rentrant illégalement sur le territoire de l'Union, et donc le leur, prennent peur et décident unilatéralement de reprendre le contrôle de leurs frontières, qui étaient pourtant restées baissées pendant des années en signe de confiance et de solidarité européenne.

Cette confiance est intimement liée au respect des mesures et dispositions adoptées par les institutions européennes pour faire respecter le contrôle des frontières externes. Ainsi les Etats membres « sur les bords », peut-on dire, doivent faire respecter ses frontières et exercer, avec l'aide de leurs autres partenaires européens (Frontex), des contrôles et des recensements sur les individus, illégalement entrés sur le leur territoire, qu'ils arrêteraient. Ces contrôles permettent de faire « le tri » entre personnes aptes à rester sur le territoire et qui bénéficieront d'une protection, les réfugiés,

71 Expression souvent utilisé par les partisans du retour des frontières, vu notamment sur Slate.fr « Pourquoi la fermeture des frontières est impossible », du 27/01/2016, <http://www.slate.fr/story/113133/pourquoi-la-fermeture-des-frontieres-est-impossible> Consulté le 26/03/2016

et ceux qu'il faut renvoyer, les migrants. Ainsi, les arrivants sont envoyés dans des centres de tri appelé « centre de rétention », où sont effectués les contrôles, qui permettent, théoriquement, de réguler le flot des personnes désirant rejoindre l'Union européenne. Une fois arrivées dans ses « hotspots », les autorités sont censées relever l'identité et les empreintes digitales des migrants irréguliers appréhendés et des demandeurs d'asile. Ce système créé par la convention de Dublin en 1990, appelé Eurodac, permet d'harmoniser et simplifier les procédures d'asile et de lutter contre les demandes d'asiles multiples. Ces données concentrées dans la banque de données Eurodac peuvent aussi être intégrées au SIS (système d'information Schengen) qui contribue à la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Il s'agit donc d'un système nécessaire tant pour les migrants demandeurs d'asile, souhaitant voir leur demande traitée et acceptée, que par les pays européens, souhaitant garantir la sécurité de leur territoire. Officiellement donc, tout migrant arrêté sur le territoire d'un Etat doit donner ses empreintes. Mais le problème, c'est qu'officieusement, tous les pays frontaliers ne le font pas.

Et c'est ici que les problèmes commencent. Au mois de décembre 2015, la Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction contre l'Italie, la Grèce et la Croatie, pays les plus soumis au flot migratoire, où elle leur « reproche de ne pas en faire assez pour relever les empreintes des demandeurs d'asile et des migrants arrivés de manière irrégulière sur leur territoire ». ⁷² En effet, il semblerait qu'en Grèce, d'après l'évaluation, «les migrants en situation irrégulière ne sont pas identifiés et enregistrés efficacement, que leurs empreintes digitales ne sont pas systématiquement saisies par le système et que la vérification de l'authenticité des documents de voyage et leur vérification par rapport à des bases de données de sécurité essentielles ne sont pas systématiques».

⁷³ Il en va de même pour l'Italie, le ton est d'ailleurs monté d'un cran entre l'Union Européenne et Rome. Cette dernière est accusée de ne pas avoir tenu son engagement de créer 5 hotspots supplémentaires permettant le tri des migrants débarquant sur son sol, et de ne pas relever systématiquement leurs empreintes, permettant par ce fait de leur laisser le champ libre quant à la destination de leur périple. Ce que les pays européens apprécient très moyennement. Ainsi, l'Union a sanctionné le pays et dressé un bilan, où on peut lire que « l'Italie doit imposer le relevé des empreintes digitales, par la force s'il le faut, afin de parvenir à un taux de 100 % de relevés effectués ». ⁷⁴ Ce à quoi l'Italie a répondu qu'elle ne forcerait pas les migrants à donner leurs empreintes, précisant que « ou l'Europe nous aide à protéger notre frontière, ou nous ferons valoir

72 Vu sur rtbf.be dans la rubrique le monde, « terrorisme : la banque de données Schengen, un outil fondamentale mais perfectible », du 11/12/2015, http://www.rtbf.be/info/monde/detail_terrorisme-la-banque-de-donnees-schengen-un-outil-fondamental-mais-perfectible?id=9161762 Consulté le 26/03/2016

73 Site Le monde.fr « trois questions pour répondre à la crise de l'Espace Schengen » du 28/01/2016 par Mathilde Damgé, <http://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/trois-questions-pour-comprendre-la-crise-de-l-Espace-schengen/ar-BBoPivW?li=BBoJvSH> Consulté le 26/03/2016

que le droit d'asile reconnu par l'Italie est valable pour toute l'Europe. L'Italie ne peut pas devenir la prison des réfugiés ». Bref, elle ouvrira les vannes. Ce qu'elle peut faire, en tant qu'Etat souverain, même si cela reste contraire à l'Union. Or il est primordial de pouvoir identifier les migrants et réfugiés, dans ce contexte trouble d'attentat, laisser passer des migrants venus des pays les plus dangereux de la planète sans vérification quant à leur possible lien avec des organisations terroristes est inconscient. Toutefois, on ne peut complètement rejeter la faute sur ces pays, en effet, ils sont littéralement submergés par le flot de migrant, si bien qu'il est certainement impossible de tous les identifier, surtout que certains leur échappent certainement. De plus, l'attitude, en elle-même, des migrants ne facilite pas leur travail. En effet, on a appris en fin de l'année dernière que de plus en plus de migrants refusaient de se voir prendre leurs empreintes⁷⁵, car stopperait leur chance d'aller tranquillement s'installer dans le pays de leur choix.

Face à ces problèmes, la confiance des pays du Nord dans les pays Sud de l'Union européenne vacille et cela dégrade les rapports entre ces pays, rendant difficile l'instauration de compromis permettant de mieux gérer cette crise. Au contraire, cela exacerbé les tensions et conduit à un remaniement sur soi-même. Ainsi, les Etats, souverains, qui ne veulent pas voir des milliers d'individus arriver sur leur territoire à cause de la mauvaise gestion des frontières extérieures choisissent, devant ce flux continu, de fermer leurs frontières, et, en rétorsion, refusent d'accepter des quotas, rendant la situation pénible pour les pays extérieurs. Cela est possible (et utilisé actuellement) car les Etats, malgré les directives et la communautarisation, tant de Schengen que de la politique migratoire, d'asile et de visa, restent souverains sur ces points. Ce sont eux qui définissent les quotas et les conditions d'attribution du droit d'asile, tout comme il est dans leur pouvoir de rétablir les frontières de leur territoire lorsqu'ils l'estime nécessaire.

Comme on l'a vu cela est possible. Et ça c'est déjà produit par le passé. En effet, la France, par exemple, a déjà pris des mesures provisoires de rétablissement de contrôle à ses frontières, après les attentats de 1995, encore et toujours islamistes, invoquant un risque pour sa sécurité intérieure. Elle l'a également fait, une autre fois, en 2011, lorsque, après le "printemps arabe", quelque 25 000 personnes avaient débarqué en Italie, en provenance de Tunisie et de Libye. En effet, « Rome leur avait délivré des titres de séjour temporaires, leur ouvrant ainsi les portes du reste de l'espace Schengen et de la France voisine, provoquant une crise diplomatique entre la France et l'Italie »⁷⁶.

74 Du journal « courrier international » dans « Italie. Relevez les empreintes des migrants, par la force s'il le faut » du 15/12/2015, <http://www.courrierinternational.com/article/italie-relevez-les-empreintes-des-migrants-par-la-force-sil-le-faut> Consulté le 20/03/2016

75 Vu sur FDESOURCE, « Italie : les clandestins font « la grève des empreintes » pour ne pas être identifiés » par Horatius, le 23/08/2015 <http://www.fdesouche.com/638149-italie-les-clandestins-font-la-greve-des-empreintes-pour-ne-pas-etre-identifies#> Consulté le 20/03/2016

Souvent des frontières sont rétablies au niveau européen, toutefois cela concerne souvent des évènements sportifs ou des sommets internationaux, tel que la COP21 de Paris⁷⁷.

Ainsi les Etats sont souverains sur beaucoup de points et cette nouvelle manie de fermer les frontières, en plus de ne pas arranger les choses, tant pour les pays membres que pour les migrants, est en train de détruire ce que des générations ont tenté, et réussi, à construire.

Et cela ne risque pas de s'arrêter là, au vu de la situation actuelle. Les politiques européennes qui pourtant ont montré leur efficacité, pendant des années, semblent ne pas être adaptées à la crise actuelle et la solidarité européenne et la confiance qui unit les pays membres de l'Union européenne sont en train de faiblir sous le poids que représente cette situation, où même les Etats apparus les plus généreux commencent à se refermer.

II. Une structure ébranlée par une pression migratoire excessive

Ainsi, malgré de solides fondations et des institutions qui ont démontrées leur efficacité dans le temps, on peut se demander si l'Union européenne était préparée à ce type de situation. En effet, aujourd'hui, l'Union semble plus que jamais sur le point d'imploser face aux défis qu'apporte cette immigration massive et difficilement gérable (A) au point de menacer le fondement même de ce qui fait l'Union européenne, un « espace de liberté, de sécurité et de justice »⁷⁸ (B).

A. **Les conséquences néfastes de cet exode sur L'Union européenne**

Le flux de populations déplacées a des répercussions monumentales sur l'Union européenne qui se retrouve ébranlée dans son essence même, les Etats oscillants entre le protectionnisme de leurs frontières et de leurs citoyens (1) et les valeurs démocratiques prônées depuis des décennies par leurs institutions (2).

76 Francetvinfo et son dossier « L'espace Schengen résistera-t-il à la crise ? » de Camille Caldini du 15/09/2015
http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/l-espace-schengen-resistera-t-il-a-la-crise-migratoire_1083343.html Consulté le 20/03/2016

77 De l'OBS « Cop21 : contrôle aux frontières, mode d'emploi » du 13 novembre 2015,
<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20151113.OBS9410/cop21-les-controles-aux-frontieres-mode-d-emploi.html> Consulté le 20/03/2016

78 Consacré en 2009 par le traité de Lisbonne, regroupant la gestion de divers politiques européennes tel que l'asile, l'immigration, la sécurité ou encore la Justice pour les citoyens européens, leur permettant de circuler librement entre Etats membres, voir Toute l'Europe.EU <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/justice-et-affaires-interieures/synthese/l-espace-de-liberte-de-securite-et-de-justice.html>
Consulté le 20/03/2016

1. Les effets directs de la crise sur les Etats et leurs frontières

Les Etats tentent, en vain, de trouver des solutions concrètes et efficaces à cette crise (b) qui paralyse l'Europe et désolidarise de plus en plus les pays qui pourtant étaient, il y a encore peu de temps, le modèle même de réussite en matière de coopération et de solidarité étatique (a).

a. La solidarité européenne à l'épreuve de la « crise de trop »

On le sait, dans une coopération d'Etat, un groupe d'individus ou même un duo de chanteurs folkloriques tout va pour le mieux jusqu'au moment où un grain de sable vient perturber le mécanisme savamment huilé qui maintient la solidarité entre ces entités.

C'est ce qu'on a pu constater, et qu'on peut constater encore aujourd'hui, dans le cas de la gestion de la crise migratoire par les pays membres de l'Union européenne.

Au début de la crise syrienne, les Etats ont fait preuve de bonne volonté. Mais avec l'intensification du flux migratoire, la menace de plus en plus présente du terrorisme, l'établissement dans la durée de la crise économique, et les problèmes internes à l'Union, la solidarité européenne a commencé à se disloquer. Pour finalement disparaître complètement.

Au niveau migratoire, la baisse des prix des passeurs combinés au redoublement des violences en Syrie et aux conditions climatiques très favorables de l'été 2015 ont fait bondir le nombre de personnes tentant de rejoindre l'Union Européenne, créant un mouvement de panique assez conséquent quant à la gestion de ses réfugiés, auxquelles s'ajoutent les migrants traditionnels. La bonne volonté affichée au départ, comme celle de l'Allemagne qui avait promis de ne pas renvoyer de Syriens en Grèce ou celle des dirigeants politiques qui ont multiplié les sommets et conseils extraordinaires pour tenter de trouver des solutions pendant l'été 2015, a vite laissé la place à l'impuissance et au repli sur soi.

Pour prendre la température d'un Etat, on peut dire qu'il suffit de regarder l'état de ses frontières. Or il semble que, un peu partout en Europe, ce ne soit pas la confiance qui règne. En effet, face à la pression migratoire, plusieurs pays européens ont décidé de réintroduire le contrôle aux frontières, suspendant « temporairement » les accords de Schengen sur la libre circulation. Et la France en fait parti.

La solidarité européenne sur la question de l'accueil des migrants a commencé à montrer ses premiers signes de faiblesse lorsque la Hongrie, principal pays de transit avec plus de 200.000 passages depuis janvier, décide au mois de juin de fermer sa frontière avec la Serbie. Depuis, elle a

fait du chemin car en plus d'avoir construit une « clôture de barbelés de 4 mètres de haut et 175 km »⁷⁹ de long avec ce pays, elle a fait de même avec la Croatie, dont les travaux se sont terminer le 21 septembre 2015, ce qui au total donne une clôture continue de 285 kilomètres⁸⁰ de long. Ce qui, contrairement à la reprise de contrôle aux frontières, est complètement illégal puisque viole le principe de non-refoulement, consacré par la Convention de Genève sur le statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme, disposant que tout pays doit permettre aux migrants de déposer une demande d'asile, sans entrave. Ces mesures destinées à stopper net l'afflux de migrants, se sont doublées d'ailleurs d'un arsenal législatif important, entré en vigueur dans la nuit du 14 au 15 septembre, avec à la clé des mesures pénales pour tous clandestins illégaux.

Toutefois, soit parce que ce pays est « peu » important ou a relativement peu de poids sur la scène européenne, cela n'a pas remis en cause l'Espace Schengen, ni créer un mouvement de panique étatique. Contrairement à l'annonce de la fermeture des frontières allemandes.

En effet, le 13 septembre, (très) peu de temps après qu'Angela Merkel est permis à des milliers (presque un million en fait) de personne d'espérer rejoindre son pays, où elle avait annoncé des mesures d'assouplissements pour les réfugiés, l'Allemagne annonce la fermeture temporaire de ses frontières avec l'Autriche, Etat empreinté par la majorité des migrants pour se rendre en Allemagne. De plus, la police allemande a annoncé mercredi 16 septembre « renforcer » ses contrôles à la frontière française par des contrôles « ponctuels, localisés et flexibles », et surveiller les accès par la Pologne et la République tchèque, suite au propos du ministre de l'Intérieur Thomas de Maizière, selon lesquelles « la solidarité allemande ne peut pas être abusée »⁸¹. Et en effet, à la décharge de l'Allemagne, on peut dire que c'est elle qui reçoit le plus de demande d'asile et accueille le plus de réfugiés par rapport aux autres pays. Ce revirement de situation assez brusque, venant d'un des pays moteurs de l'Union européenne à créer une vague de panique dans les autres pays. Après l'annonce du renforcement du contrôle aux frontières de l'Allemagne, c'est les pays de l'Est qui ont décidé d'en faire autant.

Le soir même de l'annonce de l'Allemagne, c'est la République tchèque qui annonce un renforcement de ses mesures de contrôle à la frontière autrichienne. Puis c'était au tour de l'Autriche, d'annoncer,

79 Article Atlantico, publié le 20 Juin 2015, dans « La Hongrie construit 175 km de mur sur sa frontière avec la Serbie : efficacité zéro sur les flux migratoires mais bénéfice politique assuré pour le gouvernement » de Laurent Chalard <http://www.atlantico.fr/decryptage/hongrie-construit-175-km-mur-frontiere-avec-serbie-efficacite-zero-flux-migratoires-mais-benefice-politique-assure-pour-2203734.html> Consulté le 20/03/2016

80 Vu dans le journal « Libération », dans l'article : « Le mur anti-migrants en Hongrie, pire que ceux construits en Espagne ? », du 19 octobre 2015, par Pauline Moullot, http://www.libération.fr/desintox/2015/10/19/le-mur-anti-migrants-en-hongrie-pire-que-ceux-construits-en-espagne_1407167 Consulté le 16/03/2016

81 Vu dans « Le Figaro », de Clémentine Maligorne, publié le 16/09/2015, dans les « Migrants : ces pays qui contrôlent aux frontières ou l'envisagent »<http://www.lefigaro.fr/international/2015/09/16/01003-20150916ARTFIG00457-migrants-ces-pays-qui-controlent-aux-frontieres-ou-l-enviagent.php> vu le 16/03

le lendemain, 14 septembre, le rétablissement des contrôles frontaliers, refoulant les réfugiés vers les pays extérieurs, ce qui lui valut de nombreuses critiques, notamment des Allemands. Vienne a, d'ailleurs, par l'intermédiaire de sa ministre autrichienne de l'intérieur Johanna Mikl-Leitner, annoncé mercredi 28 octobre la construction d'un mur le long de sa frontière avec la Slovénie pour assurer une entrée « ordonnée, contrôlée » des migrants⁸². Deux jours plus tard, le 16 septembre, c'était au tour du Premier Ministre slovène, Miro Cerar d'annoncer le rétablissement des contrôles temporaires à la frontière de son pays avec la Hongrie et l'envoi de 220 gardes supplémentaires aux frontières. Ce même jour, la Pologne a lancé un avertissement par la voix de sa première ministre polonaise, Ewa Kop, qui s'est dite prête à rétablir «sans délai» des mesures de contrôle à ses frontières. «Dès que je recevrai un signal de danger quelconque pour la Pologne, on rétablira, sans aucun délai, les contrôles aux frontières polonaises», ⁸³a-t-elle déclaré. Après les attentats de Paris, ce qui n'était encore que peu envisagé par le gouvernement français, se produisit, et la France ferma complètement ses frontières avec ses voisins.

Ces fermetures sont donc, on le constate, de plus en plus nombreuses. Au mois de janvier, c'est au tour de la Suède et du Danemark, dépassés par le flux de réfugiés, de fermer un peu plus leurs frontières, suivis de près, au mois de février, par la Belgique, suite au démantèlement d'un camp de migrant en France.

Ces contrôles toujours dits temporaires, on l'air de devoir perdurer, tant que des solutions, concrètes et efficaces, ne soient prises. Or pour le moment, ces comportements créent plus de problèmes qu'ils en résolvent. En effet, beaucoup de personnes restent bloquées, du fait des frontières fermées brusquement, entre deux pays ou même dans les gares telles que celles qui desservent l'Autriche et l'Allemagne, suspendues depuis le 14 septembre.

Face à ses problèmes, c'est encore et toujours les pays tels que la Grèce et l'Italie qui souffrent le plus. Avec la fermeture des frontières la Grèce menace « d'exploser ». Et la situation ne risquent pas de s'arranger avec la fermeture décidée, officieusement le 7 mars, de la fermeture de la route des Balkans, itinéraire principal des migrants pour rejoindre l'Europe du Nord.

Au final, si vous regardez une carte actuelle représentant la libre circulation dans l'Espace Schengen, vous constaterez que Schengen, dans les faits, n'existe plus.⁸⁴

82 « L'Autriche veut ériger un mur à la frontière slovène » de Marie Verdier (avec AFP), le 28/10/2015, dans « Lacroix », <http://www.la-croix.com/Actualite/Europe/L-Autriche-veut-eriger-un-mur-a-la-frontiere-slovène-2015-10-28-1373924> Consulté le 16/03/2016

83 Vu dans « Le Figaro », de Clémentine Maligorne, publié le 16/09/2015, dans les « Migrants : ces pays qui contrôlent aux frontières ou l'envisagent »<http://www.lefigaro.fr/international/2015/09/16/01003-20150916ARTFIG00457-migrants-ces-pays-qui-controlent-aux-frontieres-ou-l-enviagent.php> Consulté le 16/03/2016

Ce phénomène peut sembler égoïste voire stupide (et l'est à certains égards) toutefois, il faut rappeler que nous nous trouvons dans un contexte d'anxiété important. Ce flux de population venant de pays souvent en guerre peut ramener certains problèmes avec lui. Il faut admettre que certains groupes terroristes profitent de ce flux migratoire, et la pagaille qu'il engendre, pour faire passer des fidèles à leur idéologie en Europe. En effet, dans les attaques de Paris au moins un des attaquants était d'origine syrienne et la fusillade qui a eu lieu aujourd'hui 15 mars 2016 en Belgique pendant une perquisition implique au moins un migrant algérien en situation illégale (selon les dernières informations). Cela renforce donc les Etats dans leur optique sécuritaire, protéger leur population (et leur intérêt) reste prioritaire à n'importe quelle crise humanitaire, et le fait que les migrants/réfugiés ne sont absolument pas de la même culture qu'eux ne les incite pas à leur « ouvrir les bras ». En effet, les pays ont toujours plus d'affinité avec les pays qui ont des « bases communes », c'est d'ailleurs ce que disait Schuman, père de l'Europe, dans son discours précédent la création de la communauté européenne du charbon et de l'acier, faisant à l'époque référence aux racines chrétiennes des peuples. Quoique cela soit dépassé (et heureusement) de nos jours, il y a certainement certaines de « ces bases » qui rentrent encore en jeu, ce qui pourrait expliquer la difficulté de la Turquie à intégrer l'Union européenne, ayant un gouvernement et président islamo-conservateur.

L'anxiété des Etats est d'autant plus exacerbée que la question migratoire n'est pas le seul problème auquel les Etats font face. Comme expliqué dans l'introduction, l'Union européenne est soumise depuis des années à une crise économique profonde dont les Etats ont du mal à sortir⁸⁵. Au point que des sondages montraient encore il y a peu de temps, en pleine crise migratoire, que le chômage et la baisse du pouvoir d'achat étaient une question prioritaire, avant même l'immigration. La question se pose donc des fonds qu'ils vont devoir aussi dégager pour les migrants. La question des logements, de la nourriture, des fournitures basiques et élémentaires de survie s'impose à eux, certainement autant que le problème sécuritaire. Les Etats sont donc peu enclins à recevoir des populations qu'il faudra loger et nourrir, alors que beaucoup de pays se serrent déjà la ceinture à cause des politiques économiques, budgétaires et fiscales imposés par l'Union.

La désolidarisation de l'Union est d'autant plus présente car, après la possibilité d'un Grexit, c'est la peur d'un possible Brexit qui est à redouter. En effet, David Cameron, suivant une promesse électorale, veut organiser pendant l'été un référendum sur une possible sortie du Royaume-Uni de

84 Toute l'Europe.ue, dans le dossier « immigration et asile », « Schengen : la carte des contrôles aux frontières nationales », du 18/01/2016, <http://www.touteurope.eu/actualite/schengen-la-carte-des-controles-aux-frontieres-nationales.html> Consulté le 19/03/2016

85 Donnée dans « LesEchos », article « Crise : pourquoi 2016 pourrait être pire que 2008 » de JEAN-YVES ARCHER, du 15/02/2016, <http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-151869-crise-pourquoi-2016-pourrait-etre-pire-que-2008-1200318.php> Consulté le 19/03/2016

l'Union européenne, ce qui peut affaiblir l'Union... Ou la renforcer selon le point de vue. Ainsi « François Hollande a appelé vendredi à éviter la "dislocation" d'une Europe divisée par la menace d'un "Brexit" et la crise des réfugiés ». ⁸⁶ Deux troubles pas si opposés que ça, puisque la question des migrants est une source de tension entre le Royaume-Uni et l'Union, surtout la France, avec le problème des migrants souhaitant rejoindre le Royaume mais bloqués à Calais. C'est d'ailleurs une des 4 grandes exigences du Royaume-Uni⁸⁷, qui veut pouvoir limiter les aides sociales aux migrants issus de l'UE.

Cette crise semble donc être apparue au plus mauvais moment tant pour les Etats que pour les réfugiés. La multiplication des problèmes internes et externes à l'Union empêche une bonne coopération entre les Etats membres, or sans coopération il y a fort peu de chances que cette crise prenne fin.

Ainsi, lors de son premier discours sur « l'Etat de l'Union », le 9 septembre 2015, Jean Claude Juncker⁸⁸, président de la Commission européenne, a tenu de grave propos, marqués par l'urgence de remédier aux crises dans laquelle l'Union européenne est plongée depuis des années, et qui se sont intensifiées ces derniers mois. Traitant tout à la fois de la question des réfugiés, de la situation de la Grèce (économique mais aussi humanitaire), et du risque d'un possible « Brexit » britannique, il a appelé à la responsabilité et à la solidarité des pays membres tout en exhortant à la recherche de solutions concrètes et efficaces, possible grâce à un dialogue constructif.

b. Des « solutions » sans en être vraiment

Les Etats ont donc tenté de gérer ce flux de plus en plus massif d'individu. Dans de rares moments, ont été envisagées des solutions, plus rarement, elles ont été tentées, et encore plus rarement, elles

86De lintern@ute « Réfugiés, "Brexit": Hollande met en garde contre une "dislocation" de l'Europe » du Vendredi 19 février 2016

http://www.internaute.com/actualite/depeche/afp/22/1562069/refugies_brexit_hollande_met_en_garde_contre_une_dislocation_de_l_europe.shtml Consulté le 19/03/2016

87 Toute l'Europe, section « Royaume-Uni », « Qu'est ce que le Brexit ? », du 22/02/2016
<http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-brexit.html> Consulté le 19/03/2016

88 Europa.eu dans « Discours sur l'état de l'Union de Juncker : la crise des réfugiés doit être la priorité absolue » SESSION PLÉNIÈRE, Article – Institutions, du 09-09-2015 <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20150909STO92301/Discours-sur-l%C3%A9tat-de-lUnion-la-crise-des-r%C3%A9fugi%C3%A9s-doit-%C3%AAtre-la-priorit%C3%A9> Consulté le 19/03/2016

ont été appliquées avec succès. Mais le plus souvent elles ont été des échecs, en plus de ne pas être de réelles solutions, efficaces et durables.

On pourrait envisager beaucoup de solutions possibles qui pourraient être appliquées par les Etats membres et les instances européennes pour lutter contre les effets dévastateurs de cette migration, tel que l'élaboration d'« une politique d'asile commune »⁸⁹ plus approfondie, l'« augmentation du budget européen»⁹⁰ pour la politique migratoire, ou encore une intervention militaire en Libye ou Syrie. Mais nous allons nous concentrer sur les tentatives et les projets, plus concrets, qui ont été ou sont actuellement envisagés par les protagonistes pour tenter d'enrayer cette crise.

Tout d'abord, a été envisagée la question de la répartition des migrants selon des quotas prédéfinis. En mai dernier, la Commission « Juncker » a fait une proposition risquée aux Etats membres en leur demandant d'accepter une relocation solidaire de près de 40 000 personnes arrivées en Grèce et Italie. Cette dernière, sur le point d'imploser, menaçait d'ailleurs les 28 de laisser passer les migrants vers les pays membres si elle ne recevait pas de l'aide, le fameux « plan « B » tout prêt » de Matteo Renzi (chose que l'Italie avait déjà faite en 2011, créant une crise diplomatique avec la France). Toutefois, malgré les menaces de l'Italie et à la désolidarisation qu'un blocage entraînerait, face au refus de l'Angleterre, de la France, et de presque tous les autres pays de l'Union, les quotas obligatoires ont été abandonnés, laissant la place au principe de «répartition volontaire», dont les exemples les plus flagrants restent, d'un côté, l'ouverture, en septembre dernier, des frontières aux réfugiés par l'Allemagne d'Angela Merkel et, d'un autre, le refus systématique des Etats d'en accueillir. Et la vision, prophétique, de la Commission qui prévoyait que «le flot allait continuer » et que « pour agir, l'UE ne devait pas attendre que la pression devienne intolérable⁹¹», ne changea rien quant à la position de rejet des quotas par les Etats, rejet qui contribua, finalement, à la situation actuelle. Les quotas contraignants ont donc été complètement abandonnés, malgré un changement de position de certains pays, comme la France et le Canada, après le naufrage d'un bateau clandestin qui avait

89 « «Quotas», «hotspots» «pays sûrs» : les pistes avancées pour résoudre la crise migratoire » du journal Le Figaro.fr par Eugénie Bastié, publié le 03/09/2015, <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/09/03/01016-20150903ARTFIG00037-quotas-hotspots-pays-surs-les-pistes-avancees-pour-resoudre-la-crise-migratoire.php> Consulté le 19/03/2016

90 Vu dans l'analyse de Jean Quatremer, Correspondant à Bruxelles, dans « Crise migratoire : «C'est ainsi que naissent les conflits» », du 28 octobre 2015, vu dans l'article du journal Libération, http://www.liberation.fr/planete/2015/10/28/c-est-ainsi-que-naissent-les-conflits_1409600 Consulté le 19/03/2016

91 Vu dans le journal Le Figaro, article « Migrants : Juncker veut imposer des quotas » par Jean-Jacques Mevel, publié le 10/05/2015, <http://www.lefigaro.fr/international/2015/05/10/01003-20150510ARTFIG00017-migrants-juncker-veut-imposer-des-quotas.php> Consulté le 19/03/2016

conduit à la « mort d'un petit Syrien, dont la photo avait suscité une indignation générale et une mobilisation internationale de la classe politique ». ⁹²

Le problème principal des quotas, pour les Etats, est que ce système de répartition obligatoire, s'il était mis en place, empiéterait sur leurs compétences souveraines. Comme nous l'avons vu, les pays ont des règles strictes concernant la protection et l'asile des réfugiés, mais ils sont pleinement souverains sur le contrôle des frontières et la maîtrise de l'immigration sur leur territoire, or la commission voudrait imposer un nombre prédéfini de migrant à chaque Etat (et pourquoi pas s'attribuer une nouvelle compétence), ce qui fait grincer les dents des Etats membres, et, indirectement, accélérer leurs volontés de fermeture des frontières.

Face à cette position, a été envisagé la création de Hostpot, comprenez par là des « centres d'accueil et de tri » des migrants. Ceux-ci doivent permettre « de procéder à l'identification, à l'enregistrement et au relevé des empreintes digitales des migrants et dans le même temps, d'assurer la relocalisation et les retours » ⁹³ de ces derniers dans leur pays. C'est dans ces centres, financés par l'Union européenne, que va s'opérer la distinction entre les réfugiés, fuyant les persécutions, et les migrants, venant pour des raisons économiques, après que les nouveaux arrivants s'y soient inscrit et aient laissé leurs empreintes. Les Hostpot sont donc, pour faciliter leur accès aux migrants, situés dans les zones où ces derniers rejoignent l'Union telle l'Italie ou encore la Grèce. Aujourd'hui il y en a déjà plusieurs en Sicile, à Pozzallo, Trapani, Augusta, ou encore « sur l'île de Lampedusa et à Tarente dans les Pouilles. En Grèce, ce sont les îles égéennes de Lesbos, Kos et Leros »⁹⁴ qui en accueillent le plus. L'idée de mettre en œuvre des centres d'identification est prévue par les accords de Dublin sur le droit d'asile, qui dispose que c'est au pays dans lequel est arrivé le migrant de prendre en charge l'enregistrement. Toutefois face à l'afflux de plus en plus en grand d'arrivant, les pays tel que l'Italie et la Grèce qui prennent, il faut l'avouer, tout sur leur dos, craignent que ces accords dépassés et inadaptés à la situation actuelle ne mettent en danger la bonne gestion de ces centres, par le coût qu'ils peuvent valoir et surtout par le risque de « surcharge » que ces Hotspots peuvent subir face à cet afflux. Et en effet, malgré la bonne idée de base que ces Hostpots pouvaient représenter, l'afflux

92 Information relayée pendant des semaines par divers journaux dans toutes les langues et sur tous les continents, tel que Francetvinfo qui en a fait un article complet, « Qui était Aylan Kurdi, le petit Syrien retrouvé mort sur une plage de Turquie ? » publié le 03/09/2015 par Kocila Makdeche http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/qui-était-aylan-kurdi-le-petit-syrien-retrouve-mort-sur-une-plage-de-turquie_1068013.html Consulté le 22/03/2016

93 « Trois questions sur les « hotspots » pour les migrants » du journal La-croix par Marie Verdier, le 25/09/2015, <http://www.la-croix.com/Actualite/Europe/Trois-questions-sur-les-hotspots-pour-les-migrants-2015-09-25-1360875> Consulté le 22/03/2016

94 Vu dans « Trois questions sur les « hotspots » pour les migrants » du journal La-croix par Marie Verdier, le 25/09/2015, <http://www.la-croix.com/Actualite/Europe/Trois-questions-sur-les-hotspots-pour-les-migrants-2015-09-25-1360875> Consulté le 22/03/2016

est tel que ces centres ne peuvent contenir tous les migrants/réfugiés, arrivants dans ces pays, qui, plutôt que de passer par ces camps, ou après y être passés, décident de continuer leur chemin vers, le plus souvent, les pays du Nord. Et il est impossible de maintenir en rétention ces personnes, puisque cela est interdit par les conventions internationales et européennes.

Ainsi tant dans le but de les empêcher de continuer vers le Nord de l'Europe, et donc de déambuler dans Schengen, que dans celui de sauver des vies, en empêchant les migrants de « prendre le large », au sens propre du terme, a été envisagé l'externalisation des contrôles migratoires. Cette politique bien que déjà utiliser depuis des années (il en fut notamment sujet pendant le sommet de Tampere de 1999 sous le nom « d'approche globale des migrations »), notamment en partenariat avec le Maroc, la Tunisie ou encore la Libye, en échange de sommes versées, a été récemment remise au gout du jour pour lutter contre une crise migratoire qui tend à durer dans le temps. Le président du parti Les Républicains, Nicolas Sarkozy, avait proposé, fin septembre 2015⁹⁵, d'installer des Hotspots non pas dans l'espace Schengen mais à sa périphérie, notamment en Turquie. Financés par l'UE, tout comme les Hotspots européens, ces "centres de rétention" auraient « vocation à instruire les demandes d'entrée en Europe en filtrant les demandeurs d'asile des immigrés économiques avant que les migrants n'entre prennent la traversée de la mer ». ⁹⁶ Cette solution envisagée aussi par François Hollande, actuel président de la République Française, permettrait, en plus de soulager les pays tels la Grèce et l'Italie et d'éviter les drames humains de ces dernières années au large de la Méditerranée, de lutter contre les passeurs et autres mafias qui profitent de la peur et de la détresse des migrants/réfugiés pour alimenter leurs réseaux. Cette externalisation est déjà appliquée par certains pays, tel que, par exemple, l'Australie qui externalise, déjà depuis le début de la crise de 2010, les demandeurs d'asile interceptés en mer dans les îles de Nauru et de Manus. Toutefois, l'Australie est tout de même un cas à part, qui applique des mesures draconiennes, et où les témoignages de violations des droits de l'homme dans ces centres extraterritoriaux se sont accumulés au fil des années. Le fait qu'elle est lancée, fin 2013, une opération militaire qui intercepte et refoule presque tous les bateaux transportant des migrants, et utilise des campagnes chocs pour inciter les migrants à ne pas tenter le voyage jusqu'à elle⁹⁷, confirme le caractère peu démocratique

95 Propos tenus lors d'un entretien avec Le Figaro.fr « Sarkozy met en garde contre "les risques de désintégration de la société française" face à la crise des réfugiés » du 09/09/2015, http://www.huffingtonpost.fr/2015/09/09/nicolas-sarkozy-refugies-societe-francaise_n_8113100.html?utm_hp_ref=fr-politique Consulté le 22/03/2016

96 Le Huffington post « Des centres de tri aux portes de l'Europe: seule solution ou fausse bonne idée pour sauver les migrants? » du 14/09/2015, par Geoffrey Clavel, http://www.huffingtonpost.fr/2015/09/14/centres-tri-europe-migrants_n_8122760.html Consulté le 22/03/2016

97 De francetvinfo, dans « La politique d'immigration musclée de l'Australie : un modèle pour l'UE? » par Laurent Ribadeau, publié le 20/04/2015, <http://geopolis.francetvinfo.fr/la-politique-dimmigration-musclee-de-laustralie-un-modele-pour-lue-59093> Consulté le 22/03/2016

de ces méthodes. L'Union européenne en est-elle là ? A empêcher des personnes, en quête de protection, de rejoindre ses terres, malgré sa renommée démocratique et des règles internationales strictes ? Rien n'est moins sur.

En effet, l'externalisation des centres d'accueil était au cœur du sommet, tenu les 17 et 18 mars 2016, entre l'Union européenne et la Turquie, pays d'ailleurs reconnu pour ces droits de l'Homme... Dans cette réunion, plusieurs solutions ont été envisagé, tant pour freiner le flux migratoire, et ainsi soulager la Grèce, que pour empêcher les drames humains de se produire aux portes de l'Europe. Ainsi, le vendredi 18 mars, l'Union européenne a conclu un accord majeur avec Ankara pour tenter d'apporter une solution à la crise des migrants et à celle, Européenne, de Schengen, accord qui prendra effet dès dimanche 20 mars à minuit. « Celui-ci prévoit que toutes les personnes arrivées illégalement en Grèce par la Turquie y seront renvoyées, y compris les demandeurs d'asile ». ⁹⁸ Bien que provoquant un certain malaise dans les rangs européens, certains Etats rejetant ce procédé, cet accord était nécessaire à la survie de l'Union.

Car face à l'afflux de plus en plus important de migrant transitant dans Schengen et la fermeture de plus en plus nombreuse des frontières, conséquences directes à ces déplacements illégaux, l'Union avait, début mars, en urgence, décidé de fermer la route des Balkans. Même si « décidé » n'est pas vraiment le mot, la fermeture des frontières des pays de l'Est est surtout due à un « effet domino », la Slovénie ayant fermé sa frontière, la Serbie, la Croatie et la Macédoine en ont fait de même, obligeant l'Union à officialiser ce qui n'était au début qu'une rumeur. Cette fermeture effective à couper la route à des milliers de personnes qui se sont vues coincer entre la frontière macédonienne et grecque,⁹⁹ faisant de la Grèce un terminus migratoire. Cette fermeture qui pouvait, certes, apparaître comme une solution permettant de ressouder les rangs des pays membres, en tirant « un trait sur onze mois de crise qui ont conduit un bon million de réfugiés et de migrants, dans le chaos, sur le chemin de l'Allemagne et de l'Europe du Nord »¹⁰⁰, a toutefois mis la Grèce dans un « sacré pétin », et malgré l'aide massive que l'Union était prête à lui envoyer, elle n'aurait pas réussi à gérer ce flux énorme, bloqué dans ses frontières.

98 « L'UE et la Turquie s'accordent pour ralentir l'afflux de migrants » dans Le Monde.fr, publié le 18.03.2016 par Nicolas Chapuis, http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/18/l-ue-et-la-turquie-s-accordent-pour-raalentir-l-afflux-de-migrants_4885926_3214.html Consulté le 29/03/2016

99 Information de Ognen Teofilovski et Michele Kambas dans Boursier.com, « La Macédoine refoule des migrants, l'Union européenne patine » du 15/03/2015, <http://www.boursier.com/actualites/reuters/la-macedoine-refoule-des-migrants-l-union-europeenne-patine-187683.html?fil45> Consulté le 29/03/2016

100 « L'Union européenne s'entend pour fermer la route des Balkans aux migrants » du Figaro par Jean-Jacques Mével du 07/03/2016, <http://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/lunion-europ%C3%A9enne-sentend-pour-fermer-la-route-des-balkans-aux-migrants/ar-BBqpN6O?li=BBolIji> Consulté le 29/03/2016

C'est donc dans ce contexte de crise que c'est tenu ce sommet aux enjeux importants. L'accord signé entre les Européens et la Turquie repose sur le principe du « un pour un », les migrants « arrivés illégalement dans les îles grecques seront donc renvoyés en Turquie, et pour chaque Syrien réadmis, l'Europe s'engage en échange à en réinstaller un autre, du sol turc sur son territoire »¹⁰¹. Ce mécanisme est censé décourager les traversées en direction de la Grèce mais nous verrons bien dans les jours à venir s'il est vraiment efficace, l'accord devant prendre effet ce soir à minuit (20 mars).

En échange de ce « service » Ankara voit nombre de ses exigences validées, d'où le peu d'enthousiasme que soulève cet accord. Car bien que celui-ci puisse être une solution à la crise, il y a de nombreux points noirs qui ressortent de ce dossier. Outre le fait que cet accord ressemble à une sous-traitance de la crise des migrants, qui est en totale inadéquation avec le droit européen et internationale, car balaye les accords de Dublin sur la responsabilité des Etats et la protection qui doit être accordée aux réfugiés, la Turquie n'est pas ce qu'on peut appeler un pays très démocratique. Or pour expulser des migrants du sol européen, il faut qu'ils soient renvoyés, si ce n'est pas possible dans leur pays, dans un pays qualifié de « sûr », ce que n'est pas le pays d'Erdogan, islamo-conservateur à dominante dictateur. Celui-ci multiplie, en effet, les postures totalitaires et les discours anti-démocratiques en certifiant, par exemple, que les femmes et les hommes ne sont pas égaux (« c'est contrenature »¹⁰², pour citer) ou encore, récemment, en mettant sous tutelle le quotidien « Zaman »¹⁰³ un des derniers journaux critique du régime. Et c'est dans ce pays que les Etats membres de l'Union, qu'ils qualifient donc de « sûr », vont envoyer des milliers de réfugiés en manque de paix et de sécurité. Pas sur que les défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales apprécient.

On peut donc dire que l'Union européenne n'a pas réussi à gérer cette crise comme elle aurait dû le faire. Elle aurait dû dès le début prendre le problème à bras le corps, et ne pas « attendre que la pression devienne intolérable », pour citer la Commission Juncker. Cet attentisme a conduit à la situation actuelle, des milliers de morts, des centaines de milliers de déplacés, une unité perdue et un accord, fait dans l'urgence, qui n'a rien de démocratique, mais dont l'Union attend le salut.

101 « L'UE et la Turquie s'accordent pour ralentir l'afflux de migrants » dans Le Monde.fr, publié le 18.03.2016 par Nicolas Chapuis, http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/18/l-ue-et-la-turquie-s-accordent-pour-raalentir-l-afflux-de-migrants_4885926_3214.html Consulté le 29/03/2016

102 Information du courrier international, dans « Turquie. Erdogan justifie l'inégalité entre hommes et femmes » du 25/11/2014, <http://www.courrierinternational.com/une/2014/11/25/erdogan-justifie-l-inegalite-entre-hommes-et-femmes> Consulté le 29/03/2016

103 Le Monde.fr dans « En s'en prenant à mon journal 'Zaman', Erdogan plonge le pays dans la psychose » du 18.03.2016, par Sami Kilić, http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/03/18/en-s-en-prenant-a-mon-journal-zaman-erdogan-plonge-le-pays-dans-la-psychose_4885927_3232.html Consulté le 29/03/2016

Ce qui nous amène à nous interroger sur la place que laisse l'Union à ses principes démocratiques dans cette crise migratoire. Car, en plus de la transgression du principe de l'accueil des demandeurs d'asile et des concessions accordées à une Turquie (celle-ci se voit accorder une aide de 6 milliards d'euros pour gérer les migrants, en plus de se voir relancer son processus d'adhésion à l'Union malgré le peu de critère de Copenhague rempli pour y accéder et accorder une date pour la libéralisation des visas de ses ressortissants voulant rejoindre l'Union¹⁰⁴) de plus en plus autoritaire, l'Union est de plus en plus décrier dans la gestion, qu'elle rend peu humaine, de cette crise.

2. Des valeurs démocratiques fondamentales reléguées au second plan

Ainsi on peut dire que, l'Allemagne, l'Italie, la Suède mais encore et surtout la France au premier plan, pays des droits de l'Homme et des libertés, se trouvent menacés non pas dans leur existence mais dans leur essence. En effet, face à cet afflux de migrants, leurs populations, et donc « in facto » leurs politiques, tendent à prendre des positions souvent tranchées à l'extrême de ce qu'ils sont et font habituellement, adoptant des comportements indifférents voire agressifs (a) n'améliorant pas les conditions de vie des personnes réfugiées, déjà forts affectées par leurs épreuves (b).

a. Les « nouveaux arrivants », vus par les populations européennes

L'union européenne a toujours fait figure de modèle, tant dans ses politiques sociales que dans les aides humanitaires qu'elle octroie. Elle est « un phare dans la nuit » pour nombre de peuples déshérités et soumis. Mais elle n'aurait jamais réussi à arriver à ce résultat, ni même à en être reconnue, sans la coopération qui a été établie entre les politiques, mais surtout sans la volonté des peuples à vouloir vivre ensemble et en harmonie. Car tout repose sur les peuples au final, ce sont eux qui élisent les personnes qui décideront des politiques qui seront mises en place, et ce sont eux aussi qui influencent ces mêmes politiques, par leur humeur, vote ou colère. Aussi depuis des décennies maintenant, et malgré quelques « couacs », l'Union et ses populations ont fait figure de modèle par la capacité qu'ils avaient à intégrer et accepter diverses populations, les derniers en date étant les Croates.

Ainsi, les dirigeants étant le reflet de la société qu'ils dirigent, il suffit d'observer leurs actes et manœuvres politiques pour prendre la température de l'opinion publique sur un sujet donné. Ce qu'ils font relativement souvent, surtout en période de crise.

104 Le Monde.fr, « L'UE et la Turquie s'accordent pour ralentir l'afflux de migrants », du 18.03.2016 à 17h10, par Nicolas Chapuis http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/18/l-ue-et-la-turquie-s-accordent-pour-ralentir-l-afflux-de-migrants_4885926_3214.html Consulté le 29/03/2016

Or les événements récents : fermetures des frontières, externalisations, désunifications, etc...., bien que soient le fait de divers politiques européens, reflètent surtout l'état d'esprit des populations européennes sur la question migratoire.

Et ce qui transparaît actuellement, dans les politiques nationales et européennes sur cette question, démontre une certaine tension des populations européennes vis-à-vis des migrants et réfugiés. Tensions confirmées par divers évènements qui se sont produits ces derniers temps.

En effet, certains citoyens européens « se laissent aller à des discours de haine et à des actions violentes à l'égard des réfugiés : «Il y a une radicalisation du langage tant sur Internet que lors de manifestations de rue, s'inquiète-t-on à Berlin. Il y a de la haine et cela fait le lit d'actes violents qui n'ont rien de spontané», pour le plus grand bénéfice des partis populistes europhobes »¹⁰⁵, qui montent un peu partout dans les sondages, menaçant la solidarité et la paix qui font la fierté de l'Union.

Et en effet, en France, par exemple, avec les élections régionales de 2015, les Français (et le monde entier) ont pu constater, avec surprise ou effarement, la montée fulgurante qu'a effectué le Front National dans le paysage politique. A Calais, « le FN a enregistré plus de 49% des suffrages lors du 1er tour des élections régionales Nord Pas-de-Calais Picardie », ¹⁰⁶devenant la ville ayant le score FN le plus haut de France. Un score d'autant plus élevé quand on sait que « Marine Le Pen réalisait à peine 22,56% en 2010 lors de ces mêmes élections et seulement 12,5% aux élections municipales de 2014 ». ¹⁰⁷ Si ces résultats peuvent surprendre une partie de l'opinion publique, ça n'a pas vraiment surpris ceux qui connaissent bien Calais, ville qui a subi une évolution considérable ces dernières années, où face à l'afflux de migrants, qui souhaitent rejoindre l'Angleterre, une partie grandissante de la population de cette ville de 78 000 habitants s'exaspère de leur situation. Cette impression est confirmée par un marin qui expliquait récemment qu'il « y a un ras-le-bol, de voir tous les migrants, la jungle, tous les problèmes le soir, les CRS. Ça mine le moral des gens », analysant qu'au final « les gens se tournent vers le Front National même si au fond, ils ne sont pas Front National. » Et, en effet, la ville est désormais plus connue pour sa « Jungle » de migrants que pour la beauté et qualité de son paysage. Des commerçants expliquaient au journal de France 2 que les touristes ne venaient plus

105 Vu dans Libération, « Crise migratoire : «C'est ainsi que naissent les conflits» », par Jean Quatremer, correspondant à Bruxelles, le 28 octobre 2015, http://www.liberation.fr/planete/2015/10/28/c-est-ainsi-que-naissent-les-conflits_1409600 Consulté le 29/03/2016

106 Statistique de France 3, « 2015 régionales » « Régionales : reportage à Calais, la grande ville qui a le plus voté Le Pen (FN) », le 08/12/2015, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/nord-pas-de-calais/regionales-reportage-calais-la-grande-ville-qui-le-plus-vote-le-pen-fn-877043.html> Consulté le 29/03/2016

107 Reportage de France 3« 2015 régionales » « Régionales : reportage à Calais, la grande ville qui a le plus voté Le Pen (FN) », le 08/12/2015 <http://france3-regions.francetvinfo.fr/nord-pas-de-calais/regionales-reportage-calais-la-grande-ville-qui-le-plus-vote-le-pen-fn-877043.html> Consulté le 29/03/2016

visiter la ville et que les restaurants se vidaient petit à petit de leur clientèle, une cafetière calaisienne confiant être « au bord de la faillite », abandonnée par le gouvernement et la mairie « qui n'interviennent pas ». Cette exaspération n'est pas un phénomène marginal puisque est présente un peu partout en France, où l'opinion publique, malgré l'émotion médiatique et les reportages de plus en plus touchant des médias appelant à la solidarité et l'entraide, est de moins en moins favorable à l'accueil des réfugiés, d'autant plus que la population ne connaît pas forcément la différence entre ces derniers et les migrants. Selon un sondage Elabe pour BFMTV publié le 2 septembre 2015, l'opinion publique française reste majoritairement (à 56 %) opposée à l'accueil de migrants et de réfugiés sur le territoire national. Ce sondage, comprenant nombre d'explications sur ces chiffres en fonction de l'âge, de la classe politique et de divers autres facteurs (contexte économiques, différence culturelle...)¹⁰⁸, montre que cette hostilité, assez relative, car si 56% de la population est contre, les 54 autres pourcents sont pour (moins quelques-uns qui ne se prononcent pas), continue à persister. En effet, lors d'un précédent sondage IFOP, réalisé en juillet 2015, pour Le Figaro, 64 % des Français se disaient alors contre l'accueil d'une partie des migrants. On constate donc toutefois une baisse qui peut s'expliquer par la photo du petit Aylan, enfant syrien retrouvé mort après un naufrage, mais une opposition tout de même, qui ne peut, passer le moment d'émotion, qu'augmenter en 2016.

Mais il n'y a pas qu'en France que le mécontentement gagne les esprits.

En Suisse, pays certainement le moins touché par la crise économique, l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » a été acceptée, le 9 février, par les citoyens suisses. Cette votation, portée par l'UDC (Union démocratique du Centre) remet en cause la libre circulation des personnes, mais aussi le droit d'asile, et cela, malgré les engagements internationaux signés par la Confédération helvétique.

Pire, en Slovénie, pays déjà franchement hostile aux migrants, les néonazis du parti « Notre Slovaquie » (LSNS) ont pour la première fois, début mars, opéré une percée aux législatives slovaques, surfant sur la peur qu'inspirent les migrants à une partie de la population. Son leader, Marian Kotleba, 38 ans, promettait alors, récemment, de "mettre de l'ordre chez les parasites dans les camps" de Roms ou encore de "protéger les gens contre la terreur tsigane".¹⁰⁹ Mais ce n'est pas tout.

108 Dans le Figaro.fr, « une majorité de Français hostile à l'accueil des migrants » par Eugénie Bastié du 03/09/2015, <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/09/03/01016-20150903ARTFIG00042-une-majorite-de-francais-hostile-a-laccueil-des-migrants.php> Consulté le 29/03/2016

109 Information de LEXPRESS.fr « En Slovaquie, les néonazis entrent au Parlement », du 22/03/2016, http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/en-slovaquie-les-neonazis-entrent-au-parlement_1771123.html Consulté le 24/03/2016

En Allemagne, c'est le parti AfD, qui soutient une ligne très ferme contre l'immigration, qui a obtenu des scores élevés lors d'élections communales en Hesse¹¹⁰, malgré la bienveillance qu'a eu, jusque là, la majorité de la population allemande à l'égard des réfugiés. Au Danemark, c'est le Parti populaire danois (anti-immigration) qui a réalisé, le 18 juin 2015, « un excellent score aux élections législative »¹¹¹, leur permettant de revenir dans les affaires du pouvoir. N'oublions pas, bien sûr, la Grande-Bretagne qui refuse d'accueillir des migrants, d'où les problèmes actuels à Calais, et qui est prête à abandonner l'Union si les exigences qu'elle demande ne sont pas acceptées par les Etats membres et les instances européennes, et dont les sondages récents donnent vainqueurs les partisans d'une sortie de l'Union (45% à 36%¹¹²).

C'est donc toute l'Europe politique, et même le Monde, notamment les Etats-Unis (avec un candidat républicain à la présidence toujours plus haut dans les sondages mais de moins en moins républicain en politique) qui sont influencés et touchés par la crise migratoire. Et c'est l'opinion publique, exaspérée par la mauvaise gestion de ces crises répétitives et durables, et qui est de plus en plus défavorable à l'accueil de migrants/réfugiés (voir les sondages complets des peuples des principaux pays de l'Union Européenne sur la question migratoire¹¹³), qui décidera au final, quel que soit le moyen, par le sondage ou la violence, de la politique à adopter.

Car en effet, on constate que cette exaspération et cette tendance au nationalisme ne se retrouvent pas seulement dans les assemblées ou les sondages. Elle se retrouve aussi directement dans la rue.

En Suède, tout d'abord, pays connu pour ces droits de l'Homme et sa tolérance vis-à-vis des autres, et qui attire, proportionnellement à sa population (9,8 millions d'habitants), le plus grand nombre de réfugié, un centre qui devait accueillir des réfugiés a été incendié, le 23 octobre dernier¹¹⁴. Et celui-ci n'est qu'un des dizaines d'autres recensés ces derniers mois. De plus, sa capitale, Stockholm, fait face

110 Aperçu (version abonné oblige) sur Lesechos.fr « Ça se passe en Europe : nouvelle poussée du parti nationaliste AfD, en Allemagne, débat en Espagne autour du TGV vers la Mecque » par JEAN-PHILIPPE LACOUR ET CECILE THIBAUD du 07/03/2016, <http://www.lesechos.fr/monde/europe/021745719332-ca-se-passe-en-europe-nouvelle-poussee-du-parti-nationaliste-afd-en-allemagne-debat-en-espagne-autour-du-tgv-vers-la-mecque-1205159.php> Vu le 24/03/2016

111 « Danemark : percée historique des nationalistes, la droite aux portes du pouvoir » par Le Monde.fr du 19.06.2015, http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/06/18/danemark-les-deux-blocs-au-coude-a-coude-aux-legislatives_4657537_3214.html Vu le 27/02/2016

112 De Sophie Pedder, publié le 7 Février 2016, dans « Brexit en hausse dans les sondages : pourquoi les Britanniques ne vivent pas la crise de l'Europe sur le même mode que nous » <http://www.atlantico.fr/decryptage/brexit-en-hausse-dans-sondages-pourquoi-britanniques-ne-vivent-pas-crise-europe-meme-mode-que-sophie-pedder-2579069.html> Vu le 27/02/2016

113 Télécharger le sondage Ifop « les européens face à la crise migratoire » d'octobre 2015 sur le lien : http://www.ifop.com/media/poll/3181-1-study_file.pdf Vu le 27/02/2016

114 Sur Lemonde.fr dans « un futur centre pour réfugiés incendié en Suède » du 24/10/15 http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/10/24/un-futur-centre-pour-refugies-incendie-en-suede_4796323_3214.html Vu le 27/02/2016

à une montée de xénophobie sans précédent. Pour exemple, le vendredi 29 janvier dans la soirée, sur la grande place piétonne de Sergels Torg, « des témoins ont assisté à une scène d'une rare violence, où entre 50 et 100 hommes habillés de noir et masqués se sont jetés sur les migrants ¹¹⁵ », les frappements violemment.

L'Allemagne, figure de modèle en matière d'intégration, n'est pas épargnée. Depuis l'été 2015, des cocktails Molotov se sont mis à pleuvoir sur les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, « au point qu'ont dénombré environ 200 attaques visant des foyers pour réfugiés »¹¹⁶ au début de l'année 2015. Actes qui ont continué en juillet et en août, où l'Office fédéral de police criminelle a recensé 131 actes similaires perpétrés par des militants d'extrême-droite, et qui se sont gravé, le 29 janvier 2016, avec l'attaque à la grenade (qui n'a heureusement pas explosé) d'un foyer de demandeurs d'asile à Villingen-Schwenningen, dans le sud-ouest de l'Allemagne.

Après la fermeture de la route des Balkans, c'est au tour de la Macédoine et de la Bulgarie de faire parler d'elles. L'une pour ses regains de violence, tant du côté des migrants et que des forces de l'ordre, et l'autre par sa chasse au migrant, devenu sport national ¹¹⁷ après que la fermeture des frontières balkaniques est obligée certains migrants téméraires à emprunter un nouvel itinéraire.

Ces actions intolérables et inadmissibles ont souvent été le résultat de l'incompréhension et de la peur que ces personnes engendrent dans les foyers européens.

Toutefois certaines de ses actions sont le résultat d'actes tout aussi rédhibitoires commis par des migrants. Ainsi en 2015, c'est précisément « 208 000 crimes et délits qui ont été imputé à des migrants, soit 92 000 de plus qu'en 2014, une hausse de 79,3 % ». ¹¹⁸ Ces délits et crimes restent la plupart du temps mineurs, ce sont d'abord des vols, pour près de la moitié de ce total, et, ensuite, des « atteintes aux biens » et usages de faux, tel que des faux papiers, dont les migrants se servent pour se faire passer pour des ressortissants de pays en guerre, ce qui leur permet de se voir accorder le statut de réfugié.

115 Sur Rtl.fr dans « des dizaines d'hommes masqués agressent des migrants » par Emeline Le Naour, du 30/01/2016, <http://www rtl fr/actu/international/stockholm-des-dizaines-d-hommes-masques-agressent-des-migrants-7781625798> Vu le 27/02/2016

116 Vu dans le Huffington post dans « Crise des migrants: foyers incendiés, violences xénophobes... pourquoi l'Allemagne a radicalement changé cet été » de Sébastien Matthes, du 02/09/2015, http://www huffingtonpost fr/2015/09/02/migrants-allemagne-violences-tournant-radical-2015_n_8076362 html Vu le 27/02/2016

117 Vu dans « La chasse aux migrants, nouveau sport pour héros local en Bulgarie » du journal Médiapart, publié le 14 MARS 2016 par ALEXIS DENOUS, <https://blogs mediapart fr/alexis-denous/blog/140316/la-chasse-aux-migrants-nouveau-sport-pour-heros-local-en-bulgarie> Vu le 27/03/2016

118 Voir les statistiques et les types de crimes et délits perpétré par les migrants sur « Migrant : La grande peur des Européens » du LEXPRESS.fr par Jean-Michel Demetz du 28/05/2015, Vu le 27/02/2016 http://www leexpress fr/actualite/monde/europe/migrants-la-grande-peur-des-europeens_1683242 html

Malgré tout, il arrive qu'ils soient auteurs de faits plus graves, ce qui crée des tensions supplémentaires avec les habitants locaux, déjà hostiles, pour certains, à l'arrivée de ces populations étrangères.

Ainsi, le 20 mai, l'annonce de l'arrestation, dans la banlieue de Milan, d'un Marocain de 22 ans soupçonné d'avoir participé à l'attentat du Bardo, à Tunis, en mars, a renforcé les craintes des habitants et politiques quant à une possible infiltration terroriste, après qu'on est découvert qu'Abdel Majid Touil était arrivé en Italie à bord d'un bateau de réfugiés.

A Calais, le 21 mai, c'est l'assaut lancé par des centaines de clandestins sur des camions des routiers qui patientaient devant l'Eurotunnel, sur la route de l'Angleterre, qui créent des tensions entre migrants, habitants calaisiens et CRS, beaucoup de migrants nécessitant pas à faire usage de la violence, que ce soit contre les policiers chargés de la protection des camions, ou contre les chauffeurs routiers eux-mêmes, quand ils les découvrent.

En novembre dernier, c'est une tentative de viol d'un migrant sur une jeune femme¹¹⁹, dans un quartier populaire de Rome, la Tor Sapienza, qui a mis le feu aux poudres. En effet, à la suite de cette agression, des centaines d'habitants ont attaqué, en représailles, le centre d'accueil récemment ouvert, aux cris de "Les immigrés dehors", ou de "Viva il Duce!" .

Récemment encore, le parquet de Palerme a ouvert une enquête « contre des migrants accusés d'avoir jeté à la mer, dans le détroit de Sicile, au nom d'Allah, certains de leurs compagnons de voyage »¹²⁰, car ceux-ci étaient des catholiques.

Mais l'affaire qui a certainement le plus fait de bruit, c'est passé en plein Nouvel An, en Allemagne. Alors que celle-ci tente d'apprendre au migrant l'égalité des sexes et la bonne conduite à avoir avec les femmes¹²¹, pas moins de « 200 plaintes, dont 170 pour la seule ville de Cologne, ont été déposées pour vol, agression sexuelle ou viol »¹²². Ces agressions ont, selon les témoins, été perpétrés dans la nuit du 31 décembre par des groupes d'hommes ivres, «d'apparence arabe ou maghrébine ». Des

119 Vu dans Courrier International, «Des violences anti-immigrés éclatent dans la banlieue de Rome », 13/11/2014, par Lucy Geoffrey, <http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2014/11/13/des-violences-anti-immigrés-éclatent-dans-la-banlieue-de-rome> Vu le 27/02/2016

120 Information dans « Migrant : La grande peur des Européens » du journal LEXPRESS.fr par Jean-Michel Demetz du 28/05/2015, http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-la-grande-peur-des-europeens_1683242.html Vu le 27/02/2016

121 Sur Franceinfo.fr, « "Sourire n'est pas draguer" : comment l'Allemagne transmet l'égalité hommes-femmes aux migrants » rédigé par Camille Caldini, le 19/01/2016, http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/violences-a-cologne/sourire-n'est-pas-draguer-comment-l-allemagne-transmet-l-equalite-hommes-femmes-aux-migrants_1274595.html Vu le 27/02/2016

122 Information de Libération (bien que beaucoup de journaux en ont parlé) dans « Viols à Cologne : 18 réfugiés sur les 31 suspects » écrits par Nathalie Versieux, à Berlin, le 8 janvier 2016, vu le 17/03/2016 http://www.libération.fr/planète/2016/01/08/viols-a-cologne-18-refugies-sur-les-31-suspects_1425253

faits similaires ont d'ailleurs été observés à Hambourg, Stuttgart et Francfort, mais aussi à Zurich (Suisse), à Salzbourg (Autriche), ainsi qu'en Finlande. C'est face, notamment, à ces comportements que, la chancelière, avait renforcé sa politique migratoire. Après ces faits, selon un sondage de la chaîne ARD, 57% des Allemands souhaitaient le rétablissement des contrôles d'identité aux frontières, et 37% des femmes avaient l'intention de se tenir à distance de gros mouvements de foule.

En janvier dernier, en Suède, une jeune femme de 22 ans, éducatrice dans un centre pour demandeur d'asile mineur, a été tuée par l'un d'eux, de plusieurs coups de couteau. Depuis la police est confrontée « à d'avantages d'incidents » a déclaré Thomas Fuxborg, porte parole de la police suédoise.¹²³

Ces diverses actions en plus d'exacerber des tensions déjà présentes, dans une Europe déjà bien éprouvée par la crise migratoire et les actions terroristes qui se multiplient (aujourd'hui 22 mars, des attentats simultanés et coordonnés ont frappé la capitale Belge, Bruxelles¹²⁴) n'incitent pas à la bienveillance et la compassion de la part des populations européennes, qui, elles, tendent à oublier la solidarité et les valeurs fondamentales qui sont pourtant les leurs, au profit de la violence et du rejet. On a en effet l'impression que les populations utilisent la violence pour combattre la violence, ce qui n'est pas, normalement, la norme dans des pays de droit et à fortiori dans le continent créateur des droits de l'Homme, où les populations se sont battues pour leurs droits et libertés. Continent qui a donc comme effet de cette crise, de se fermer, peu à peu, et pas seulement au niveau des frontières. Toutefois, il faut relativiser, ses actions restent isolées tant du côté des migrants que de celui des populations locales, qui restent tout de même favorable, dans une grande part d'entre elles, à l'aide aux populations en détresse. De plus, de plus en plus d'associations et de bénévoles tendent chaque jour à apporter soutien et aide aux réfugiés. Ainsi, malgré les sondages, une large majorité d'Européens considère que l'accueil des migrants est un devoir moral. Néanmoins, ils sont « nombreux à douter des moyens financiers dont dispose l'Europe pour les accueillir et beaucoup estiment aussi que la capacité d'intégration de la population immigrée est déjà atteinte dans leur

123 Vu sur ValeursActuelles.com dans « Suède : un migrant tue une employée du centre d'accueil », du 26/01/2016, <http://www.valeursactuelles.com/monde/suede-un-migrant-tue-une-employee-du-centre-daccueil-58746> vu le 17/03/2016

124 En direct du journal Lemonde.fr le monde entier suit le déroulement des évènements de la journée à Bruxelles, http://www.lemonde.fr/europe/live/2016/03/22/en-direct-double-explosion-a-l-aeroport-principal-de-bruxelles_4887504_3214.html

pays »¹²⁵. De plus ils sont nombreux à vouloir que les migrants retournent ensuite dans leur pays (entre 81 % et 92 % dans les différents pays étudiés¹²⁶) et cela le plus vite possible.

On peut donc se poser des questions sur la capacité d'intégration de ces populations dans l'Union européenne et ce qu'il se passe, réellement, en attendant que des solutions concrètes, durables et efficaces, soient trouvées et élaborées, pour ces populations qui arrivent sans aucun bagage.

On constate qu'il n'y a pas que dans les comportements quotidiens qu'on observe un rejet de ces personnes. Entre les crises économiques, culturelles et sociétales que traverse, en ce moment, l'Union européenne, les migrants arrivent dans un contexte particulier qui, malheureusement, ne leur est pas favorable. La peur qu'ils engendrent pousse les populations et les individus à se barricader et, même, à devenir agressif envers ses gens qui arrivent de contrées lointaines, qu'ils ne comprennent pas forcément. Mais ce qui est d'autant plus grave, c'est que ces comportements, hostiles et peu amicaux, sont, de plus, de plus en plus reproduits dans les hautes sphères de pouvoirs, des fois allant contre les valeurs démocratiques, et ce malgré les conventions et institutions qui réglementent les droits et libertés des êtres humains, et donc des réfugiés et migrants.

Les populations européennes tendent donc à oublier la solidarité et les valeurs fondamentales qui sont pourtant les leurs, au profit de la violence et du rejet, ce qui tend à déteindre sur leurs dirigeants, et qui n'est pas sans conséquence sur la vie des nouveaux « arrivants ».

b. Les conditions de vie et d'accueil drastique des réfugiés/migrants

Les personnes qui « débarquent », actuellement sur les côtes européennes, ont fait un long voyage, tortueux, difficile et risqué, or, malheureusement, leurs soucis, une fois arrivés en Europe, ne s'arrêtent pas là.

En effet, face à l'afflux de migrants, les pays de l'Union européenne sont débordés, tant dans l'accueil que dans la gestion de ces marées humaines en détresse. Car « sauver son prochain est une chose, mais prendre son quotidien en charge en est une autre, »¹²⁷ on a constaté que les Etats n'avaient pas réellement prévu, dans toutes leurs normes et traités, qu'un tel exode puisse arriver. Ils ont littéralement été dépassés par les événements, et les accords signés tel ceux de Dublin, ce sont révélés, au final, inadaptés à une crise telle que celle-ci. Ainsi les pays responsables des migrants, et

125 Préface de l'ouvrage de Jérôme Fourquet, « Les Européens face à la crise des migrants » <http://www.jean-jaures.org/Publications/Notes/Les-Europeens-face-a-la-crise-des-migrants> mis en ligne le 27/10/2015

126 Livre « Les Européens face à la crise des migrants » par Jérôme Fourquet

127 Information dans « Migrant : La grande peur des Européens » du journal LEXPRESS.fr par Jean-Michel Demetz du 28/05/2015, http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-la-grande-peur-des-europeens_1683242.html vu le 17/03/2016

réfugiés, manquent, face à cet exode massif, autant de places de logement et de matériels, nécessaire à la gestion de ces personnes, que de bonne volonté devant l'ampleur de la tache à accomplir. Et malheureusement les premiers à en souffrir sont les réfugiés.

Ainsi, lorsque, face au manque de place d'hébergement, le ministre de l'Intérieur de l'Italie enjoint aux préfets de trouver d'urgence 6500 places d'hébergement supplémentaires, le populaire Matteo Salvini, chef de la Ligue du Nord, mouvement populiste allié du FN français, qui contrôle les trois plus riches régions, rétorque que : "Je demande aux gouverneurs, maires et conseillers de la Ligue de dire non, par tous les moyens, à chaque nouvelle arrivée ». Ajoutant que « la Ligue est prête à occuper chaque hôtel, école ou baraquement qui pourrait être mis à la disposition de ces soi-disant réfugiés." ¹²⁸ Ce qui n'est pas très démocratique ni certainement très réglementaire d'un point de vue internationale, et européen. Or, comme nous l'avons vu, ces discours sont plutôt légions en ce moment, dans tous les pays de l'Union.

Pourtant les réfugiés, comme les migrants, ont des droits. En tant qu'être humain d'abord, qui s'appliqueront tant aux migrants qu'aux réfugiés, mais aussi, en ce qui concerne les réfugiés, en tant que personne persécutés qui ont droit à une protection internationale.

Ainsi comme nous l'avons vu, si ce sont des migrants qui fuient leur pays pour échapper à la persécution au sens de l'article 1A de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, ceux-ci seront considérés comme des « demandeurs d'asile » ou des « réfugiés », et ils pourront donc prétendre à une protection spéciale, garantie par ce traité international. Si en revanche, ils quittent leur pays pour toute autre raison, ils ne seront considérés que comme des migrants simples, et n'auront droit à aucune protection spéciale. Toutefois, en tant qu'être humain, ils bénéficieront d'une protection générale, commune à l'espèce humaine: celle du droit international des droits de l'homme. Ce droit international universel, du moins dans les démocraties, doit, normalement, assurer le respect, par les Etats, de certains droits fondamentaux, quelles que soient les personnes, sans distinction fondée sur leur statut de migrant. Ces droits qui sont généralement déjà intégrés dans les législations nationales européennes sont, notamment : le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, le droit d'être protégé contre l'arrestation et la détention arbitraires, le droit de chercher asile, le droit à la santé, le droit de ne pas faire l'objet de discriminations en raison de sa race, son sexe, sa langue, sa religion, son origine nationale ou sociale, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou encore le droit à un procès équitable et à un recours juridique. Il y en a beaucoup d'autres, tous tendant à la protection de la vie de l'individu dans sa version la plus simple.

128 Vu dans journal LEXPRESS.fr dans « Migrant : La grande peur des Européens » par Jean-Michel Demetz du 28/05/2015 http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-la-grande-peur-des-europeens_1683242.htm vu le 17/03/2016

A niveau des migrations légales, les migrants, comme tous les êtres humains, jouissent des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP1 et le PIDESC2), et « sont protégés par les dispositions de la CRC3 (Convention relative aux droits de l'enfant) et de ses protocoles, par la CAT4 (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) et par la CPED5 (Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées) »¹²⁹, qui sont des droits généraux intangibles. Plus spécifiquement, il existe des instruments juridiques internationaux qui visent exclusivement et expressément les migrants, notamment la CIDTM6 (Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) et le « Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ». ¹³⁰C'est dans le cadre de ce protocole que diverses opérations ont été menées pour lutter contre les passeurs de migrants, opérations qui doivent s'intensifier selon les dires du président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Dans ce même cadre, le Conseil de l'Europe a permis l'élaboration de textes veillant à la protection par les Etats parties des droits, énoncés par la CEDH, des non-nationaux présents sur leur territoire, légaux ou non.

Ainsi, en application du droit international des droits de l'homme, les Etats ont l'obligation de garantir, d'assurer et de protéger toutes les personnes présentent sur leur territoire et donc qui relèvent de leur juridiction, et cela indépendamment de leur nationalité, sexe, religion et autres motifs de discriminations. De plus, la Cour européenne des droits de l'Homme (CrEDH) a reconnu que la responsabilité des Etats s'étend, en plus des eaux souveraines territoriales des Etats, aux zones extraterritoriales, n'appartenant à aucune souveraineté étatique. Ce qui fait que, normalement, lorsqu'un bateau est intercepté, les agents publics doivent respecter et protéger les droits des migrants se trouvant sur le bateau, même s'il se trouve en mers internationales. Et donc que le « renvoi des embarcations en mer »¹³¹ est une violation de la CEDH (arrêt de la CrEDH, Hirsi Jamaa et autres c. Italie). Par ailleurs, la cour a réaffirmé que toute discrimination fondée sur « la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques » ou autres, envers les migrants, est

129 Vu dans le document, édition du conseil de l'Europe de 2014 « LA PROTECTION DES MIGRANTS AU TITRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE », Manuel à l'usage des juristes par Yannis Ktistakis, http://www.coe.int/t/dgi/hr-natimplement/Source/documentation/hb_ProtectingMigrants_fra.pdf vu le 25/03/2016

130 Vu sur Nations Unies, collection de traités du 24/03/2016, du nom de la convention, sur le site, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-12-b&chapter=18&lang=fr vu le 25/03/2016

131 Vu dans le document, édition du conseil de l'Europe de 2014 « LA PROTECTION DES MIGRANTS AU TITRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE », Manuel à l'usage des juristes par Yannis Ktistakis, http://www.coe.int/t/dgi/hr-natimplement/Source/documentation/hb_ProtectingMigrants_fra.pdf vu le 25/03/2016

interdite (CrEDH, Abdulaziz, Cabales et Balkandali c. Royaume-Uni (Plénière), 24 mai 1985, paragraphes 74 à 83).

La Convention de Genève est notamment pointilleuse sur certains droits et principes reconnus internationalement et auquel on ne peut y déroger. Dans ces droits, on y retrouve, le très actuel « principe de non-refoulement ¹³² », consacré à l'article 33 de la Convention de Genève, et qui interdit l'expulsion ou le refoulement d'un réfugié dans le cas où « sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. » ¹³³Ce principe, reconnu pour la première fois en 1933 par la Convention de la Société des Nations relative au statut des réfugiés, est, en ce moment, complètement bafoué par les pays membres de l'Union depuis l'accord qu'ils ont signé avec la Turquie, le 18 mars 2016, car bien que la « CEDH ne prévoit pas expressément le principe de non-refoulement, la CrEDH a reconnu ce principe dans sa jurisprudence, en puisant dans l'article 1 de la CEDH l'obligation implicite, pour les Etats parties, de protéger les migrants contre le refoulement ». ¹³⁴De plus, elle interdit un autre principe, qui est également bafoué par les Etats membres et, qui est rattaché aux principes de non-refoulement : les expulsions collectives, consacrées à l'article 4 du Protocole no 4 de la CEDH, et qui sous-entendent que chaque grief soit examiné individuellement, de façon équitable et objective. Droit en théorie fondamentale, mais dans la pratique, il faut l'avouer, inapplicable, surtout en situation de crise.

Selon la Cour, le principe de non-refoulement des individus, quels qu'ils soient, vise à protéger « les valeurs fondamentales des sociétés démocratiques ». Ce qui en fait un droit particulièrement important, et le fait que l'Union le viol, démontre que la situation est grave.

En plus de tous ces droits (et de ceux non cités ici¹³⁵) l'Union européenne a, elle-même, en dehors du cadre international, cherché à appliquer des règles communes aux Etats membres en matière de

132 Vu sur le site de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dossier « migration internationale », « le refoulement » <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/refoulement/> vu le 25/03/2016

133 Consulté directement dans la Convention relative au statut des réfugiés entrée en vigueur : le 22 avril 1954, numérisé sur le site : <http://www.unhcr.fr/4bea748d6.pdf> vu le 25/03/2016

134 Vu dans le document, édition du conseil de l'Europe de 2014 « LA PROTECTION DES MIGRANTS AU TITRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE », Manuel à l'usage des juristes par Yannis Ktistakis, http://www.coe.int/t/dgi/hr-natimplement/Source/documentation/hb_ProtectingMigrants_fra.pdf vu le 25/03/2016

135 Retrouver tous les droits et protections du aux migrants et réfugiés politiques sur le document, édition du conseil de l'Europe de 2014 « LA PROTECTION DES MIGRANTS AU TITRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE », Manuel à l'usage des juristes par Yannis Ktistakis, http://www.coe.int/t/dgi/hr-natimplement/Source/documentation/hb_ProtectingMigrants_fra.pdf vu le 25/03/2016

protection des réfugiés. Nous allons en citer quelques-unes qui ont été récemment revisitées dans le but d'une plus grande efficacité.

Dans le but de « rendre plus rapidement des décisions plus équitables et de meilleure qualité en matière d'asile, et de donner une protection accrue, notamment aux mineurs non accompagnés et aux victimes d'actes de torture »¹³⁶, le Parlement européen et le Conseil du 26 juin 2013 ont remplacé la Directive de 2005, peu efficace, par la Directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, applicable depuis le 21 juillet 2015. Cette nouvelle directive vient clarifier les modalités de présentation des demandes d'asile, tant pour les Etats, face aux demandes abusives, que pour les demandeurs d'asile eux-mêmes, face aux représentants des Etats.

Autre Directive nouvellement appliquée, et particulièrement importante (depuis le 21 juillet 2015), la Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Celle-ci est importante car garantie aux demandeurs d'asile des conditions d'accueil décentes, tel qu'un logement respectable, « dans l'ensemble de l'UE et dans le respect total de leurs droits fondamentaux »¹³⁷.

De plus, le Parlement européen et le Conseil du 26 juin 2013 ont établi le Règlement (UE) n° 604/2013 qui « accroît la protection des demandeurs d'asile pendant tout le processus de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande et qui clarifie les dispositions qui régissent les relations entre États membres ». ¹³⁸ Celui-ci est une assurance pour les demandeurs d'asile mais aussi les Etats en ce qui concerne, notamment, la rétention, ses limites et conditions d'application.

Ainsi c'est un vrai arsenal juridique et institutionnel de protection des migrants et réfugiés qui est érigé par le droit international et européen.

Mais malgré tout cet arsenal démocratique, et de plus en plus de sanctions prononcées envers les pays qui ne respectaient pas le droit des migrants et les droits humains en général (l'affaire Khlaifia et autres c. Italie, requête n° 16483/12¹³⁹), les Etats, que ce soit par mauvaise volonté ou par nécessité, multiplient les atteintes aux droits et libertés de ces populations déplacées. En effet, on constate ici

136 Information trouvée sur le document de l'Union européenne, « le régime d'asile européen commun » de Cecilia Malmström, commissaire chargée des affaires intérieures, de 2014, http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_factsheet_fr.pdf vu le 25/03/2016

137 Du document de l'Union européenne, « le régime d'asile européen commun » de Cecilia Malmström, commissaire chargée des affaires intérieures, de 2014, http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_factsheet_fr.pdf vu le 25/03/2016

138 Information trouvée sur le document de l'Union européenne, « le régime d'asile européen commun » de Cecilia Malmström, commissaire chargée des affaires intérieures, de 2014, http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_factsheet_fr.pdf vu le 25/03/2016

qu'aucune des directives ou conventions signées n'est réellement respectée par les Etats, dans la situation actuelle.

Et cela a franchi un nouveau cadre récemment. Avec l'accord passé avec la Turquie, l'Union ne cherche même plus à cacher la mise au placard des droits fondamentaux internationalement reconnus et fait feu de tout bois, grâce à l'arsenal juridique qu'elle s'est constituée, (« pays tiers sûr », « pays d'origine sûr », accords de réadmission...) de ces valeurs démocratiques.

En effet, cet accord, comme beaucoup semblent le croire, marque la fin du droit d'asile. Sous la pression de l'opinion publique, et des partis europhobes en pleines extensions, et la nécessité de mettre fin à cette crise migratoire, et de sauver la Grèce, tous les réfugiés politiques et tous les migrants « dits économiques débarquant sur les îles grecques seront renvoyés, sans distinction, vers la Turquie ».¹⁴⁰ Cet accord, techniquement donc, constitue une violation du droit d'asile et des lois internationales, et démocratiques, puisque rend difficile la possibilité pour les migrants de déposer une demande d'asile en Grèce, ouvre la voie à des expulsions collectives interdites par les lois internationales en vigueur, mais en plus, fait particulièrement choquant, donne une légitimité à un pays en pleine dérive autoritaire et peu soucieux des droits de l'Homme.

Tout cela, grâce à l'habile manœuvre de la Commission (on remarque donc un changement de position considérable de la part de l'organe exécutif de l'Union européenne) qui rend légale la suspension du droit d'asile en stipulant que « si les migrants demandent ce dernier en Grèce, leur dossier sera bien examiné dans les «hotspots» grecs, mais déclaré irrecevable si l'étranger est passé par un «pays sûr» »¹⁴¹. La Turquie ayant ce statut aux yeux de la Grèce, celle-ci pourra renvoyer le migrant (et le réfugié politique !) en Turquie. Peu démocratique, tout cela.

Cela inquiète les organisations internationales des droits des réfugiés, autant que celles des droits de l'homme car en effet, « aujourd'hui, la Turquie n'est un « pays sûr » ni pour ses ressortissants, ni pour les réfugiés »¹⁴². Car en plus d'annihiler toute liberté de la presse, notamment avec la mise sous tutelle du quotidien d'opposition Zaman le 4 mars dernier ainsi que la mise en détention d'avocats et défenseurs des Kurdes, le journal Le Monde, dans un article intitulé « L'Europe embarrassée sur l'Etat

139 Vu sur «le portail de référence pour l'espace de liberté, sécurité et justice » dans « Les migrants et réfugiés ont les mêmes droits que n'importe qui. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) vient de condamner l'Italie. Cet arrêt dit « arrêt Lampedusa » fera date ! » du 7 septembre 2015, <http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/09/07/les-migrants-et-refugies-ont-les-memes-droits-que-nimporte-qui-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-cedh-vient-de-condamner-litalie-cet-arret-dit-arret-lampedu/> vu le 25/03/2016

140 Vu dans l'article de Libération, dossier migrants, « Pour les Vingt-Huit, exit le droit d'asile » par Jean Quatremer, correspondant à Bruxelles, du 18 mars 2016, http://www.liberation.fr/planete/2016/03/18/pour-les-vingt-huit-exit-le-droit-d-asile_1440655 vu le 25/03/2016

141 Vu dans l'article de Libération, dossier migrants, « Pour les Vingt-Huit, exit le droit d'asile » par Jean Quatremer, correspondant à Bruxelles, du 18 mars 2016, http://www.liberation.fr/planete/2016/03/18/pour-les-vingt-huit-exit-le-droit-d-asile_1440655 vu le 25/03/2016

de droit en Turquie », fait le point sur les dérives autoritaires du président Erdogan, accusé de fermer les yeux sur les actes de torture perpétrés par sa police ¹⁴³ et les exécutions extrajudiciaires dont sont victimes les opposants politiques et les défenseurs de droits de l'homme (entre autres).

Ainsi, le Haut-commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) a dénoncé, le 22 mars dans un virulent communiqué, les conditions de l'accord, censées limiter l'afflux de réfugiés en Europe, entre l'Union européenne et la Turquie car s'oppose aux règles internationales, notamment en ce qui concerne la détention obligatoire. En effet, selon l'accord, tous les migrants/réfugiés seront installés, en attendant leurs demandes, dans des hostpots sans autorisation de sortie du camp, ce qu'ils pouvaient faire auparavant. « En conséquence, l'agence de l'ONU a décidé de mettre fin à certaines de ses activités, «conformément à notre politique qui s'oppose à la détention obligatoire». Le HCR arrêtera ainsi tout transport des migrants vers ces centres », ¹⁴⁴ sans toutefois surveiller que le respect des droits des réfugiés soit bien garanti. Car en effet, depuis la crise migratoire et bien avant le sommet avec la Turquie, de nombreuses violations, (des normes internationales et européennes citées plus hauts) des conditions d'accueil et de gestions des personnes déplacées, ont été constatées.

Notamment dans les hostpot. En effet, ces centres mis en place par l'Union européenne, pour faciliter l'identification et la relocalisation des migrants, sont de plus en plus décriés par les associations humanitaires et pro-migrants¹⁴⁵ présentes sur les lieux. Dans le centre de réfugiés d'Idomeni, à la frontière gréco-macédonienne, par exemple, la situation est devenue tellement «critique» que les associations présentes sur les lieux comparent ces camps européens à des camps de zone de guerre. Ainsi, Imad Aoun, un responsable de l'ONG Save the Children, commentait encore récemment que «la situation est très mauvaise, une des pires situations » ¹⁴⁶ que les membres de son association n'aient jamais vu. Et en effet, ceux-ci doivent gérer tant les enfants que les adultes, qui

142 Vu sur le site « Migureup, observatoire des frontières », Action collective Migureup – AEDH, dans « Accord Union européenne - Turquie : Externaliser pour mettre fin au droit d'asile », du 16 mars 2016, <http://www.migureup.org/article2679.html> vu le 25/03/2016

143 Site Amnsesty international France, « quand la Turquie amène à la torture », vidéo sur la site : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Crises-et-conflits-armes/Videos/Violences-policieres-en-Turquie-9542> vu le 25/03/2016

144 Vu sur MSN.fr dans « pour le HCR, les hostpots sont devenus des centres de détention » du journal Le monde, <http://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/pour-le-hcr-les-%C2%AB-hotspots-%C2%BB-sont-devenus-des-%C2%AB-centres-de-d%C3%A9tention-%C2%BB/ar-BBqMqUu> vu le 25/03/2016

145 Vu dans Rfi les voix du monde, « Migrants: en Sicile, les «hotspots» décriés par les associations » par RFI, publié le 23-01-2016 par Cécile Debarge <http://www.rfi.fr/europe/20160123-italie-migrants-sicile-hotspots-decries-associations> vu le 25/03/2016

146 Voir les images du camps et les propos des bénévoles sur places dans le site du journal de Montréal, dans « les réfugiés d'Idomeni dans un état de santé de plus en plus « critique » » par VASSILIS KYRIAKOULIS À IDOMENI, CAMILLE PAGELLA AU PIRÉE | AFP, du 10 mars 2016, vu le 25/03/2016 <http://www.journaldemontreal.com/2016/03/10/les-refugies-didomeni-dans-un-etat-de-sante-de-plus-en-plus-critique>

vivent dans le froid de l'hiver, ses averses et le manque d'hygiène, tentant de soigner au mieux les diverses maladies qui se propagent. Ce ne sont certainement pas des conditions de vie que le droit international des droits de l'homme et la cour européenne des droits de l'Homme qualiferaient de « décents ».

Les conditions de vie, dans certains camps, sont d'ailleurs tellement difficiles et précaires que les migrants en arrivent à des extrémités pour dénoncer leurs conditions de vie. Ainsi à Calais, en France, ce sont des migrants iraniens qui se sont cousus la bouche avec du fil et une aiguille pour protester contre les conditions de vie indignes dans lesquelles ils vivaient, demandant au « défenseur des droits de venir » constater la situation sur place. Deux jours plus tôt, « ils étaient cinq à avoir fait de même avec des panneaux où étaient inscrit en anglais : "We are humans" ("nous sommes humains"), ou encore "Where is your democracy ? Where is our freedom ?" ("Où est votre démocratie", "Où est notre liberté ?") »¹⁴⁷.

Alors ? Où est notre démocratie ? Où sont nos valeurs humanistes, pourtant revendiquées et consacrées par maintes conventions et accords internationaux... ?

C'est souvent dans ce genre de contexte qu'on voit le pire de ce qui peut être fait, mais ce n'est pas forcément ce qu'elle fait dans un contexte défini, dur et inédit, qui définit ce qu'elle est. Car au final, l'Union européenne subie plus qu'elle ne donne le « coup de bâton ». Ce n'est pas tant elle qu'il faut blâmer que le contexte dans lequel toutes ces crises se déroulent.

Car, en effet, ce sont tous ces problèmes, ces conflits, qui mettent à mal, au plus profond d'elle, la société européenne, jugée incapable de répondre à toutes ces crises : migratoires, terroristes, économiques, etc.... . Elles étouffent tant les populations européennes que les chefs d'Etats et de gouvernement, si bien que beaucoup de personnes, hautes placées même, pensent et parlent d'une possible déchéance de l'Union européenne, et notamment de Schengen, « fer de lance » et cœur de cette union étatique.

B. L'avenir de l'espace de libre circulation en suspens

L'Union européenne, c'est surtout, dans la vie concrète de tous les jours, la possibilité de se déplacer d'un pays à l'autre sans frontières ni passeport. Or l'abondance des migrants, que les principaux pays d'accueil n'arrivent pas à gérer et laissent passer vers les autres Etats, tend à remettre en question l'avenir de Schengen, cœur même de l'Union européenne. En effet, deux schémas peuvent être pris en considération, celui d'une évolution vers une Union Européenne plus forte, réduisant la capacité

¹⁴⁷ Information du site Obs, article « "Jungle" de Calais : pourquoi des migrants iraniens se cousent-ils la bouche ? » par Nathalie Funes, du 06/03/2016, <http://www.msn.com/fr-fr/actualite/france/jungle-de-calais-pourquoi-des-migrants-iraniens-se-cousent-ils-la-bouche/ar-BBqjEYK?li=BBqjvSH> vu le 25/03/2016

d'action des Etats, renforçant la coopération et la solidarité entre les Etats membres (1) ou celui, plus radicale, de la fin définitive de Schengen, de ses accords, et doucement mais sûrement, de la fin de l'Union Européenne et de ses politiques communes (2).

1. Vers une gouvernance européenne approfondie sur la question de l'immigration et de l'asile

Dans ce schéma-ci, il s'agirait d'approfondir la coopération, qui existe déjà entre les Etats, à un niveau bien supérieur, avec la création de normes impératives obligatoires pour tous les Etats membres, ayant pour effet, dans cette hypothèse, d'établir une politique commune renforcée sur l'accueil et la gestion des migrants (a). Cependant cette hypothèse, reste et restera à jamais une hypothèse, les Etats ne risquant pas de transférer leur souveraineté à une organisation qui leur serait supérieure, et qui pourrait donc nuire à leurs intérêts (b).

a. L'élaboration d'une stratégie globale à moyens coercitifs

Aujourd'hui, l'Union européenne est en danger et est sur le point d'imploser. Tout le monde le dit, et (presque) tout le monde le prédit.

Durant toute la crise migratoire, les pays n'ont pas réussi à établir une politique commune de gestion, d'accueil, de sauvegarde et d'aide aux migrants et réfugiés, et cela notamment à cause du souverainisme et du refus des Etats de se soumettre aux institutions européennes. En effet, lorsque celles-ci tentent de mettre en place des solutions efficaces, elles se frottent aux protestations et au rejet des dirigeants européens. L'ancien ambassadeur de la Hongrie en France, László Trócsányi, qui est aujourd'hui ministre de la Justice dans le gouvernement hongrois du Premier ministre Viktor Orbán, a ainsi, lorsque la Commission a tenté de mettre en place un système de répartition des migrants obligatoire entre les Etats membres, fustigé un « procédé technocratique » « brutal et coercitif » ne servant qu'à « affaiblir la confiance dans les institutions européennes »¹⁴⁸, refusant, comme la majorité des pays, surtout ceux de l'Est de l'Europe, de se soumettre à ses recommandations.

Or est si ce système était le bon ? Imposer au lieu de demander, de recommander ?

Dans cette théorie, on prend en grippe le fait qu'aucun des pays ne respecte les règles actuelles imposées par l'Union européenne et Schengen. Le système de Dublin est bafoué, les quotas sont

148 Interview de Politique magazine, de László Trócsányi : « Bruxelles bafoue la souveraineté des Etats » par Jean-Baptiste d'Albaret, le 22 décembre 2015, <http://www.politiquemagazine.fr/laszlo-trocsanyi-bruxelles-bafoue-la-souverainete-des-etats/> consulté le 29/03/2016

refusés, les frontières fermées, des murs sont construits, les empreintes ne sont pas sauvegardées etc.... Cette analyse tentera donc d'expliquer que ces mauvais résultats sont dus à une trop faible puissance européenne et un trop fort pouvoir national.

La solution serait donc d'approfondir les règles de l'Union européenne et de Schengen en leur donnant une force obligatoire, un aspect contraignant, afin d'augmenter la mise en commun de la gestion des frontières extérieures ainsi que les politiques d'asile et d'immigration.

L'harmonisation de ces règles à caractère coercitif pourrait être une solution à l'individualisme et la désolidarité des Etats qui ont marqué, ces dernières années, la gestion de cette crise migratoire.

Ainsi, les pays qui ne respecteraient pas les règles obligatoires et communautarisées, dans la politique voulue, se verraient imposer des sanctions sévères (pouvant pourquoi pas aller jusqu'à l'exclusion) en cas de non-respect de ces normes établies. Car, aujourd'hui, les Etats ne sont pas tellement menacés par les sanctions de l'Union européenne, qui n'applique des sanctions aux Etats membres que dans certains domaines limités, tel que le domaine économique (l'affaire du Grexit). De plus, ce sont plus des « amendes » que de véritables sanctions, très rarement utilisées, car les procédures, touchant souvent aux valeurs fondamentales ou aux non-respects d'un traité, sont complexes et longues à être appliquées. D'autant qu'elles sont souvent inefficaces et abandonnées rapidement, tel celle prévue à l'article 7 du traité sur l'Union, qui permet de priver de ses droits de vote au sein du conseil un État qui violerait les valeurs fondamentales de l'Union européenne. Cet article avait été invoqué lorsque « le gouvernement hongrois avait soulevé un débat autour du rétablissement de la peine de mort »¹⁴⁹ et après que la Hongrie dirigée par Viktor Orban ait violé plusieurs fois des principes fondamentaux du droit européen. Aucune sanction n'a jamais été appliquée, malgré les multiples rapports qui ont été faits sur ces situations.

Une stratégie coercitive pourrait donc forcer les Etats, par la promesse de sanctions réelles, à se conformer aux règles européennes, notamment sur le sujet des quotas. En effet, ceux-ci seraient obligés de prendre en charge un nombre de réfugiés prédéterminés, puisque cela relèverait d'une compétence exclusive de l'Union, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les quotas faisant partie des compétences exclusives des Etats membres. Le droit européen est donc aujourd'hui limité dans les compétences qui lui ont été attribués, ce qui ne serait pas le cas si on appliquerait cette théorie coercitive.

Dans cette logique, il pourrait aussi être envisagé de créer une nouvelle agence, autre que Frontex, plus efficace et solidaire, et qui serait très utile dans la crise migratoire actuelle. Celle-ci disposerait de prérogatives élargies, « parmi lesquelles l'entretien d'une force de réaction rapidement

149 Information de Slate.fr dans « Sanctionner les pays européens récalcitrants aux quotas de migrants, une menace intenable » par Aude Lorriaux du 16.09.2015 <http://www.slate.fr/story/106859/sanctions-quotas-migrants-union-europeenne> consulté le 29/03/2016

mobilisable, composée de 1.500 hommes »¹⁵⁰, et un budget beaucoup plus élevé que l'actuelle Frontex. Cette agence centralisée soutiendrait, entre autres, l'action des Etats externes et permettrait une meilleure prise en charge des dossiers déposés par les demandeurs d'asile et leur répartition dans les différents pays de l'Union, obligés de les recevoir, tout en accélérant les expulsions de ceux qui n'ont pas à se trouver sur le sol européen. Cette agence, qui agirait indépendamment des Etats parties, permettrait d'harmoniser la politique d'asile européenne et de renforcer les contrôles sur les frontières extérieures de l'Europe, préservant ainsi la solidarité, et empêchant tout repli sur soi de la part des Etats. Si elle était créée, selon Yves Pascouau, analyste au European Policy Centre, « "il s'agirait du plus important abandon de souveraineté depuis l'introduction de l'euro" ».¹⁵¹ Ainsi, « ce nouvel échelon européen de responsabilité créerait une véritable gouvernance européenne »¹⁵², sur la question migratoire et sur la libre circulation dans l'Espace Schengen. La prise de décision deviendrait plus centralisée et moins éparpillée au gré des 28 Etats membres, permettant une cohérence et une efficacité renforcées dans les politiques à adopter. Par ce plan de vue plus large, moins nombriliste, les décideurs pourraient apporter des solutions mieux adaptées à la situation dans son ensemble, tout en satisfaisant au maximum les Etats, notamment ceux de la périphérie, premiers concernés.

Ce consensus européen, qui se réalisera par un transfert de souveraineté étatique de la politique d'asile et d'immigration, est toutefois peu réaliste. Déjà parce que les Etats tentent depuis des années de limiter les compétences implicites de l'Union, et ensuite parce que ce domaine est un domaine beaucoup trop important pour que les Etats se séparent de leur souveraineté sur le sujet, lié à la sécurité nationale et territoriale des Etats.

b. Le refus certain et intransigeant d'un fédéralisme européen

Et en effet, cette théorie qui pourrait être une bonne solution face à ce problème migratoire (voire même à d'autres crises actuelles) se heurte à quelques problèmes techniques, au premier desquels se trouvent les Etats, principaux intéressés par la question.

150 De Sputnik, dans « La crise migratoire met en danger le Schengen et risque de diviser l'Europe » du 17/12/2015 <https://fr.sputniknews.com/international/201512171020363075-crise-migrants-europe-division/> consulté le 29/03/2016

151 Dans « Migrants : pourquoi l'espace Schengen ne nous protège plus » du 03/03/16 par Eric Wattez du site capital, <http://www.capital.fr/enquetes/economie/migrants-pourquoi-l-espace-schengen-ne-nous-protege-plus-1106400> consulté le 29/03/2016

152 Colloque « L'espace Schengen : problème ou solution au flux migratoires et à la sécurité en Europe ? Du 26 et 27 décembre 2015, de Science Po Bordeaux, consulté le 29/03/2016

Ce n'est pas la première fois qu'une telle réflexion est faite sur une possible unification de l'Europe par le transfert de compétences étatiques importantes. En effet, déjà au début, lorsque l'Union européenne n'existait pas encore, Schuman et Monnet, Pères fondateurs de l'Europe, faisaient allusion, après la réconciliation franco-allemande, à une future « fédération européenne », où les Etats abandonneraient leur souveraineté pour se rassembler en un super-Etat, avec des institutions propres et une constitution unique à tous.

Ceux-ci avaient eu conscience, dès le début, et ensuite avec la multiplication des Etats voulant faire partie des communautés créées (CECA, CEE), de « l'impossibilité structurelle d'affronter seul, sur la base de la souveraineté nationale absolue, les problèmes fondamentaux du développement économique, du progrès démocratique et de la sécurité»¹⁵³, obligeant ainsi les Etats à « s'unir ou à périr » devant la mondialisation en marche et surtout, dans une période post-guerre mondiale, devant les ravages laissés par les guerres successives, qui ont littéralement anéanti l'Europe.

Toutefois la vision fédéraliste vue par les pionniers était un peu trop exagérée. En effet, bien que cette initiative portée par les deux hommes a débouché sur une véritable paix, stabilité, solidarité et unification de nombreux Etats aux différentes cultures, langues et intérêts, un véritable fédéralisme tel que celui des Américains (Monnet en faisait une comparaison) a été rejeté par les Etats souverains. Transférer certaines compétences oui, mais pas les plus importantes.

Ce refus a, d'ailleurs, été réitéré, pas plus tard qu'en 2005, suite au rejet du projet de constitution européenne, par les référendums de la France, pays pourtant chef de file de cette Union, et des Pays-Bas.

Depuis il est de moins en moins fréquent que des chefs d'Etat et de gouvernements militent pour une plus grande puissance européenne, vision confirmée par le dernier traité en date, celui de Lisbonne, qui instaure le principe d'attribution, disposant que « l'Union agit dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées dans les traités pour atteindre les objectifs que ces traités établissent, toute autre compétence appartenant aux États membres »¹⁵⁴(article 5 TUE, ex-article 5 TCE). Ce principe met un frein à une certaine exhaustivité des compétences de l'Union, qui a existé pendant quelques années, et renforce le pouvoir des parlements nationaux face aux institutions européennes.

153 Dans Presse fédéraliste « Une Europe Unie dans un monde uni » dossier « la perspective fédérale dans la Déclaration Schuman » de juin 2010, par Sergio Pistone, <http://www.pressefederaliste.eu/La-perspective-federale-dans-la> consulté le 29/03/2016

154 Vu sur Europédia, dans « Les compétences de l'Union européenne » http://www.europedia.moussis.eu/books/Book_2/2/3/2/?lang=fr&all=1 consulté le 29/03/2016

Ainsi on peut dire que les Etats ne sont pas prêts, en tant qu'entités souveraines non dépourvues d'intérêts, de laisser la place à une organisation supérieure prête à les diriger et leur imposer sa volonté, que cela ne tienne aux partisans objectivistes.

C'est d'ailleurs pourquoi une nouvelle agence indépendante de surveillance des frontières, qui remplacera Frontex, est si mal vue par les Etats, le ministre polonais des affaires étrangères, Witold Waszczykowski faisant d'ailleurs savoir qu'il était complètement contre ce projet, affirmant que « remplacer Frontex "par une structure indépendante des Etats membres est choquant" ». ¹⁵⁵ En effet, cette mesure, proposée par la Commission européenne le 15 décembre dernier¹⁵⁶, entend faire abandonner une partie de la souveraineté des Etats, puisqu'elle doit permettre d'intervenir sur le terrain, « même là où il n'y a pas de demande d'aide de l'Etat membre concerné ou lorsque cet Etat membre estime qu'il n'y a pas besoin d'une intervention »¹⁵⁷, ce qui peut être qualifié d'ingérence de la part de la Commission européenne, chargée de ce nouveau corps européen. Or les Etats ne sont pas prêts à voir une agence, indépendante de leur pouvoir, intervenir sur leur territoire, tout comme ils ne sont pas prêts à avoir une politique commune harmonisée hiérarchiquement plus puissante, prête à leur dire quoi et comment faire sur ce même territoire.

Avis partagé par László Trócsányi, ministre de la Justice en Hongrie, qui estime que Bruxelles, en voulant agir seul dans la crise migratoire, bafoue « la souveraineté des Etats membres pourtant parties prenantes dans cette affaire » affirmant que « la Hongrie souhaite que les nations conservent leur souveraineté», et prônant même « que la démocratie en Europe sortirait grandie d'un renforcement du rôle des états dans les institutions européennes ». ¹⁵⁸

C'est donc deux visions qui s'imposent, celle d'une plus grande coopération pour tenter de résoudre la crise migratoire sous l'égide l'Union européenne, et celle d'Etats souverains, meneurs et individualistes au comportement imprévisible, prêt à sacrifier la solidarité durement acquise pour

155 Du site Europe1, « Le projet de Bruxelles pour sauver Schengen face à la crise des migrants », le 15 décembre 2015 par Isabelle Ory, <http://www.europe1.fr/international/le-projet-de-bruxelles-pour-sauver-schengen-face-a-la-crise-des-migrants-2636529> consulté le 29/03/2016

156 Vu sur Le blog du Master Conflictualités et médiations de l'Université catholique de l'Ouest du 19/12/2015 dans « Frontex: Vers la constitution d'une nouvelle agence », <https://conflictualitemediation.wordpress.com/2015/12/19/frontex-vers-la-constitution-dune-nouvelle-agence/> consulté le 29/03/2016

157 Du site Europe1, « Le projet de Bruxelles pour sauver Schengen face à la crise des migrants », le 15 décembre 2015 par Isabelle Ory, <http://www.europe1.fr/international/le-projet-de-bruxelles-pour-sauver-schengen-face-a-la-crise-des-migrants-2636529> consulté le 29/03/2016

158 Interview de Politique magazine, László Trócsányi : « Bruxelles bafoue la souveraineté des Etats » par Jean-Baptiste d'Albaret, le 22 décembre 2015, <http://www.politiquemagazine.fr/laszlo-trocsanyi-bruxelles-bafoue-la-souverainete-des-etats/> consulté le 29/03/2016

préserver leur territoire et leur intégrité, cette dernière vision étant la situation appliquée aujourd’hui, au grand bonheur des tenants du volontariste.

Ainsi, ni l’élaboration d’une stratégie coercitive ni un fédéralisme européen n’étant d’actualité, une autre théorie, plus excessive mais aussi plus plausible, au vu de la situation actuelle (entre attentats en série et problème migratoire toujours plus important), a vu le jour un peu partout dans les médias et les mentalités.

2. La fin de l’Espace Schengen ?

La fin de Schengen est certainement la théorie la plus discutée, car la plus entendue et rabâchée de nos jours, tant par les médias et que par certains politiques (a), toutefois cette hypothèse n’en reste pas moins peu probable, d’autant qu’elle ne résoudrait aucun problème (b).

a. Une théorie médiatique d’actualité

« Schengen, le compte à rebours a commencé », « Vers la fin de Schengen » « L’Espace Schengen risque la mort clinique », « Schengen, le début de la fin »... Depuis quelques mois, avec l’intensification de la crise migratoire, ces titres sont devenus monnaie courante dans les journaux papiers, télévisés ou les articles de presse en ligne. En effet, la question d’un hypothétique démantèlement de l’Espace de libre circulation semble être un titre de Une appelé à durer, pour le plus grand bonheur de la presse qui voit ses audiences montées en flèche à chaque sommet ou actions d’Etats européens, puisque paraît remporter un certain succès auprès de l’opinion publique, attentive à ce que peut leur réservier l’avenir.

Ce continual questionnement est d’autant plus présent qu’il fait le bonheur des partis populistes européens et europhobes, confortés dans leur ligne politique anti-européen et anti-Schengen, tel que le parti de Marine Le Pen dont la sortie de l’Espace Schengen (et plus largement de l’Union européenne) reste une des priorités de son programme politique. Schengen n’a, en effet, jamais été aussi présent dans la bouche des politiques, même venant de partis les moins europhobes, au point que gauche et droite se confondent sur le sujet. Ainsi, la ministre socialiste, Ségolène Royal, avait évoqué le 2 octobre 2015 une possible « suspension de Schengen », ¹⁵⁹ disputant de ce fait le

159 Vu dans « Pour Ségolène Royal, « Schengen n'est pas un tabou » » du Figaro de Mathilde Siraud publié le 2/09/2015, vu le 28/03/2016, <http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/citations/2015/09/02/25002-20150902ARTFIG00078-pour-segolene-royal-schengen-n'est-pas-tabou.php> consulté le 29/03/2016

programme de fermeture temporaire des frontières à Nicolas Sarkozy, qui demandait une refonte en profondeur de Schengen par la création d'un « Schengen II »,¹⁶⁰ voir carrément sa suppression.

Ce qui rend la possibilité d'une suspension définitive de Schengen si possible pour les médias, c'est surtout que les partis français ne sont pas les seuls à déblatérer sur le sujet. En effet, les plus hautes institutions européennes en font autant, tel que la Commission qui, par la voie de Junker, affirmait il y a à peine 2 mois qu' « il restait deux mois pour sauver Schengen » (les deux mois sont écoulés) ou encore Mark Rutte, le Premier Ministre néerlandais, « dont le pays assure la présidence tournante de l'Union européenne », qui enchainait, lui, qu'il ne restait en fait que « de six à huit semaines »¹⁶¹ pour le sauver.

Toute cette agitation, voire hystérie, sur la possible fermeture de Schengen, est tout de même exagérée, d'autant que jusque là, et malgré les propos toujours plus vindicatifs et alarmistes des politiques et des médias, Schengen n'a toujours pas été définitivement enterré, et reste en vigueur. Certes, en fermant ses frontières, l'Allemagne a provoqué un petit séisme et nombreux sont ceux qui ont cru à la dislocation de l'Espace Schengen, impression renforcée par la fermeture de plus en plus nombreuse de frontières de part et d'autre de l'Europe et l'envie soudaine de solitude de la Grande-Bretagne (fait toutefois pas nouveau, notre chère voisine étant une habituée de « l'Europe à la carte »), toutefois dans les faits, l'extraction temporaire de Schengen est la seule véritable marge de manœuvre des Etats. En effet, la « clause de sauvegarde », qui est souvent utilisée lors de grands événements sportifs, politiques ou encore en cas d'attentat, reste un outil, certes, de plus en plus utilisé, mais il ne signifie en rien la fin de Schengen, sinon ce serait déjà le cas, et le « fait que depuis 2011 son recours s'effectue de manière plus souple »¹⁶² ni change rien. A l'époque, on en parlait moins dans les journaux, de ces fermetures de frontières, pourtant elles s'effectuaient déjà. On peut donc penser, à raison, que si aujourd'hui ils se posent tellement cette question, c'est surtout dans un but commercial, alimenté par la crise des migrants et des réfugiés toujours plus nombreux à réussir leurs passages en Europe.

Dans les faits donc cette question reste et va rester, très probablement, une question vide de sens d'autant que, pendant l'accord avec la Turquie, il a été décidé de la réouverture des frontières et de la « normalisation » de l'Espace Schengen d'ici la fin de l'année (même si, certes, beaucoup de choses

160 Du journal L'Économiste, « réfugiés : Sarkozy veut refonder Schengen » par Alexandre Lemarié 10/09/2015, http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/09/10/refugies-sarkozy-veut-refonder-schengen_4751266_823448.html consulté le 29/03/2016

161 Information de L'Économiste, « L'espace schengen risque la mort clinique », du 22/01/2016, par Cécile Ducourtieux et Jean-Pierre Stroobants, http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/01/22/espace-schengen-le-compte-a-rebours-a-commence_4851946_3214.html consulté le 29/03/2016

162 Colloque « L'espace Schengen : problème ou solution au flux migratoires et à la sécurité en Europe ? Du 26 et 27 décembre 2015, de Science Po Bordeaux consulté le 29/03/2016

peuvent se passer d'ici là). Sans oublier que la fermeture définitive des frontières aurait plus de conséquences négatives pour les Etats que si elles restaient ouvertes, même dans ce contexte.

b. Une hypothèse peu probable au vu de ces conséquences

En effet, Schengen n'est pas seulement « une passoire » comme aiment à le répéter tant les médias que les politiques. C'est avant tout un système de libre échange extraordinaire qui a permis aux Etats et aux entreprises de faire énormément de recettes, tant du point de vue commercial, grâce à l'exportation facilitée, que du tourisme, qui ne souffre plus des barrières étatiques, et des travailleurs frontaliers.

Ainsi la Commission européenne a évalué l'impact économique d'un démantèlement du système Schengen. Avec le rétablissement total et définitif des contrôles aux frontières et le retour à la gestion nationale, l'Union européenne perdrat 3% de son PIB, soit à peu près une perte de 470 milliards d'euros en dix ans pour les pays membres¹⁶³. Ainsi, la réintroduction totale des contrôles aux frontières « coûterait 5 à 18 milliards d'euros à l'économie européenne »¹⁶⁴, notamment en dépense de personnel et en réinstallation des postes frontaliers supprimés ou insalubres, où viendraient s'ajouter des pertes très conséquentes en matière de commerce de marchandises, puisque « le secteur du transport routier de marchandises serait le plus impacté par la réintroduction de ces contrôles avec une augmentation de près 1,7 milliard à 7,5 milliards »¹⁶⁵ chaque année, en coûts directs. Quant au secteur touristique celui-ci pourrait être impacté de 1,2 milliard d'euros pour l'ensemble de l'Union, notamment à cause du renforcement des visas.

En France pour « la période 2016-2025, la facture s'élèverait à 80 milliards d'euros dans le scénario le plus optimiste ». ¹⁶⁶

Mais outre le facteur économique, certes important, la fin de Schengen signerait un échec sans précédent des politiques européennes, bâties et élargies pendant des années dans un but de

163 Réalisée par l'institut Prognos pour le compte de la Fondation Bertelsmann, vu sur le site <http://www.sudouest.fr/2016/02/24/schengen-un-espace-plus-vraiment-ouvert-2282866-4803.php>, « Schengen, un espace de moins en moins ouvert » de Olivier Saint-Faustin du 24/02/2016

164 Vu sur FNTR.fr dans « les conséquences économiques de la fin de l'Espace Schengen », du 15/03/2016, http://www.fntr.fr/lactualite/actualites/les-consequences-economiques-de-la-fin-de-lespace-schengen?field_domaine_tid=All&field_expertise_tid=All consulté le 29/03/2016

165 Information et statistique de FNTR.fr dans « les conséquences économiques de la fin de l'Espace Schengen », du 15/03/2016 http://www.fntr.fr/lactualite/actualites/les-consequences-economiques-de-la-fin-de-lespace-schengen?field_domaine_tid=All&field_expertise_tid=All consulté le 29/03/2016

166 « Schengen, un espace de moins en moins ouvert », publié le 24/02/2016 par Olivier Saint Augustin sur Sud-Ouest.fr, <http://www.sudouest.fr/2016/02/24/schengen-un-espace-plus-vraiment-ouvert-2282866-4803.php> consulté le 28/03/2016

coopération, de paix, de prospérité et de solidarité. L'union européenne est reconnue et enviée partout sur la planète pour sa capacité d'intégration hors normes et son unité de fait. Cette fin porterait un coup irrémédiable à l'esprit de la construction européenne, pensée et voulue par des hommes dont le but était le mieux vivre ensemble, gage de paix et de sécurité pour les peuples européens.

De plus, le rétablissement des frontières ne changerait pas grand-chose au problème, les frontières étant, même surveillées, beaucoup trop vastes pour être complètement maîtrisées, les migrants continueraient à affluer. Sans oublier que ça ne réglerait pas non plus le problème de ces centaines de personnes qui arrivent encore chaque jour sur les côtes européennes, risquant leur vie et surchargeant les pays du Sud de l'Europe. Que les Etats le veuillent ou non, il faudra faire quelque chose, ils ne pourront pas les laisser s'amasser dans des camps minuscules de l'autre côté de leurs frontières. Et ce n'est pas en se refermant sur soi, et en déléguant le problème aux autres Etats que cette crise va s'arranger, du moins pacifiquement...

Plus qu'un problème lié à Schengen, la crise que nous traversons est plus liée à une question de solidarité entre les Etats, de concessions à faire, pour le bien être de tous. Ce sont les Etats, au final, qui vont décider de la suite des évènements, Schengen ayant été créés par des Etats pour des Etats, seuls ceux-ci peuvent y mettre fin, mais il faudra qu'ils y mettent fin par une volonté claire et justifiée, qu'ils n'ont pas encore.

La possibilité d'un statut quo peut sembler à bien des égards comme le scénario le plus probable. Mais à long terme, quelles solutions pour Schengen? Pour l'Union ? Pour les réfugiés ? Telles sont les questions auxquelles les Etats vont devoir répondre dans les prochaines semaines.

Bibliographie et ressources internet

- « Nous sommes tous des migrants » Jean-Claude Métraux, *La migration comme métaphore*, Paris, La Dispute, 2011). Professeur François Crépeau, invité à Genève, le 9 février 2014, par l'association Stopexclusion (voir ici la vidéo de la conférence) à donner une conférence sur les droits des migrants.
- La Filiation de l'homme et la sélection liée au sexe de Charles Darwin, publié en 1871
- La revue *Science et Avenir* n° 772, juin 2011, « L'Afrique n'est pas le seul berceau de l'Homme moderne », Yves Coppens
- BALLEIX, Corinne, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Collection Réflexe Europe, Editions La Documentation française, Paris, 2013
- (http://www.coe.int/t/dg4/education/historyteaching/Source/Projects/DocumentsTwentyCentury/Population_fr.pdf UNE EUROPE EN ÉVOLUTION – LES FLUX MIGRATOIRES AU 20e SIÈCLE Bülent Kaya Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, Neuchâtel, Suisse Editions du Conseil de l'Europe Projet «Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe du 20e siècle» Convention culturelle européenne Edition anglaise: The changing face of Europe – population flows in the 20th century ISBN 92-871-4790-6)
- Cours « Droit des libertés fondamentales » de Madame Nathalie Thomé , Maître de conférences en Droit public, UPVD
- « Pour l'Europe » de Robert Schuman, 1963
- Rapport d'information de M. Jean BIZET, Mme Gisèle JOURDA, MM. Daniel RAOUL et Simon SUTOUR, fait au nom de la commission des affaires européennes, n° 300 (2015-2016) - 14 janvier 2016, Maximos Aligisakis, Sous la direction de L'Europe face à l'Autre : politiques migratoires et intégration européenne avec des textes de Matteo Gianni Silvio Guindani Virginie Guiraudon et Catherine Wihtol de Wenden, Institut européen de l'Université de Genève
- Pierre CENTLIVRES, Isabelle GIROD (dir.), *Les défis migratoires*, Zurich, Seismo, 2000 (contributions de B. Majza et A. Hammouche).
- Didier BIGO, " Sécurité et immigration : vers une gouvernabilité par inquiétude ", *Cultures et conflits*, no. 31-32, automne-hiver 1998.

- Convention relative au statut des réfugiés, adoptée le 28 juillet 1951 par une Conférence de plénipotentiaires sur le statut des réfugiés et des apatrides ; convoquée par l'Organisation des Nations unies en application de la résolution 429 (V) de l'Assemblée Générale en date du 14 décembre 1950. Entrée en vigueur le 22 avril 1954, conformément aux dispositions de l'article 43.
- Les statistiques sur Eurostat <http://ec.europa.eu/eurostat/news/themes-in-the-spotlight>
- « La crise migratoire fait imploser l'Espace Schengen », Jean-Jacques Mevel pour le Figaro, le 21/01/16 (<http://www.lefigaro.fr/international/2016/01/21/01003-20160121ARTFIG00352-la-crise-migratoire-fait-imploser-l-espace-schengen.php>)
- « Crise migratoire un accord à minima avec la Turquie », Cécile Ducourtieux (Bruxelles, bureau européen) et Jean-Baptiste Chastand pour Le Monde, le 30.11.2015 (http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/11/30/crise-migratoire-un-accord-a-minima-entre-l-ue-et-la-turquie_4820135_3214.html)
- « C'est ainsi que naissent les conflits », Jean Quatremer, Correspondant à Bruxelles, le 28 octobre 2015 (http://www.liberation.fr/planete/2015/10/28/c-est-ainsi-que-naissent-les-conflits_1409600)
- Toute L'Europe, EU, dossier sur l'immigration et l'asile, vu le 13/01/2016 (<http://www.touteurope.eu/actualite/les-demandes-d-asile-dans-l-union-europeenne.html>)
- Anais Delbarre, « La politique migratoire de l'UE, entre communautarisation et individualisme », Nouvelle Europe[en ligne], Mardi 7 avril 2015, <http://www.nouvelle-europe.eu/node/1878>
- Par Philippe DROZ-VINCENT, dans « PRINTEMPS ARABE ou RÉVOLUTIONS ARABES », Encyclopædia Universalis [en ligne], URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/printemps-arabe-revolutions-arabes/>
- Dans « Un an de crise migratoire en 10 évènements clés » par Eugénie Bastié Du 29/09/2015, vu le 29/02/2016 : <http://www.lefigaro.fr/international/2015/09/23/01003-20150923ARTFIG00010-un-an-de-crise-migratoire-en-10-evenements-cles.php>)
- Rapport d'information de M. Jean BIZET, Mme Gisèle JOURDA, MM. Daniel RAOUL et Simon SUTOUR, fait au nom de la commission des affaires européennes, n° 300 (2015-2016) – 1' janvier 2016 : <http://fr.sputniknews.com/international/20160105/1020764550/daech-territoires-irak-syrie.html>
- Le possible Brexit du Royaume Uni, voir l'Express et son dossier spécial, « L'UE : Le risque du Brexit », regroupant tous les articles sur le sujet : http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/le-brexit_1683736.html,

- la peur de la Belgique, qui ferme ses frontières avec la France, voir le Parisien et l'article « Contrôles à la frontière : l'Europe demande des explications à la Belgique », publié le 27/02/2016 http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/le-brexit_1683736.html.
- Vu dans « Donald Trump veut stopper « l'immigration musulmane » » aux Etats-Unis, le 08/12/2015 dans le journal « Le Monde »http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2015/12/08/vive-condamnation-de-la-maison-blanche-apres-les-propos-de-trump-sur-les-musulmans_4826666_3222.html
- Le figaro, <http://www.lefigaro.fr/international/2015/09/23/01003-20150923ARTFIG00010-un-an-de-crise-migratoire-en-10-evenements-cles.php> , publié le 23/09/2015 par Eugénie Bastié
- Slate.FR « L'afflux de migrants en Grèce est comparable au pic de l'exode irlandais vers les Etats Unis » par Camille Belsoeur du 25/08/2015 : <http://www.slate.fr/story/105821/vague-migrants-grece-infographie>
- L'office européen des statistiques, publication annuelle des chiffres de demande d'Asile dans l'EU <http://ec.europa.eu/eurostat/news/themes-in-the-spotlight>
- Rapport publié par le Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC) http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/03/21/la-moitie-de-la-population-du-vanuatu-affectee-par-le-cyclone-pam_4598335_3244.html
- « La crise des migrants en 25 questions » de l'Echo par Harald Doornbos, Ine Renson et Nico Schoofs, programmation de Raphael Cockx et Maarten Lambrechts, <http://multimedia.lecho.be/migrants/>
- « Migrants et réfugiés : des mots aux frontières bien définies » par Laure Andrillon, dans le journal « Libération », le 28 août 2015 http://www.liberation.fr/planete/2015/08/28/migrants-et-refugies-des-mots-aux-frontieres-bien-definies_1371340
- « « Migrant » ou « réfugié » : quelles différences ? » par Le Monde.fr , le 25.08.2015 à 20h21, par Alexandre Pouchard http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/08/25/migrant-ou-refugie-quelles-differences_4736541_4355770.html
- Dictionnaire de français Larousse sur la définition du terme « migration » <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/migration/51399>
- Catherine Wihtol de Wenden, politologue et spécialiste de la migration dans CNRS, le journal, dans « Migrant, réfugié: quelles différences ? » Le 22.09.2015, par Laure Cailloue <https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences>
- « Hongrie, Croatie, Autriche, Allemagne... le point sur l'afflux de migrants en Europe » par Le Monde.fr avec AFP et Reuters, le 17.09.2015

http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/17/hongrie-croatie-autriche-allemagne-le-point-sur-l-afflux-de-migrants-en-europe_4761103_3214.html

- Conditions d'obtention du Statut de réfugié par Rapport de la commission Européenne, « comprendre les politiques de l'Union Européenne, immigration et asile, construire une Europe ouverte et sur » http://europa.eu/pol/pdf/flipbook/fr/migration_fr.pdf
- Vu dans vie publique.fr dans la sous-partie, de « La politique d'immigration », « la politique d'immigration dans le contexte européen », dossier mis à jour 12/04.2012 <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/contexte-europeen/>
- Toute L'Europe, rubrique « immigration et asile » des « politiques européennes », évolutions de la politique européenne d'immigration et d'asile » <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/immigration-et-asile/synthese/evolutions-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>
- « Le Petit Journal » du 25/05/2015, Jean-Claude Juncker taquine les dirigeants européens en marge du sommet européen de Riga, <http://www.levif.be/actualite/insolite/les-francais-se-moquent-de-juncker-jean-claude-il-est-en-mode-wtf-video/article-normal-397113.html>
- Site de la Commission européenne de europa.ue, rubrique « migration » définissant les priorités de l'agenda de la Commission Juncker http://ec.europa.eu/priorities/migration_fr
- Par France 24, « En Belgique, le quartier de Molenbeek veut changer d'image » du 03/02/2016, par Kattalin LANDABURU <http://www.france24.com/fr/20160203-belgique-molenbeek-cherche-a-redorer-son-image-attentats-paris-terrorisme>
- La revue géopolitique, dossier « L'Union européenne à 27 : vers une dégradation de l'espace Schengen ? » par Jean-François VALYNSEELE, le 1er juin 2007, <http://www.diploweb.com/L-Union-europeenne-a-27-vers-une.html>
- Europa.eu dans « Discours sur l'état de l'Union de Juncker : la crise des réfugiés doit être la priorité absolue »
- SESSION PLÉNIÈRE, Article – Institutions, du 09-09-2015 <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20150909STO92301/Discours-sur-l%C3%A9tat-de-l'Union-la-crise-des-r%C3%A9fugi%C3%A9s-doit-%C3%AAtre-la-priorit%C3%A9>
- « L'UE et la Turquie s'accordent pour ralentir l'afflux de migrants » dans Le Monde.fr, publié le 18.03.2016 par Nicolas Chapuis, http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/18/l-ue-et-la-turquie-s-accordent-pour-raalentir-l-afflux-de-migrants_4885926_3214.html
- Courrier international, dans « Turquie. Erdogan justifie l'inégalité entre hommes et femmes » du 25/11/2014, <http://www.courrierinternational.com/une/2014/11/25/erdogan-justifie-l-inegalite-entre-hommes-et-femmes>

- Statistique et reportage de France 3, « 2015 régionales » « Régionales : reportage à Calais, la grande ville qui a le plus voté Le Pen (FN) », le 08/12/2015, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/nord-pas-de-calais/regionales-reportage-calais-la-grande-ville-qui-le-plus-vote-le-pen-fn-877043.html>
- « La chasse aux migrants, nouveau sport pour héros local en Bulgarie » du journal Médiapart, publié le 14 MARS 2016 par ALEXIS DENOUS, <https://blogs.mediapart.fr/alexis-denous/blog/140316/la-chasse-aux-migrants-nouveau-sport-pour-heros-local-en-bulgarie>
- Statistiques et les types de crimes et délits perpétré par les migrants sur « Migrant : La grande peur des Européens » du LEXPRESS.fr par Jean-Michel Demetz du 28/05/2015, http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-la-grande-peur-des-europeens_1683242.html
- l'ouvrage de Jérôme Fourquet, « Les Européens face à la crise des migrants » <http://www.jean-jaures.org/Publications/Notes/Les-Europeens-face-a-la-crise-des-migrants> mis en ligne le 27/10/2015
- Livre « Les Européens face à la crise des migrants » par Jérôme Fourquet
- LEXPRESS.fr dans « Migrant : La grande peur des Européens » par Jean-Michel Demetz du 28/05/2015 http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-la-grande-peur-des-europeens_1683242.htm
- Edition du conseil de l'Europe de 2014 « LA PROTECTION DES MIGRANTS AU TITRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE », Manuel à l'usage des juristes par Yannis Ktistakis, http://www.coe.int/t/dgi/hr-natimplement/Source/documentation/hb_ProtectingMigrants_fra.pdf
- Vu sur Nations Unies, collection de traités du 24/03/2016, du nom de la convention, sur le site, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-12-b&chapter=18&lang=fr
- Site de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dossier « migration internationale », « le refoulement » <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/refoulement/>
- La Convention relative au statut des réfugiés entrée en vigueur : le 22 avril 1954, numérisé sur le site : <http://www.unhcr.fr/4bea748d6.pdf>
- Le document de l'Union européenne, « le régime d'asile européen commun » de Cecilia Malmström, commissaire chargée des affaires intérieures, de 2014, http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_factsheet_fr.pdf

- «le portail de référence pour l'espace de liberté, sécurité et justice » dans « Les migrants et réfugiés ont les mêmes droits que n'importe qui. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) vient de condamner l'Italie. Cet arrêt dit « arrêt Lampedusa » fera date ! » du 7 septembre 2015, <http://europe-liberte-securite-justice.org/2015/09/07/les-migrants-et-refugies-ont-les-memes-droits-que-nimporte-qui-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-cedh-vient-de-condamner-litalie-cet-arret-dit-arret-lampedu/>
- Site Amnsesty international France, « quand la Turquie amène à la torture », vidéo sur la site : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Crises-et-conflits-armes/Videos/Violences-policieres-en-Turquie-9542>
- MSN.fr dans « pour le HCR, les hostpots sont devenus des centres de détention » du journal Le monde, <http://www.msn.com/fr-fr/actualite/monde/pour-le-hcr-les-%C2%AB-hotspots-%C2%BB-sont-devenus-des-%C2%AB-centres-de-d%C3%A9tention-%C2%BB/ar-BBqMqUu>
- Interview de Politique magazine, de László Trócsányi : « Bruxelles bafoue la souveraineté des Etats » par Jean-Baptiste d'Albaret, le 22 décembre 2015, <http://www.politiquemagazine.fr/laszlo-trocsanyi-bruxelles-bafoue-la-souverainete-des-etats/>
- Colloque « L'espace Schengen : problème ou solution au flux migratoires et à la sécurité en Europe ? Du 26 et 27 décembre 2015, de Science Po Bordeaux
- Vu sur Le blog du Master Conflictualités et médiations de l'Université catholique de l'Ouest du 19/12/2015 dans « Frontex: Vers la constitution d'une nouvelle agence », <https://conflictualitemediation.wordpress.com/2015/12/19/frontex-vers-la-constitution-dune-nouvelle-agence/>
- Du site Europe1, « Le projet de Bruxelles pour sauver Schengen face à la crise des migrants », le 15 décembre 2015 par Isabelle Ory, <http://www.europe1.fr/international/le-projet-de-bruxelles-pour-sauver-schengen-face-a-la-crise-des-migrants-2636529>
- « Schengen, un espace de moins en moins ouvert », publié le 24/02/2016 par Olivier Saint Augustin sur Sud-Ouest.fr, <http://www.sudouest.fr/2016/02/24/schengen-un-espace-plus-vraiment-ouvert-2282866-4803.php>
- De Sputnik, dans « La crise migratoire met en danger le Schengen et risque de diviser l'Europe» du 17/12/2015 <https://fr.sputniknews.com/international/201512171020363075-crise-migrants-europe-division/>
- Document de « L'Europe a-t-elle une politique de l'immigration? » par Patrick WEIL de l'Institut d'Études Politiques de Paris <http://www.patrick-weil.fr/wp-content/uploads/2014/07/1995-LEurope-a-t-elle-une-politique-dimmigration-Working-Paper-Barcelone.pdf>

- FNTR.fr dans « les conséquences économiques de la fin de l'Espace Schengen », du 15/03/2016, http://www.fntr.fr/lactualite/actualites/les-consequences-economiques-de-la-fin-de-lespace-schengen?field_domaine_tid=All&field_expertise_tid=All
- Donnée dans « LesEchos », article « Crise : pourquoi 2016 pourrait être pire que 2008 » de JEAN-YVES ARCHER, du 15/02/2016, <http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-151869-crise-pourquoi-2016-pourrait-etre-pire-que-2008-1200318.php>
- « La Hongrie construit 175 km de mur sur sa frontière avec la Serbie : efficacité zéro sur les flux migratoires mais bénéfice politique assuré pour le gouvernement » de Laurent Chalard <http://www.atlantico.fr/decryptage/hongrie-construit-175-km-mur-frontiere-avec-serbie-efficacite-zero-flux-migratoires-mais-benefice-politique-assure-pour-2203734.html>
- Francetvinfo « L'espace Schengen résistera-t-il à la crise ? » de Camille Caldini du 15/09/2015 http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/l-espace-schengen-resistera-t-il-a-la-crise-migratoire_1083343.html
- Etc....